

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL 2024

« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Banque de France ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10 dudit Code. »

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL 2024

Adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances,
Monsieur le Président du Sénat,
Madame la Présidente de l'Assemblée nationale

par François Villeroy de Galhau
gouverneur de la Banque de France

RAPPORT FINALISÉ LE 16 JUILLET 2025

AVANT-PROPOS

DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

L'épargne réglementée est, on le sait, une spécificité française pour à la fois protéger l'épargne de nos concitoyens, et bien financer l'économie. Cette nouvelle édition du rapport annuel est l'occasion d'y revenir, dans un contexte de normalisation progressive des taux d'intérêt. Après deux années de collectes inégales, les flux nets vers l'épargne réglementée s'élèvent à 20,1 milliards d'euros en 2024, en troisième position après l'assurance-vie et les comptes à terme. En fin d'année, l'encours de l'épargne atteint 956 milliards d'euros, soit 15 % des placements financiers des ménages. Le livret A représente à lui seul 432 milliards et a enregistré 15 milliards de collecte nette. Après une année 2023 exceptionnelle, la collecte reste dynamique également pour le LEP, à 5,6 milliards, proche du niveau de 2022.

Depuis février 2024, le taux de rémunération du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) a été supérieur à l'inflation, grâce à son maintien à 3 % jusqu'en janvier 2025 puis sa fixation à 2,4 % au 1^{er} février 2025. Il continuera à l'être avec un taux de 1,7 % à partir du 1^{er} août 2025, alors que le dernier chiffre d'inflation en France est sorti à 0,9 % en juin pour l'indice des prix à la consommation (IPC), et que nos projections nous conduisent à anticiper une inflation moyenne de 1 % pour l'année 2025. Le taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP) a quant à lui été fixé en 2024 à un taux supérieur à celui de sa formule de calcul et nettement au-dessus de l'inflation : de 5 % au premier semestre, il a été fixé à 4 % au second semestre 2024, puis à 3,5 % au 1^{er} février dernier, toujours au-dessus du résultat de la formule, et sera à 2,7 % à compter du 1^{er} août 2025. L'augmentation du nombre de LEP, amorcée en 2022, reste solide puisque 1 million de livrets supplémentaires ont été ouverts en 2024. Avec près de 12 millions de LEP recensés au printemps 2025, l'impact positif de la communication et des mesures prises en faveur de ce livret destiné à l'épargne des ménages les moins aisés est très réel. Les banques et les pouvoirs publics doivent poursuivre pour augmenter encore ce taux de détention au sein de l'ensemble de la population éligible, de plus de 19 millions de ménages.

Trois autres faits marquants relatifs à l'épargne des ménages ressortent de cette nouvelle édition. D'abord, le taux d'épargne reste élevé en 2024, à 18 % du revenu disponible, soit plus de trois points de pourcentage au-dessus du niveau d'avant-crise. Une partie de cet écart a tenu à l'accroissement des produits d'intérêt en raison de la hausse des taux, mais le contexte d'incertitude joue un rôle important. Ensuite, l'assurance-vie bénéficie d'un regain d'intérêt. Enfin, la décollecte sur le PEL se poursuit, à un rythme comparable à celui de 2023, en raison essentiellement du nombre élevé de clôtures et malgré une reprise des ouvertures depuis 2023. Ce produit est en train de retrouver sa vocation d'origine, à savoir contribuer au financement d'un projet immobilier.

L'autre facette de l'épargne réglementée, c'est l'emploi des fonds collectés. La partie centralisée au Fonds d'épargne est largement mobilisée pour soutenir la politique du logement social et celle de la ville, avec un encours de prêts qui s'élève à 193 milliards fin 2024, en hausse de 7 % sur l'année, soit la plus forte progression depuis plus de dix ans. Le total des financements octroyés pour la transition énergétique du parc immobilier des particuliers, une autre priorité pour ces fonds issus de l'épargne réglementée, atteint 245 milliards. Enfin, une partie de l'encours collecté qui reste au bilan des banques contribue au financement des PME : ce sont, en 2024, plus de 115 milliards de nouveaux prêts qui ont ainsi été accordés à nos petites et moyennes entreprises.

Dans un contexte où le ralentissement, souhaité et durable, de l'inflation entraîne la normalisation des taux de rémunération des livrets réglementés, les premières tendances 2025 montrent une normalisation progressive, sans rupture brutale, des collectes sur ces supports. Les encours restent à un niveau élevé avec une protection du pouvoir d'achat de l'épargne, et plus encore celle des ménages les moins aisés grâce au LEP. Les fonds collectés demeurent une ressource stable au service du financement de l'économie et des investissements publics, pour le bénéfice de tous.

FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU

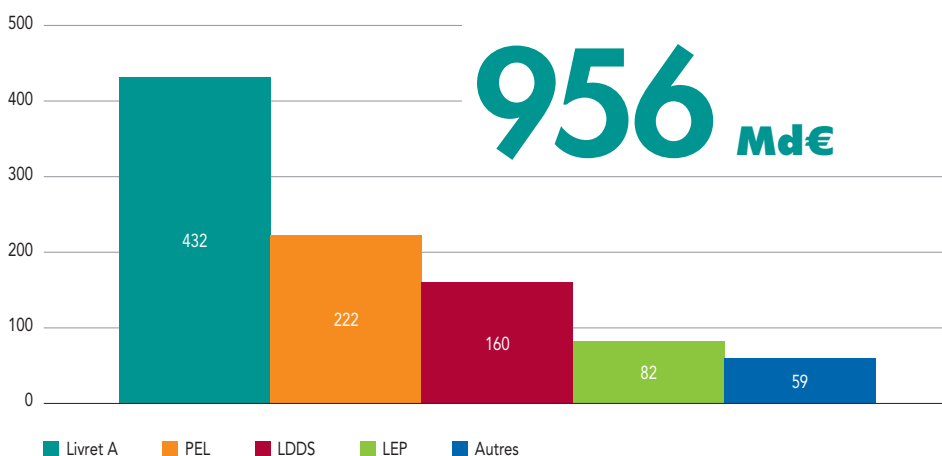
REPÈRES 2024

DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Des produits toujours plébiscités par les ménages

► Encours de l'épargne réglementée à fin 2024

(en milliards d'euros)



15%
du patrimoine
financier
des ménages

+2,2%
de croissance
annuelle

Notes : PEL, plan d'épargne-logement ; LDDS, livret de développement durable et solidaire ; LEP, livret d'épargne populaire.
La catégorie « Autres » comprend notamment les livrets jeune et les comptes d'épargne-logement (CEL).
Les chiffres présentés couvrent les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Source : Banque de France.

Des flux vers l'épargne réglementée en troisième position après l'assurance-vie et les comptes à terme

En 2024, les flux nets de placements des ménages (placements moins retraits) sont stables par rapport à 2023, avec un rééquilibrage au profit de l'assurance-vie en euros.

► Flux nets de placements financiers en 2024

113 Md€

dont

18%
des flux orientés
vers l'épargne
réglementée

55%
des flux orientés
en assurance-vie

Assurance-vie en euros	Assurance-vie en unités de compte	Comptes à terme	Épargne réglementée
33	29	27	20

Notes : Assurance-vie, épargne retraite comprise.
Les financements en faveur de la transition écologique portent sur les éco-prêts à taux zéro et les prêts destinés aux logements neufs qui respectent les normes environnementales.

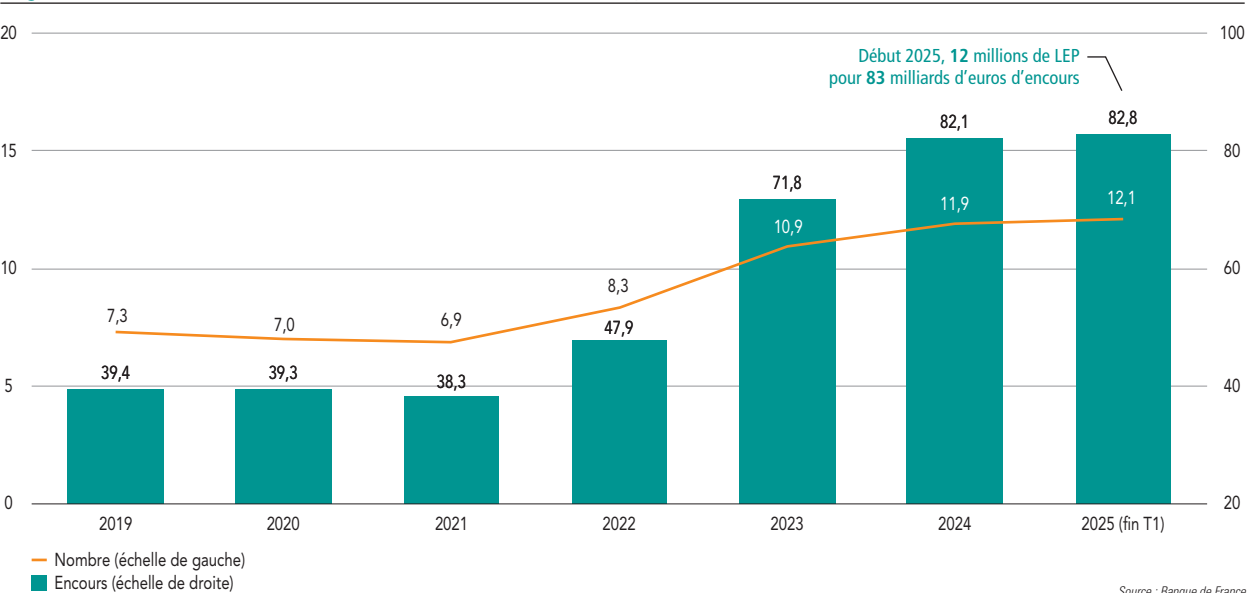
Source : Banque de France.

Sur le LEP, maintenir l'effort pour accroître sa détention

+ 1 million
de LEP en 2024

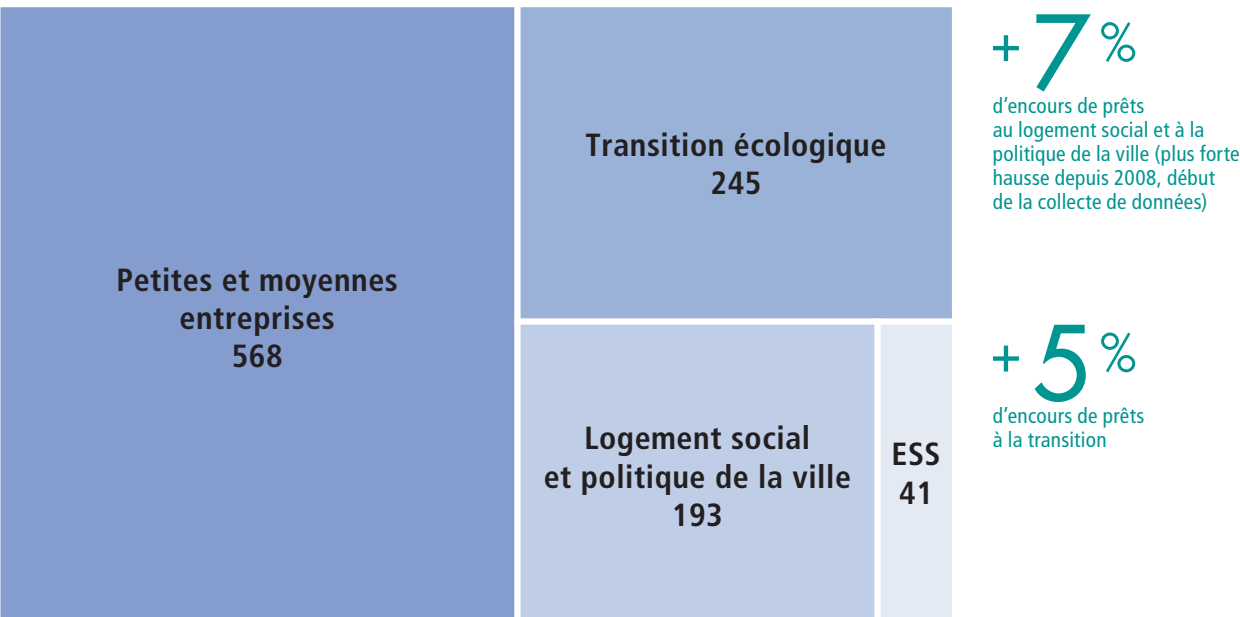
5,6 Md€
de collecte nette

Progression du nombre de LEP et de l'encours associé (nombre en millions de comptes, encours en milliards d'euros)



L'épargne réglementée, une ressource stable pour financer l'économie

Les emplois de l'épargne réglementée en 2024 (en milliards d'euros)



Notes : ESS, économie sociale et solidaire.
Les financements en faveur de la transition écologique portent sur les éco-prêts à taux zéro et les prêts destinés aux logements neufs qui respectent les normes environnementales.

Source : Banque de France.

SOMMAIRE

1	L'ASSURANCE-VIE EN EUROS BÉNÉFICIE D'UN REGAIN D'INTÉRÊT EN 2024	9
1.1	La réorientation des dépôts à vue vers des placements mieux rémunérés s'affaiblit, à la suite de la baisse des taux d'intérêt	11
1.2	Le patrimoine financier des ménages est en légère hausse	15
2	L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE RESTE PLÉBISCITÉE PAR LES MÉNAGES, EN DÉPIT DE LA NORMALISATION DES RENDEMENTS	19
2.1	En 2024, le livret d'épargne populaire (LEP) poursuit sa progression	21
2.2	Le livret A reste l'indétrônable produit d'épargne réglementée préféré des français	26
2.3	Le livret de développement durable et solidaire (LDDS) a connu une progression dynamique	29
2.4	Le plan d'épargne-logement (PEL) pourrait-il redevenir un outil de financement d'un projet immobilier ?	31
3	L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE CONSTITUE UNE RESSOURCE PRIVILÉGIÉE POUR LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'ÉCONOMIE	39
3.1	Le mécanisme de centralisation permet le financement de projets désignés comme prioritaires par l'État	41
3.2	L'épargne réglementée non centralisée est une ressource stable au service du financement de l'économie et de la transition écologique	46
4	FOCUS THÉMATIQUE	51

ANNEXES

59

Sommaire des supports publiés sur internet

- A1 Graphiques complémentaires
- A2 Cartes
- A3 Glossaire et méthodologie
- A4 Cadre juridique
- A5 Rappel des encadrés thématiques et focus des rapports précédents
- A6 Rapports des établissements bancaires sur l'emploi des ressources collectées au titre du livret A et du LDDS, et non centralisées

ENCADRÉS

- | | |
|---|----|
| Encadré 1 : Le LEP, une épargne résolument populaire | 24 |
| Encadré 2 : Fermeture automatique des PEL à leur quinzième anniversaire :
quelles perspectives de réallocation d'épargne et quels aléas
pour l'avenir ? | 34 |
| Encadré 3 : La prise en compte des exigences de la taxonomie européenne
pour le calcul d'une empreinte « transformation écologique »
dans le secteur du logement social | 45 |
| Encadré 4 : L'épargne dans la comptabilité nationale | 58 |

Avertissement : En raison des écarts d'arrondis dans les tableaux et graphiques présentés dans ce rapport, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Les données publiées dans les précédents rapports ont pu faire l'objet de révisions.

L'ASSURANCE-VIE EN EUROS BÉNÉFICIE D'UN REGAIN D'INTÉRÊT EN 2024

Avertissement

Les chiffres présentés dans cette première partie se rapportent exclusivement aux ménages et aux institutions sans but lucratif à leur service (ISBLSM), et sont principalement issus des comptes financiers de la comptabilité nationale, sauf indication contraire ; il peut en résulter de légères différences avec les chiffres présentés dans la seconde partie, dédiée aux différents instruments (livrets A, LDDS, LEP, PEL), qui portent sur l'ensemble des détenteurs – parmi lesquels certaines catégories de personnes morales – résidents ou non résidents, et qui sont issues des données de la collecte sur l'épargne réglementée menée par la Banque de France.

1.1

LA RÉORIENTATION DES DÉPÔTS À VUE VERS DES PLACEMENTS MIEUX RÉMUNÉRÉS S'AFFAIBLIT, À LA SUITE DE LA BAISSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

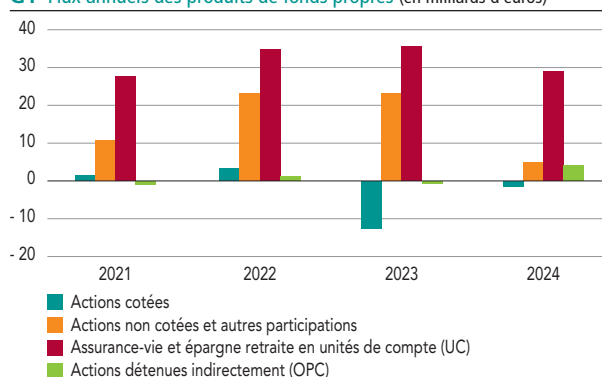
En 2024, le taux d'épargne se situe à 18 %, après 16,7 % en 2023, soit plus de 3,7 points de pourcentage supplémentaires par rapport au niveau d'avant-crise (cf. partie 4, focus thématique). En valeur nominale, l'épargne des ménages est de 343 milliards d'euros en 2024 (après 305 milliards), et leurs flux d'endettement diminuent. Les placements financiers restent stables par rapport à l'année précédente (112,8 milliards d'euros), à un niveau supérieur à celui de 2019 (93,2 milliards par an en moyenne sur la période 2010-2019). Le taux d'épargne financière poursuit sa progression à 9,1 % en 2024, après 6,9 % en 2023.

Les produits de taux ont continué d'attirer les placements, au détriment des produits de fonds propres

Dans un contexte de stabilité des flux de placement à un niveau élevé, **les flux vers les placements en produits de fonds propres se réduisent** à 36,5 milliards en 2024 (après 45,5 milliards en 2023 et 62,5 milliards en 2022), **même s'ils restent bien supérieurs à ceux d'avant 2020**. Les flux vers l'assurance-vie ¹ en unités de compte atteignent 29 milliards en 2024, après 35,5 milliards en 2023, et ceux vers les actions cotées restent légèrement négatifs, mais se redressent (– 1,6 milliard en 2024, après – 12,7 milliards en 2023) – cf. graphique 1.

À l'inverse, **les flux vers les produits de taux augmentent** de 6,9 milliards d'euros en 2024, s'établissant à 73,1 milliards, et restent proches du niveau moyen constaté entre 2010 et 2019. Toutefois, ces flux sont très hétérogènes en fonction des produits de taux observés (cf. graphique 2).

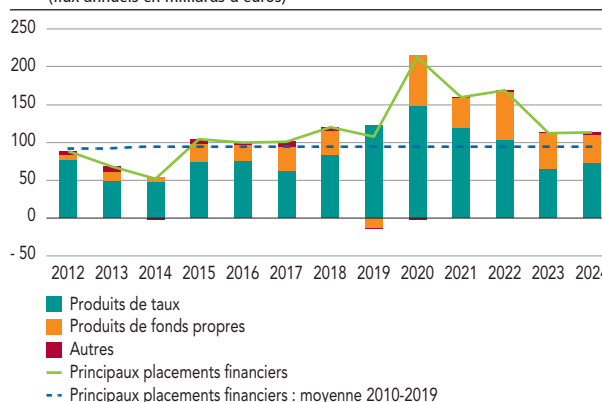
G1 Flux annuels des produits de fonds propres (en milliards d'euros)



Note : OPC, organisme de placement collectif.

Source : Banque de France.

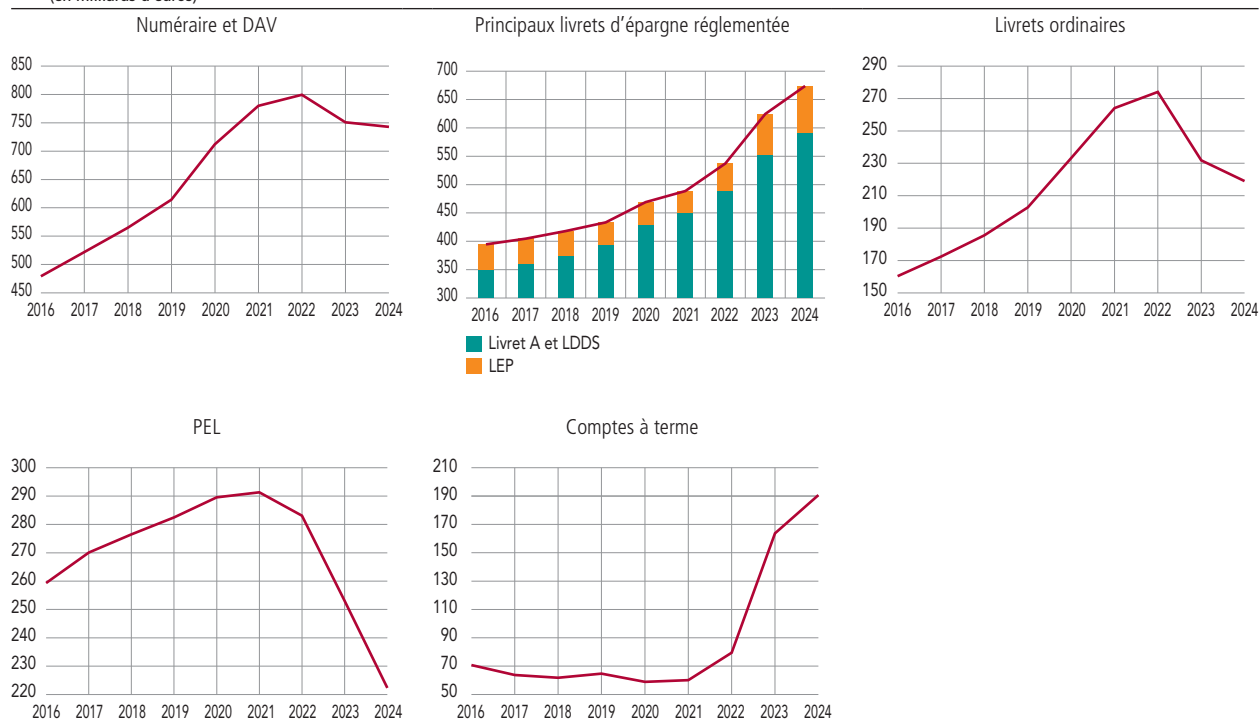
G2 Composition des placements financiers des ménages (flux annuels en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

1 L'assurance-vie inclut l'épargne retraite.

G3 Évolution des encours des principaux placements des ménages (en milliards d'euros)



Note : DAV, dépôts à vue.
Source : Banque de France.

Le flux global vers les produits de taux masque de fortes disparités

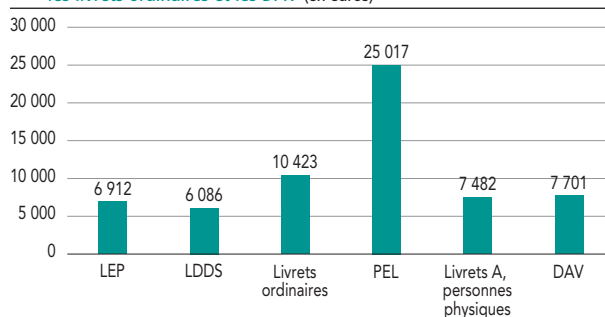
Les réallocations observées en 2023 entre les différentes catégories de dépôts se poursuivent en 2024, mais de manière moins marquée (cf. tableau infra).

Les placements les plus dynamiques sont ceux sur l'assurance-vie en euros, à 32,7 milliards en 2024, proche du niveau moyen de 2011-2019, après avoir baissé de 4,5 milliards en 2023.

Les ménages réduisent par ailleurs principalement leurs placements sur livrets ordinaires (– 5,5 %, après – 15,4 % en 2023) et, dans une moindre mesure, sur leurs dépôts à vue (– 0,6 %, contre – 6,2 % en 2023) (cf. graphique 3), et ce, pour un nombre de comptes stable depuis 2022, à 20 millions de livrets ordinaires et 85 millions pour les dépôts à vue². Les encours des dépôts à vue et des livrets ordinaires restent cependant importants (cf. graphique 4). Les annexes détaillent la détention des livrets ordinaires et des dépôts à vue par tranches de solde créditeur, par âges des détenteurs et par catégories socioprofessionnelles des ouvertures (cf. annexe 1, graphiques A1 à A5).

Les flux vers les autres produits de taux (hors dépôts à vue et dépôts bancaires rémunérés) sont positifs, mais généralement en recul par rapport à 2023. C'est le cas des placements sur les organismes de placement collectif (OPC) monétaires (+ 6,6 milliards de flux nets en 2024, après + 9 milliards en 2023, pour un encours de 21,2 milliards) ou sur les titres de créance détenus en direct (+ 2,0 milliards en net en 2024, contre + 7,7 milliards en 2023).

G4 Encours moyens pour les livrets d'épargne réglementée, les livrets ordinaires et les DAV (en euros)



Note : DAV, dépôts à vue.
Source : Banque de France.

Enfin, les livrets d'épargne réglementée ont continué à collecter positivement, avec des flux annuels de 49,3 milliards d'euros pour le livret A, le livret de développement durable et solidaire (LDDS) et le livret d'épargne populaire (LEP). Le plan d'épargne-logement (PEL) est une exception et a poursuivi sa tendance baissière, avec un recul de 12,1 % de son encours en 2024.

² Les nombres de comptes sont issus de la collecte sur l'épargne réglementée. À noter qu'une même personne peut détenir plusieurs livrets ordinaires.

Placements financiers des ménages résidents au 31 décembre 2024

(encours, flux nets et valorisation nette en milliards d'euros ; part en %)

	Encours 2024	Encours 2023	Part 2024	Flux nets annuels 2024	Flux nets annuels 2023	Valorisation nette annuelle 2024
Principaux placements financiers	6 356,4	6 247,5	100,0	112,8	112,3	- 18,5
Produits de taux ^{a)}	3 856,0	3 760,5	60,7	73,1	66,2	18,0
Numéraire et dépôts à vue	742,7	747,2	11,7	- 4,9	- 50,1	0,3
Dépôts bancaires rémunérés	1 365,4	1 331,1	21,5	33,9	103,6	0,4
Épargne réglementée ^{b)}	955,7	935,5	15,0	20,1	61,4	0,0
<i>dont : Livret A</i>	<i>432,0</i>	<i>403,9</i>	<i>6,8</i>	<i>28,1</i>	<i>48,5</i>	<i>0,0</i>
<i>Livret jeune</i>	<i>4,8</i>	<i>4,8</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
<i>LEP</i>	<i>82,1</i>	<i>71,7</i>	<i>1,3</i>	<i>10,3</i>	<i>23,9</i>	<i>0,0</i>
<i>LDDS</i>	<i>159,8</i>	<i>148,9</i>	<i>2,5</i>	<i>10,9</i>	<i>15,1</i>	<i>0,0</i>
<i>CEL</i>	<i>35,7</i>	<i>34,8</i>	<i>0,6</i>	<i>0,9</i>	<i>1,7</i>	<i>0,0</i>
<i>PEP</i>	<i>9,8</i>	<i>11,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,1</i>	<i>- 1,7</i>	<i>0,0</i>
<i>PEL</i>	<i>222,3</i>	<i>252,9</i>	<i>3,5</i>	<i>- 30,6</i>	<i>- 30,2</i>	<i>0,0</i>
<i>ICNE ^{c)}</i>	<i>9,1</i>	<i>7,5</i>	<i>0,1</i>	<i>1,6</i>	<i>4,3</i>	<i>0,0</i>
Autre épargne	409,8	395,6	6,4	13,8	42,2	0,4
<i>dont : Comptes à terme</i>	<i>190,7</i>	<i>163,7</i>	<i>3,0</i>	<i>26,5</i>	<i>84,4</i>	<i>0,4</i>
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>219,1</i>	<i>231,9</i>	<i>3,4</i>	<i>- 12,8</i>	<i>- 42,2</i>	<i>0,0</i>
OPC monétaires	21,2	15,1	0,3	6,6	9,0	0,0
Assurance-vie et épargne retraite en euros	1 551,6	1 503,1	24,4	32,7	- 4,5	16,5
Titres de créance détenus directement	49,7	46,5	0,8	2,0	7,7	1,2
Titres de créance détenus indirectement (OPC)	125,4	117,5	2,0	2,7	0,3	- 0,5
Produits de fonds propres ^{d)}	2 420,0	2 413,1	38,1	36,5	45,5	- 36,2
Actions cotées	310,4	317,9	4,9	- 1,6	- 12,7	- 5,9
Actions non cotées et autres participations	1 405,0	1 428,0	22,1	5,0	23,2	- 26,5
Assurance-vie et épargne retraite en UC	537,9	508,8	8,5	29,0	35,5	- 0,5
Actions détenues indirectement (OPC)	166,7	158,4	2,6	4,1	- 0,6	- 3,3
Autres	80,4	73,9	1,3	3,1	0,7	- 0,3
<i>dont actifs immobiliers détenus via des OPC</i>	<i>26,7</i>	<i>26,2</i>	<i>0,4</i>	<i>1,1</i>	<i>2,7</i>	<i>- 1,7</i>

a) Produits de taux et produits majoritairement de taux.

b) Les produits d'épargne réglementée sont présentés sur le site internet de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/epargne>, rubrique « Cadre juridique ».

c) Intérêts générés par les livrets qui ne sont pas encore versés.

d) Actions et produits majoritairement constitués d'actions.

Champ : Les chiffres présentés dans cette table incluent les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ; il peut en résulter des différences avec les chiffres présentés ci-après.

Notes : Les flux nets annuels comprennent la capitalisation des intérêts. En raison d'un rebasage en 2024, les encours 2023 ont été révisés.

Les données d'assurance-vie des ménages sont obtenues par miroir grâce au passif déclaré par les assureurs dans le cadre de leur reporting prudentiel. Conformément à la directive Solvabilité II, les provisions techniques représentent la valeur de transfert des engagements de l'assureur et sont ainsi évaluées en valeur de marché, y compris pour l'assurance-vie en euros. Les montants de valorisation peuvent donc être importants en lien avec l'évolution des marchés.

ICNE, intérêts courus non échus ; OPC, organismes de placement collectif ; UC, unités de compte.

Source : Banque de France.

1.2

LE PATRIMOINE FINANCIER DES MÉNAGES EST EN LÉGÈRE HAUSSE

L'encours du patrimoine financier augmente malgré des effets de valorisation négatifs affectant les actions

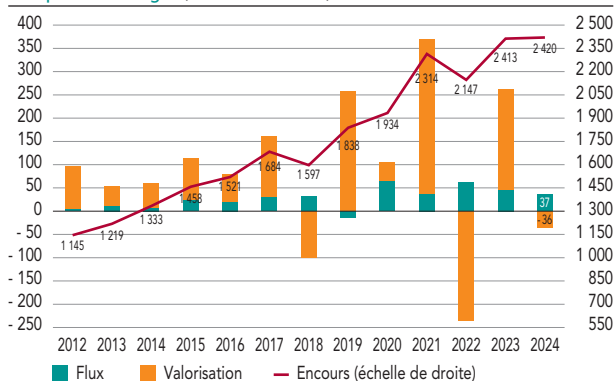
L'encours des placements financiers des ménages connaît une légère hausse en 2024 (+ 1,7 %), atteignant 6 356,4 milliards. Cette hausse est due aux achats nets d'actifs, qui s'établissent à 112,8 milliards. La valorisation annuelle chute quant à elle à - 18,5 milliards, après + 240,5 milliards en 2023. Elle provient des produits de fonds propres et est liée aux faibles performances du marché boursier français en 2024. En effet, même si certaines bourses étrangères ont été orientées à la hausse durant l'année 2024 (comme en 2023), le patrimoine en fonds propres des ménages français dépend en premier lieu des évolutions du CAC40, qui a fini l'année en baisse.

Les effets de valorisation et de flux se compensant partiellement au niveau de chaque catégorie d'actifs, **la structure du patrimoine financier des ménages reste stable.**

Notamment, les encours des produits de fonds propres augmentent de 0,3 % par rapport à l'année précédente, atteignant 2 420 milliards (cf. graphique 1), la chute de leur valorisation, qui représente - 36,2 milliards en 2024, après une hausse de 216,9 milliards en 2023, compensant quasiment les flux de transaction.

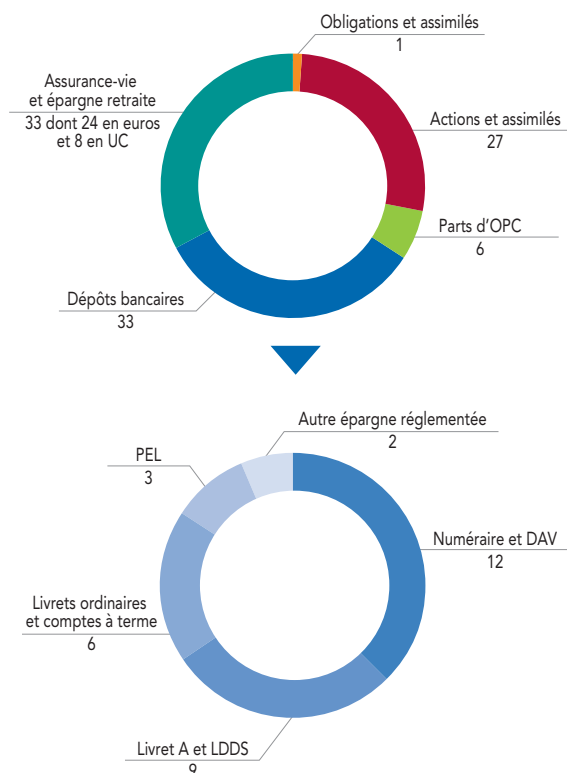
Du côté des produits de taux, les encours sont légèrement plus dynamiques, avec une hausse de 2,5 %, et s'élèvent à 3 863,6 milliards d'euros. Les flux ont été encore un peu plus élevés que l'année précédente (+ 73,1 milliards, après + 66,2 milliards en 2023) et les effets de valorisation sont restés importants (+ 18,0 milliards, après + 23,7 milliards en 2023), essentiellement dus à ceux de l'assurance-vie en euros (+ 16,5 milliards), qui ont bénéficié du mouvement de baisse des taux.

G1 Flux et valorisation des produits de fonds propres détenus par les ménages (en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

G2 Structure du patrimoine financier des ménages en France en 2024 (patrimoine financier brut avant mise en transparence, en % du total)

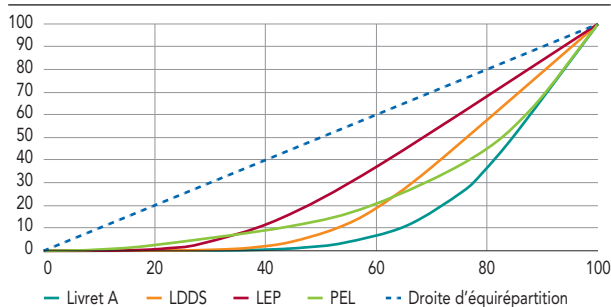


Notes : La mise en transparence de l'épargne des ménages consiste à remplacer les supports d'épargne par les actifs sous-jacents dans lesquels ils sont investis.

DAV, dépôts à vue ; OPC, organismes de placement collectif ; UC, unités de compte.

Source : Banque de France.

G3 Livrets et plans détenus par les personnes physiques : concentration de l'encours en 2024 (en % ; en abscisse, nombre de livrets ; en ordonnée, encours)



Lecture : La courbe en pointillé représente la droite d'équipartition des livrets. Plus les courbes s'éloignent de celle-ci, plus la détention des livrets est concentrée. Ainsi, les 20 % de détenteurs de livret A avec les encours les plus élevés représentent 65 % des encours.

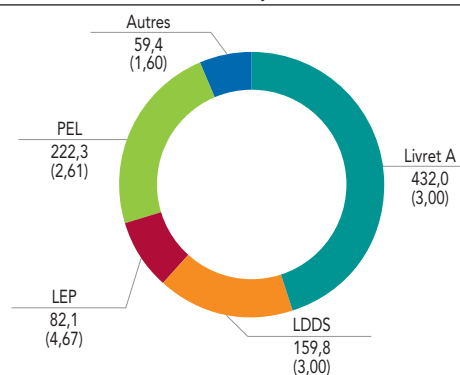
Source : Banque de France.

L'épargne réglementée constitue toujours une part importante de l'épargne financière des ménages

Le patrimoine financier se compose toujours de trois composantes principales : les dépôts bancaires, dont l'épargne réglementée (33 %), l'assurance-vie (32 %) et les actions et assimilés (27 %) – cf. graphique 2. La part des dépôts bancaires et des actions diminue légèrement par rapport à 2023, au profit de l'assurance-vie, qui augmente à la fois grâce aux flux et aux effets de valorisation. À un niveau plus détaillé, les réallocations entre les diverses formes de dépôts bancaires ont fait un peu évoluer leurs parts dans le patrimoine des ménages : les dépôts à vue représentent 11,7 %, contre 12 % fin 2023, tandis que la part des comptes à terme progresse à 3,0 %, contre 2,6 % fin 2023.

Enfin, la part de l'épargne réglementée (y compris les PEL) reste stable au sein du patrimoine financier des ménages, à 15 % ; la concentration des encours sur les plus gros livrets continuant d'augmenter (cf. graphique 3)¹. Hors PEL, l'épargne réglementée détenue par les ménages représente un encours de 733,3 milliards d'euros fin 2024 (+ 7,4 % sur un an, après + 16 % en 2023). Sa rémunération moyenne reste stable à 3,1 %, soutenue par le taux du LEP à 4,7 % en moyenne sur l'année et par le maintien du taux du livret A à 3 % (cf. graphique 4).

G4 Encours et rendement de l'épargne réglementée des ménages résidents en 2024 (encours en milliards d'euros et taux moyen de rémunération associé en %)

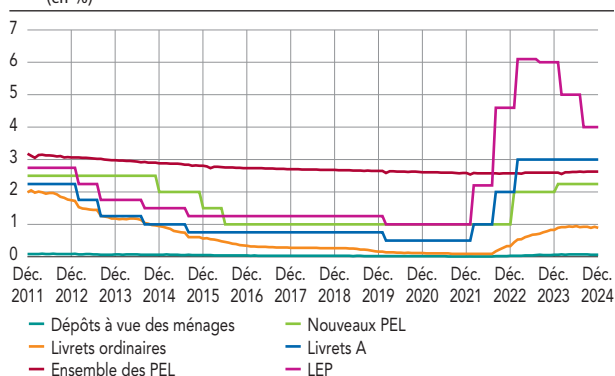


Champ : Les chiffres présentés couvrent les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Note : La catégorie « Autres » comprend notamment les livrets jeunes et les comptes épargne-logement (CEL).

Source : Banque de France.

G5 Taux de rémunération des différents produits de dépôts
(en %)



Source : Banque de France.

Ces évolutions sont en lien avec celles de la hiérarchie des rendements des placements (cf. graphique 5). La baisse des rendements de certains produits de taux, liée à la politique monétaire de la Banque centrale européenne qui a réduit son taux de refinancement de 135 points entre mai et décembre 2024, est à mettre en regard du recul de l'inflation. En 2024, l'indice des prix à la consommation en glissement annuel à fin décembre 2024 s'établit à 1,3 % pour la France, contre 3,7 % en 2023, un niveau inférieur à la rémunération des livrets d'épargne réglementée, qui est de plus exonérée fiscalement (cf. tableau infra et tableaux A1 et A2 en annexe 1).

Les pages suivantes rendent compte de l'évolution des produits d'épargne réglementée en 2024, ainsi que des obligations d'emploi qui leur sont liées.

1 Sur la répartition globale du patrimoine financier par déciles de revenus, se reporter aux comptes distributionnels de patrimoine, désormais publiés chaque trimestre sur le portail Webstat : <https://webstat.banque-france.fr/fr/themes/epargne/placements-financiers/comptes-distributionnels-du-patrimoine-des-menages/>. Ils s'appuient sur les comptes nationaux, et leurs périmètres peuvent différer des données issues de la collecte sur l'épargne réglementée.

Estimation des dépenses fiscales et sociales associées à l'épargne réglementée, en 2024 (en millions d'euros)

Dispositif	Estimation
Exonération fiscale des intérêts des livrets A et livrets bleus	1 030
Exonération fiscale des intérêts des LDDS	384
Exonération fiscale des intérêts des LEP	145
Exonération fiscale des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne-logement	426
Exonération fiscale des intérêts des livrets jeunes	11
Exonération fiscale des produits des plans d'épargne populaire	101
Exonération sociale des intérêts des livrets A et bleus, LDDS, LEP, livrets jeunes et LEE	1 570
Total	3 667

Note : LEE, livret d'épargne entreprise.

Source : Direction générale du Trésor.

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE RESTE PLÉBISCITÉE PAR LES MÉNAGES, EN DÉPIT DE LA NORMALISATION DES RENDEMENTS

Avertissement

Les chiffres présentés ici sont principalement issus des données de la collecte sur l'épargne réglementée menée par la Banque de France et portent sur l'ensemble des détenteurs – parmi lesquels certaines catégories de personnes morales – résidents ou non résidents. La répartition géographique est fondée sur la localisation du guichet bancaire auprès duquel les livrets sont ouverts (proche du lieu de travail, par exemple), et non du domicile du titulaire. Pour les banques en ligne, c'est la localisation de leur siège social qui est prise en compte et non le lieu de résidence du détenteur du livret. Au-delà du plafond réglementaire des livrets d'épargne réglementée, les versements ne sont plus possibles, mais les intérêts générés continuent d'être capitalisés, ce qui peut porter l'encours total au-delà du plafond.

2.1

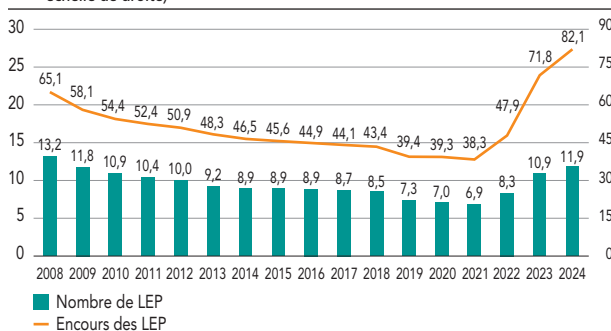
EN 2024, LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP) POURSUIT SA PROGRESSION

Avec 12 millions de LEP, le taux de détention atteint 22 % de la population majeure

Après une progression exceptionnelle en raison du contexte de hausse des taux et des mesures spécifiques prises en sa faveur ¹, **le LEP, conçu pour favoriser les épargnants moins aisés, poursuit sa croissance** avec une hausse de 14,4 % des encours et de 8,8 % du nombre de livrets (cf. graphique 1). **Le rythme des ouvertures, quoique ralenti par rapport aux deux années précédentes, reste au-delà de celui qui a été observé avant la période de hausse des taux, à 1,6 million d'ouvertures pour un nombre de fermetures stable depuis 2022** (cf. graphique 2 infra).

En conséquence, **le taux de détention des personnes majeures progresse encore et s'établit à 21,8 %, en hausse de 1,6 point par rapport à 2023** ². Plus précisément, parmi les 31 millions de personnes éligibles ³ en 2024, 38 % sont détentrices d'un LEP, soit 5 points de plus qu'en 2023. De plus, parmi la clientèle bancaire en situation de fragilité financière ⁴, le nombre de LEP est en hausse constante depuis 2018 et a augmenté de 18 % en un an, soit deux fois plus vite qu'au global. Le taux de détention au sein de la population fragile s'établit ainsi à 7,5 % en 2024, contre 6,7 % en 2023. Il reste certes faible relativement au taux de détention global du LEP, mais cela s'explique par le fait que cette clientèle a une capacité d'épargne nécessairement plus réduite et est potentiellement plus éloignée des canaux traditionnels d'accès aux informations relatives à ce livret.

G1 Progression du nombre de LEP et de l'encours associé
(en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Note : LEP, livret d'épargne populaire.

Source : Banque de France.

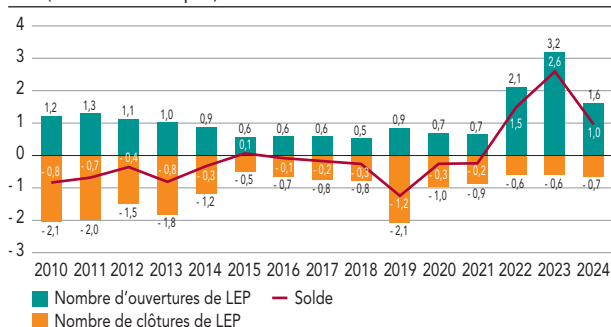
1 Le Rapport annuel sur l'épargne réglementée 2023 revient plus en détail sur ces mesures : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/>

2 À la différence du livret A, le LEP ne peut être détenu que par un contribuable. Cette statistique est exprimée ici sur la population française de plus de 18 ans.

3 La détention d'un LEP est soumise à des conditions de ressources (cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2367>).

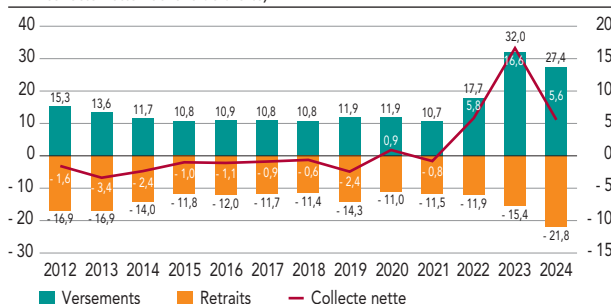
4 Les banques identifient leurs clients en situation de fragilité financière selon cinq critères : inscription au fichier central des chèques (FCC) et surendettement, cinq incidents de paiement sur un mois, ressources et incidents de fonctionnement et critères définis par l'établissement. L'Observatoire de l'inclusion bancaire collecte et publie ces données : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/Publications>

G2 Ouvertures et clôtures de LEP (en millions de comptes)



Source : Banque de France.

G3 Versements et retraits sur les LEP, et collecte nette (en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ; collecte nette : échelle de droite)



Source : Banque de France.

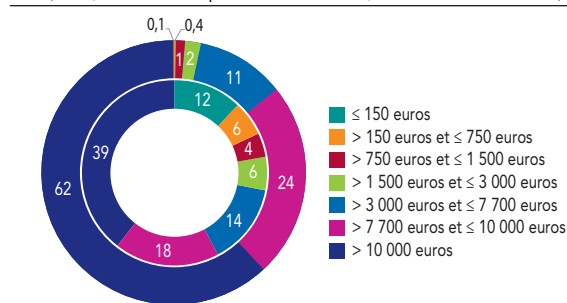
Si la collecte brute (hors intérêts) se maintient à un niveau élevé (27,4 milliards d'euros de versements), les retraits augmentent fortement (+ 42 %). La collecte nette marque ainsi le pas à 5,6 milliards, contre 16,6 milliards en 2023, mais elle reste proche de son niveau de 2022 (cf. graphique 3).

Enfin, **l'encours moyen du LEP** s'établit à 6 912 euros, toujours en hausse par rapport à 2023.

La structure sociodémographique des détenteurs de LEP laisse envisager des marges de progression du côté des professions intermédiaires et des jeunes actifs

En 2024, 39 % des LEP dépassent le nouveau plafond réglementaire de 10 000 euros ⁵, ce qui représente 62 % des encours (cf. graphique 4). La concentration du LEP se renforce, mais 28 % de ces livrets ont un encours inférieur à 3 000 euros. Des marges de progression vers les épargnants disposant de revenus plus modestes sembleraient donc possibles, et la répartition des ouvertures par catégories professionnelles montre d'ailleurs que **les professions intermédiaires, les ouvriers et les étudiants sont encore sous-représentés** (cf. annexe 1, graphique A6).

G4 LEP : ventilation par tranches de solde créditeur en 2024 (en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

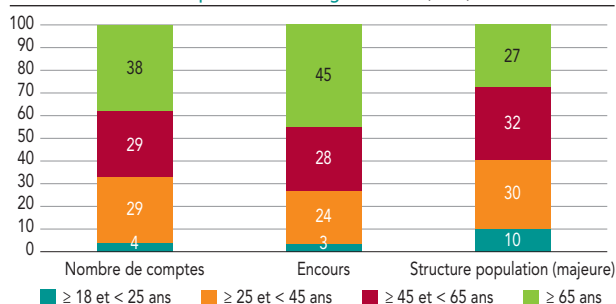


Lecture : 39 % des LEP ont un encours supérieur à 10 000 euros, et ils représentent 62 % de l'encours total des LEP.

Source : Banque de France.

La répartition par groupes d'âge évolue peu par rapport à 2023, qui a connu une forte augmentation de la détention chez les 18-25 ans, et plus largement chez les moins de 45 ans. Leur poids se maintient en 2024. **Les retraités, qui représentent 38 % des détenteurs de LEP pour 45 % des encours, restent quant à eux surreprésentés par rapport à leur poids dans la population** (cf. graphique 5).

G5 Détention des LEP par tranches d'âge en 2024 (en %)



Sources : Banque de France, Insee.

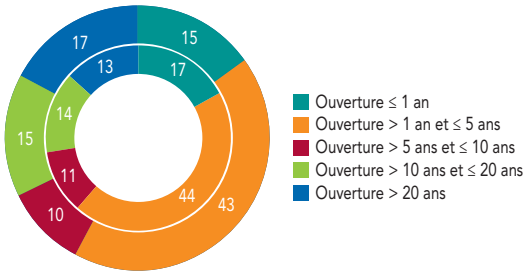
Enfin, chacun des **96 départements français a vu ses encours de LEP augmenter, les taux de croissance variant cependant de 10 % à 24 %** (cf. annexe 2, cartes A1 et A2).

Le LEP reste un produit d'épargne utilisé de manière flexible

Le rythme d'ouverture a nettement baissé en 2024, par rapport à 2023, où il avait été exceptionnel : seuls 17 % des livrets ont été ouverts depuis moins d'un an, proportion toutefois largement supérieure à la moyenne constatée entre 2015 et 2021 (5,6 %), et équivalente à celle de 2022. Le rajeunissement opéré se maintient, puisque 72 % des LEP ont moins de dix ans (contre 70 % en 2023) et concentrent désormais 68 % des encours (contre 66 % en 2023 [cf. graphique 6 infra]).

G6 LEP : ventilation par ancienneté en 2024

(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 13 % des LEP ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 17 % de l'encours total des LEP.

Source : Banque de France.

L'utilisation de ce livret est plus dynamique en moyenne que celle du livret A ou du LDDS – versements et retraits plus fréquents –, et ce phénomène augmente en 2024. Le nombre moyen de mouvements constatés sur les LEP actifs est en hausse, avec plus d'un mouvement tous les mois (6,1 versements et 6,9 retraits par an). Les comptes inactifs, c'est-à-dire sans un versement ou un retrait depuis au moins cinq ans, représentent un peu moins de 7 % des LEP ayant été ouverts depuis plus de cinq ans (contre 8 % en 2023), et un encours de près de 3,2 milliards d'euros, en baisse par rapport à 2023 ⁶.

⁵ Le nouveau plafond est applicable depuis octobre 2023.

⁶ Le détail des versements et retraits par tranches d'encours est disponible en annexe (cf. annexe 1, graphiques A7 et A8).

1

Le LEP, une épargne résolument populaire

L'épargne réglementée offre un support à l'épargne de tous les ménages français, et en premier lieu à leur épargne de précaution. En 1982, dans un contexte de forte inflation et de perte de pouvoir d'achat, le livret d'épargne populaire (LEP) a été créé pour protéger plus spécifiquement le pouvoir d'achat des plus petits épargnants.

Le livret A et le LEP ont des caractéristiques très proches : liquidité, taux de rémunération fixé tous les six mois, plafonnement des dépôts – celui du LEP étant plus bas – et des intérêts non fiscalisés. Le LEP est soumis à condition de ressources alors que le livret A peut être détenu par toute personne physique et certaines personnes morales. Le LEP est ainsi spécifiquement orienté vers l'épargne populaire, et la formule de fixation de son taux – uniquement basée sur l'inflation tout en garantissant un minimum à 0,5 % au-dessus de celle du livret A – vise à protéger au mieux le pouvoir d'achat de cette épargne.

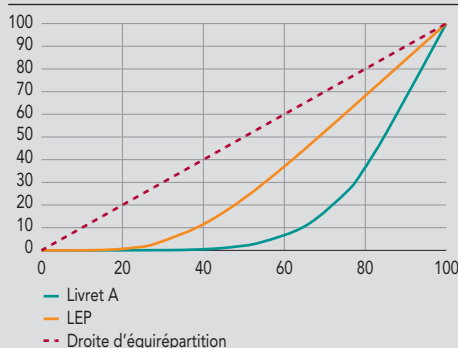
La concentration de l'encours du LEP diminue et reste nettement moins importante que celle du livret A

Le LEP se caractérise par une très faible concentration de ses encours, y compris par rapport au livret A. Le plafond plus bas et l'ancienneté des détentions nettement plus faible (28 % des livrets ont plus de dix ans, contre 58 % pour les livrets A en 2024) limitent l'effet du cumul de divergences au cours de temps (cf. graphique A).

Les ouvertures de LEP proviennent toujours en grande majorité des ouvriers et des employés

Le caractère populaire du LEP se confirme au regard de la profession des épargnants à l'ouverture du livret : en 2024, 45 % des actifs ¹ étaient des employés, et 21 % étaient des ouvriers, alors que ce niveau est plus faible pour le livret A (respectivement 37 % et 14 %) – cf. graphique B. Les personnes seules, les familles monoparentales et les foyers fiscaux nombreux sont surreprésentés dans la population éligible.

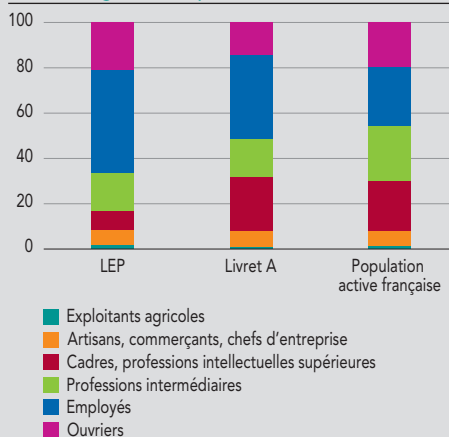
GA Livrets A et LEP détenus par les personnes physiques : concentration de l'encours en 2024
(en % ; en abscisse, nombre de livrets ; en ordonnée, encours)



Lecture : La courbe en pointillé représente la droite d'équirépartition des livrets. Plus les courbes s'éloignent de celle-ci, plus la détention des livrets est concentrée. Ainsi, en 2024, les 20 % de détenteurs de livret A avec les encours les plus élevés représentent 65 % des encours.

Source : Banque de France.

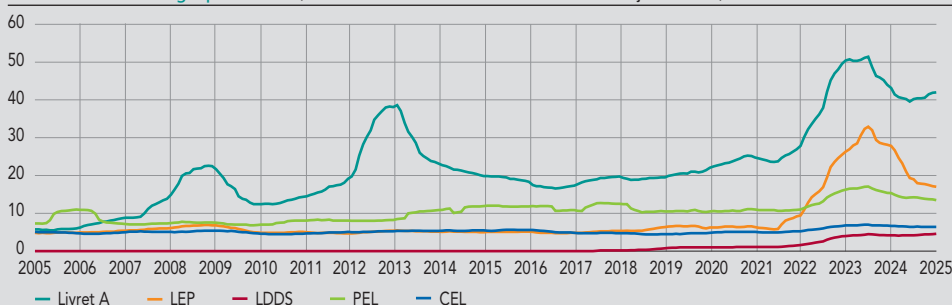
GB Ouverture de livrets par professions et catégories socioprofessionnelles en 2024 (en %)



Note : Ne sont représentés ici que les actifs.

Sources : Banque de France, Insee.

GC Recherches Google par termes (base 100 : nombre de recherches sur le Livret A en janvier 2023)



Lecture : En décembre 2024, les recherches sur le LEP représentent en moyenne 17 % du pic de recherches observé pour le livret A en janvier 2023.
 Note : Les recherches par termes effectuées par les internautes sont lissées par une moyenne centrée sur 12 mois et normalisées par rapport au nombre maximal de recherches mensuelles effectuées sur la période considérée, correspondant ici au nombre de recherches sur le livret A en janvier 2023.

Source : Google Trends.

Depuis fin 2022, le livret A et le LEP ont été un sujet d'intérêt particulier, comme le montrent les nombreuses recherches sur Google². Le livret A confirme son statut de placement phare de l'épargne réglementée avec des niveaux de recherche historiquement hauts depuis 2023, mais une tendance déjà haussière depuis le début de la mesure des Google Trends, en 2005, et des pics en 2008 et 2012 – 2012 étant marqué par un changement de plafond (cf. graphique C). L'arrivée du LEP sur le devant de la scène est beaucoup plus récente et correspond aux mesures spécifiques ayant contribué à le promouvoir : coups de pouce sur son taux de rémunération, révision à la hausse de son plafond, et communication volontaire de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) auprès de la population éligible.

La détention du LEP a progressé au sein de la clientèle fragile

Le nombre de clients fragiles³ détenant un LEP a augmenté de plus de 100 % entre 2021 et 2024, alors que le nombre de détenteurs de LEP a augmenté de près de 75 % dans son ensemble. Il reste probablement des marges de progression dans cette clientèle, car, selon les données de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), au moins 10 % de la clientèle fragile possède un livret A hors accessibilité bancaire, sans posséder de LEP. Cela confirme la nécessité de poursuivre les actions de communication.

Au-delà de la clientèle fragile, les opérations sur les LEP, plus nombreuses que sur les livrets A pour des montants d'ampleur similaire, suggèrent aussi que leurs détenteurs ont une épargne dans laquelle ils

doivent puiser plus fréquemment : 6,1 versements et 6,9 retraits par an pour des montants moyens respectifs de 644 euros et 429 euros, contre 5,5 versements et 6,7 retraits par an à hauteur de 658 et 489 euros pour le livret A.

1 La profession donne un indicateur assez fiable du niveau de revenu. Les enfants, étudiants et retraités forment des catégories dont le niveau de vie est plus hétérogène. Pour information, les niveaux de salaires nets sont très proches entre ouvriers et employés (cf. Insee, 2025, « À volume annuel de travail égal, le salaire net moyen de la fonction publique est inférieur de 3,7 % à celui du secteur privé », Insee Première, n° 2 043, mars).

2 Il s'agit ici d'une analyse des termes de recherche, par l'outil Google Trends.

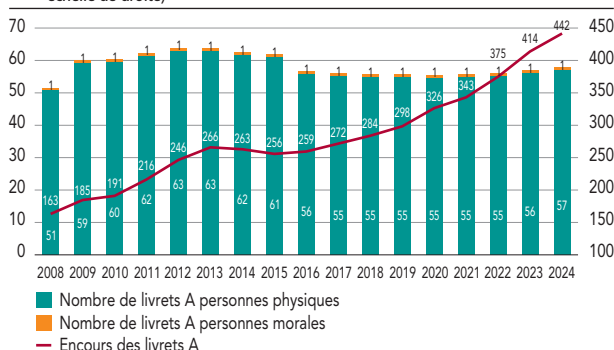
3 Depuis 2013, les établissements bancaires doivent détecter leurs clients en situation de fragilité financière. Cette obligation repose sur des critères définis

dans le Code monétaire et financier, et dont certains seuils sont fixés par les banques. Elle est aussi prévue dans la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par arrêté du 16 septembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/>). L'ensemble des critères de détection utilisés par les principaux réseaux bancaires sont publiés sur leurs sites internet et peuvent également être consultés sur le site de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/outils-statistiques/espace-declarants/obligations-reglementaires/collecte-observatoire-inclusion-bancaire>).

2.2

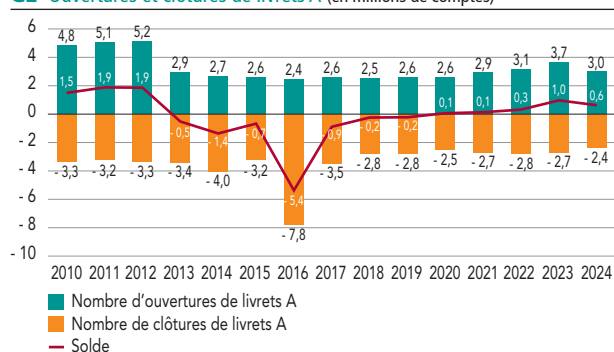
LE LIVRET A RESTE L'INDÉTRÔNABLE PRODUIT D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS

G1 Progression du nombre de livrets A et de l'encours associé
(en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Source : Banque de France.

G2 Ouvertures et clôtures de livrets A (en millions de comptes)



Note : Personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

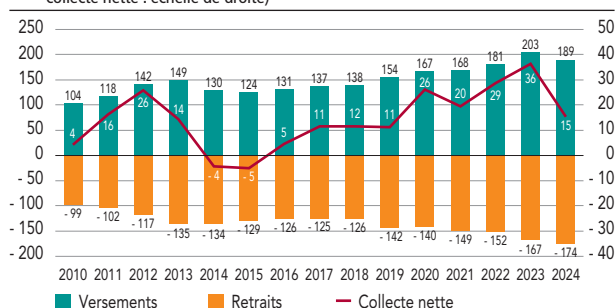
La progression des livrets A ralentit légèrement après deux années de collecte particulièrement forte

Au 31 décembre 2024, **le nombre total de livrets A s'élève à 58 millions**, quasi intégralement détenus par des personnes physiques (cf. graphique 1)¹. **83 % des Français sont détenteurs d'un livret A en 2024, soit presque un point de plus qu'en 2023**². La progression du nombre de livrets A ralentit cependant (+ 1,3 %, contre + 2 % en 2023) en raison d'un nombre d'ouvertures plus faible pour les personnes physiques, nombre retombé à 3 millions, soit le niveau de 2021. Les fermetures sont quant à elles à leur niveau le plus faible, 2,4 millions pour les personnes physiques, depuis 2010 (cf. graphique 2).

La baisse des ouvertures s'observe dans toutes les catégories socioprofessionnelles, mais est moins marquée chez les étudiants, qui représentent, en 2024, 36 % des ouvertures, contre 32 % en 2023 (cf. annexe 1, graphique A9).

Le ralentissement se traduit dans la progression des encours (+ 7 % en 2024, contre + 10 % en 2023). Les versements sur les livrets A des personnes physiques ont nettement diminué, tandis que les retraits augmentaient dans le même temps, soit une collecte nette sur les livrets A des personnes physiques à 15 milliards (hors intérêts), à comparer aux 28 milliards en moyenne annuelle entre 2020 et 2023 (cf. graphique 3 infra).

G3 Versements et retraits sur les livrets A, et collecte nette
(en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ;
collecte nette : échelle de droite)



Note : Personnes physiques uniquement.

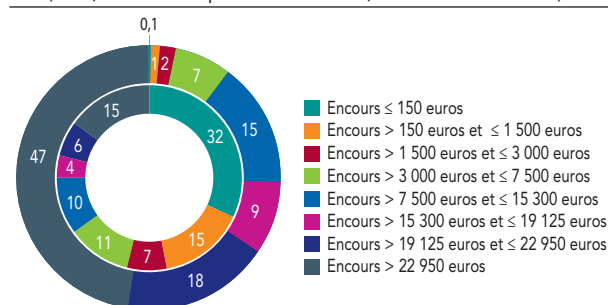
Source : Banque de France.

La concentration du livret A s'accroît

Depuis 2015, l'encours moyen du livret A détenu par les personnes physiques est en constante augmentation. En 2024, il s'établit à 7 482 euros, soit une augmentation de plus de 400 euros par rapport à 2023.

Témoin de la popularité du livret A, la proportion des comptes dont l'encours dépasse 22 950 euros augmente depuis 2013, date de fixation de ce plafond. En 2024, 15 % des livrets A sont au-delà du plafond, en hausse de 2 points par rapport à 2023³, et représentent 47 % de l'encours en 2024, contre 43 % l'année précédente (cf. graphique 4).

G4 Livret A : ventilation par tranches de solde créditeur en 2024
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



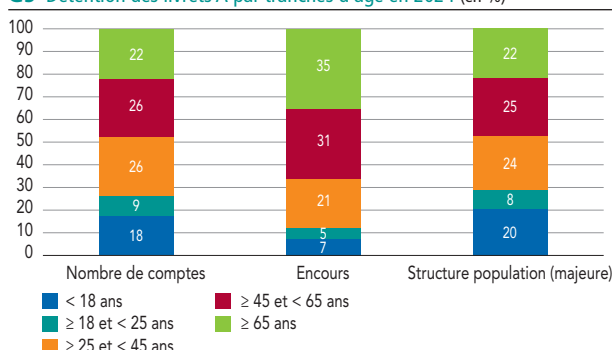
Lecture : 15 % des livrets A ont un encours supérieur à 22 950 euros, et ils représentent 47 % de l'encours total des livrets A.

Note : Livrets détenus par les personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

Alors qu'ils détiennent 22 % des livrets A – leur poids dans la population française au 1^{er} janvier 2024 –, les épargnants de plus de 65 ans représentent 35 % des encours. Le nombre de livrets détenus par des mineurs continue de diminuer légèrement (-2 %) – cf. graphique 5.

G5 Détention des livrets A par tranches d'âge en 2024 (en %)



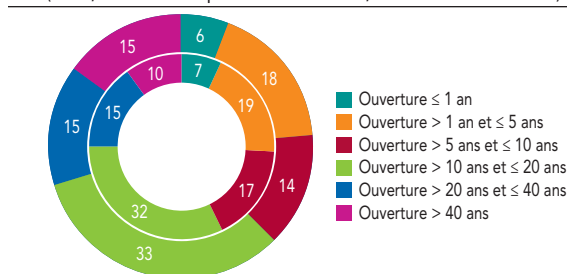
Sources : Banque de France, Insee.

La distribution territoriale des encours de livret A n'a pas connu de modifications majeures par rapport à l'année dernière. Six départements ont néanmoins vu leurs encours reculer, quand, à l'inverse, la Seine-Saint-Denis a connu une croissance nettement supérieure à la moyenne (22 %) – cf. annexe 2, cartes A3 à A6.

Le livret A est un support d'épargne stable pour de nombreux épargnants

Si l'épargne détenue sur un livret A peut fluctuer, le livret A constitue en lui-même un support stable : 57 % des livrets A ont plus de dix ans, et concentrent 63 % de l'encours (cf. graphique 6).

G6 Livret A : ventilation par ancienneté en 2024
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 10 % des livrets A ont une ancienneté supérieure à 40 ans, et ils représentent 15 % de l'encours total des livrets A.

Note : Livrets détenus par les personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

1 Pour rappel, les livrets bleus sont assimilés au livret A. Il n'est plus possible d'ouvrir de tels livrets depuis le 1^{er} janvier 2009, mais l'appellation subsiste pour les livrets ouverts avant cette date (cf. annexe 4).

2 À la différence des LDDS et des LEP, le livret A peut être détenu par toute personne, mineure ou majeure ;

cette statistique s'exprime donc sur la population française totale.

3 Le plafond des versements autorisés sur un livret A, hors capitalisation des intérêts, est de 22 950 euros. Il était de 15 300 euros avant les relèvements intervenus en octobre 2012 et en janvier 2013.

Les mouvements observés sur les livrets A sont, en 2024, légèrement plus importants que ceux qui ont été constatés en 2023. Ainsi, sur les livrets A actifs, **les versements restent de même ampleur que les années précédentes, mais on observe une légère hausse du nombre de retraits** (6,7 retraits en moyenne par an, contre 6 en 2023). Par ailleurs, les montants moyens versés ou retirés sur les livrets A actifs diminuent à respectivement 658 euros et 489 euros (cf. annexe 1, graphiques A10 et A11).

Quant au **nombre de livrets A inactifs – c’est-à-dire sans un versement ou un retrait** – depuis au moins cinq ans, il reste stable par rapport à 2023, à 4,8 millions, mais ces livrets représentent un encours de 17,8 milliards d’euros, en hausse par rapport à 2023. À noter toutefois que 73 % de ces comptes inactifs ont un encours inférieur à 150 euros.

Enfin, la Banque Postale joue un rôle particulier en matière d’accessibilité bancaire⁴. Le poids de ces livrets dans l’ensemble des livrets A reste stable, représentant 23 % des livrets A en France, 33 % des dépôts en numéraire et 87 % des retraits en numéraire⁵.

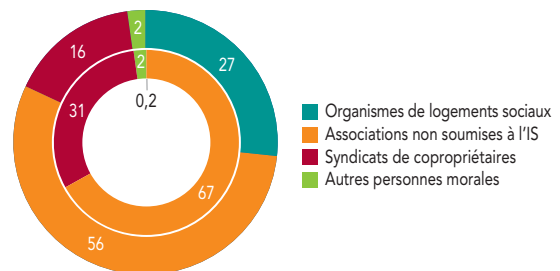
La décollecte constatée en 2023 sur les livrets A détenus par les personnes morales se poursuit, mais à un rythme nettement inférieur

L’encours des livrets A détenus par les personnes morales continue sa décrue en 2024 (– 4 %), mais cette baisse est beaucoup moins marquée qu’en 2023 (– 35 %) et le nombre de livrets est stable. En conséquence, **l’encours moyen atteint 17 901 euros en décembre 2024, en baisse de 6 % par rapport à 2023 et de 40 % par rapport à 2022**. La décollecte est toujours particulièrement sensible chez les organismes de logements sociaux (OLS), même si elle est bien moins forte qu’en 2023 (– 1,4 milliard en 2024, contre – 8,3 milliards en 2023). Les OLS ne représentent plus que 27 % des encours détenus par les personnes morales, contre 35 % en 2023 et 56 % en 2022 (cf. graphique 7a).

La baisse de celui des OLS contribue à diminuer la concentration des encours au sein des personnes morales depuis 2022 : les livrets A dont l’encours est supérieur à 76 500 euros représentent 5 % des livrets détenus par les personnes morales, et seulement 51 % de l’encours, contre respectivement 4 % et 76 % en 2022⁶ (cf. graphique 7b).

G7 Répartition des livrets A des personnes morales en 2024
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

a) Par entités juridiques

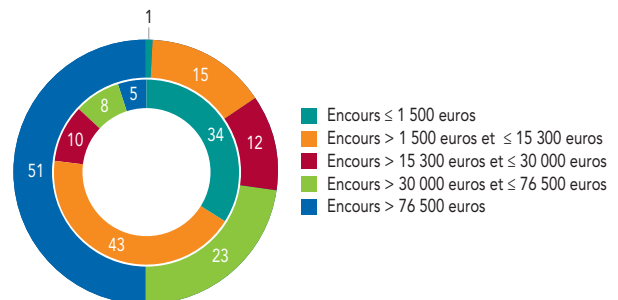


Lecture : 0,2 % des livrets A des personnes morales sont détenus par des organismes de logements sociaux, et ils représentent 27 % de l’encours total de ces livrets.

Notes : Impôt sur les sociétés (IS).

Les « autres personnes morales » concernent les personnes morales autres que celles qui ont déjà été mentionnées, qui, si elles peuvent conserver un livret A déjà ouvert, ne peuvent plus en ouvrir depuis le 1^{er} janvier 2009. Il s’agit par exemple des comités d’entreprise.

b) Par tranches d’encours



Lecture : 5 % des livrets A détenus par des personnes morales ont un encours supérieur à 76 500 euros, et ils représentent 51 % de l’encours total de ces livrets.

Source : Banque de France.

4 La mission qui lui a été confiée au titre de l’article L. 221-2 du Code monétaire et financier impose à la Banque Postale d’ouvrir un livret A à toute personne qui en fait la demande, à partir d’un dépôt initial de 1,50 euro, de lui permettre d’effectuer des opérations de retrait et de dépôt à partir de 1,50 euro sur ce support, d’assurer la gratuité des virements sur le compte à vue du titulaire du livret A quel que soit l’établissement détenteur de ce compte à vue, et d’accepter des domiciliations de virements et de prélèvements de certaines opérations.

5 Des analyses détaillées relatives au développement de l’accessibilité bancaire sont à retrouver dans le rapport annuel de l’Observatoire de l’inclusion bancaire : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications>

6 Les plafonds qui s’appliquent aux personnes morales sont plus élevés que ceux sur les personnes physiques (cf. annexe 4).

2.3

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS) A CONNU UNE PROGRESSION DYNAMIQUE

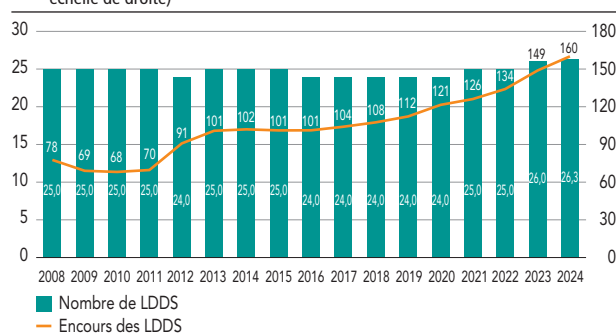
Le nombre et les encours de LDDS progressent plus rapidement que pour le livret A

Au 31 décembre 2024, **le nombre de LDDS s'élève à 26,3 millions** (cf. graphique 1), en progression de 2,7 % par rapport à 2023 et de 6 % sur deux ans, soit deux fois plus que les livrets A détenus par les personnes physiques sur la même période (+ 3,3 % sur deux ans). **Le taux de détention dans la population de plus de 18 ans augmente en conséquence et atteint 48,2 %, bien inférieur cependant à celui du livret A (82 %).**

Cette dynamique résulte d'un nombre d'ouvertures qui reste important (1,8 million, contre 2,1 millions en 2023) et d'un nombre de clôtures stable (cf. graphique 2).

L'encours global du LDDS est en hausse (+ 7,6 %) et atteint 160 milliards d'euros en fin d'année, soutenu par des versements qui se sont maintenus à 64 milliards,

G1 Progression du nombre de LDDS et de l'encours associé
(en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



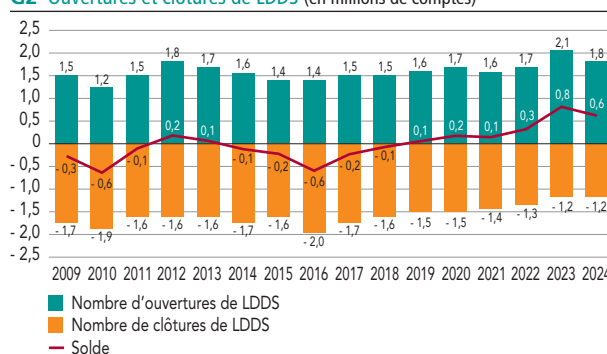
Note : LDDS, livret de développement durable et solidaire.

Source : Banque de France.

et même si les retraits ont augmenté jusqu'à 59 milliards, niveau le plus élevé depuis 2012 (cf. graphique 3).

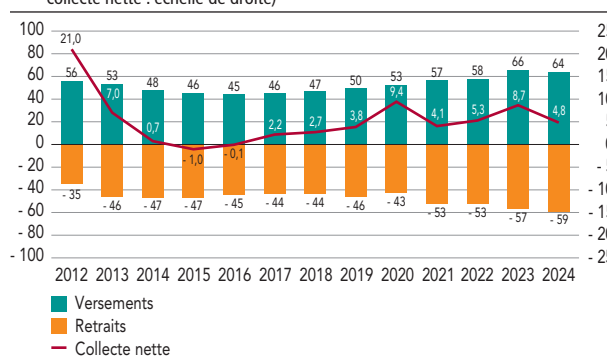
En 2024, comme pour le LEP et contrairement au livret A, tous les départements métropolitains ont vu leur encours global augmenter (cf. annexe 2, cartes A7 et A8).

G2 Ouvertures et clôtures de LDDS (en millions de comptes)



Source : Banque de France.

G3 Versements et retraits sur les LDDS, et collecte nette
(en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ; collecte nette : échelle de droite)

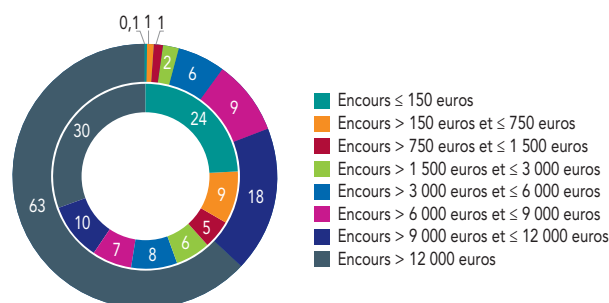


Source : Banque de France.

Le LDDS poursuit sa concentration, tout en restant mieux réparti que le livret A

La progression de l'encours moyen du LDDS est continue depuis 2009, et atteint 6 086 euros fin 2024. Le nombre de livrets parvenus au plafond réglementaire de 12 000 euros concerne désormais presque 8 millions de comptes, soit 30 % des LDDS¹. Ces livrets au plafond concentrent 63 % des encours (cf. graphique 4).

G4 LDDS : ventilation par tranches de solde créditeur en 2024
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



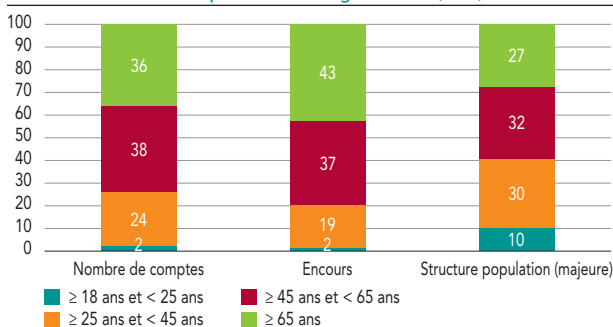
Lecture : 7 % des LDDS ont un encours compris entre 6 000 et 9 000 euros, et ils représentent 9 % de l'encours total des LDDS.

Source : Banque de France.

La décomposition par âges reste stable par rapport à 2023 : la population des détenteurs de moins de 45 ans reste sous-représentée par rapport à son poids dans la population totale, tant en encours qu'en nombre (cf. graphique 5). Sur une plus longue période – depuis la mise en place de la collecte –, on observe un accroissement important de la part des plus de 65 ans (+ 9 points de pourcentage [pp] en nombre et encours), tandis que celle des 25-45 ans diminue (– 8 pp).

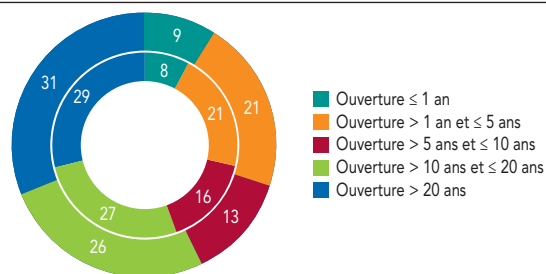
Enfin, le LDDS reste un outil d'épargne stable en matière de durée de détention. Le lent raccourcissement de cette dernière se poursuit toutefois en 2024 : les LDDS de plus de dix ans représentent 55 % des livrets (contre 56 % en 2023) pour 57 % de l'encours (cf. graphique 6).

G5 Détention des LDDS par tranches d'âge en 2024 (en %)



Sources : Banque de France, Insee.

G6 LDDS : ventilation par ancienneté en 2024 (en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 29 % des LDDS ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 31 % de l'encours total des LDDS.

Source : Banque de France.

Le nombre de mouvements sur les LDDS évolue peu

Pour la première fois depuis 2021, le nombre et l'encours des LDDS inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait depuis au moins cinq ans – sont en hausse et s'établissent à 1,1 million de livrets pour 6 millions d'euros d'encours. Cette évolution contraste avec celles du LEP et du livret A, dont le nombre de livrets inactifs est orienté à la baisse. Le nombre moyen de mouvements sur les LDDS reste stable, avec environ un mouvement tous les deux mois. Les montants moyens versés et retirés sont toutefois légèrement à la baisse (cf. annexe 1, graphiques A13 et A14).

Quant aux ouvertures, la répartition par catégories socioprofessionnelles reste assez stable et équilibrée (cf. annexe 1, graphique A12).

Enfin, le nombre de dons effectués par les détenteurs de LDDS à des entreprises de l'économie sociale et solidaire² reste faible. Ces dons se sont élevés au total à 2,6 millions d'euros.

¹ Le plafond des versements autorisés sur LDDS, hors capitalisation des intérêts, est de 12 000 euros depuis le 1^{er} octobre 2012.

² Depuis la fin de l'année 2020, les établissements distribuant le LDDS ont l'obligation de proposer annuellement à leurs clients d'utiliser les sommes qui y sont déposées pour faire un ou plusieurs dons à des entreprises de l'économie sociale et solidaire ou d'utilité sociale (cf. annexe 4).

2.4

LE PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL) POURRAIT-IL REDEVENIR UN OUTIL DE FINANCEMENT D'UN PROJET IMMOBILIER ?

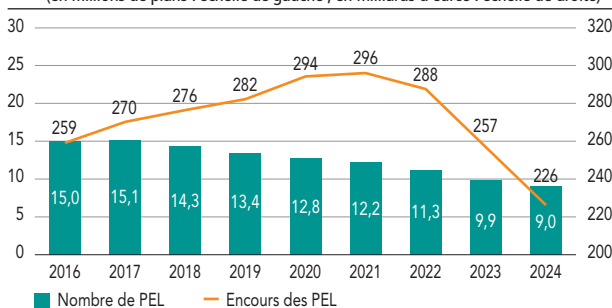
Le PEL a été pensé comme un outil d'épargne de moyen terme, destiné à compléter le financement d'un projet immobilier, après une phase d'épargne¹. Il s'agit d'un compte réglementé qui donne à son détenteur l'option de contracter un prêt-logement à un taux connu dès l'ouverture du PEL² et après un minimum de quatre ans d'épargne. Les taux d'intérêt rémunérant ces plans dépendent de la date d'ouverture (cf. annexe 4). La période de versement sur ces plans est de dix ans. Depuis le 1^{er} mars 2011, les PEL sont automatiquement transformés, en l'absence de retrait des fonds, en livrets d'épargne classiques à la quinzième année. À l'inverse, les PEL ouverts avant cette date peuvent générer des intérêts jusqu'au retrait définitif des fonds.

Le PEL peut donc être utilisé comme simple produit d'épargne, ce qui n'était pas sa vocation initiale. Son utilisation évolue en fonction de son taux de rémunération et des conditions de marché au moment où l'épargnant est susceptible de solliciter un prêt immobilier. Qu'en est-il actuellement ?

La décline du nombre et des encours de PEL amorcée à partir de 2022 se poursuit

Le nombre de PEL diminue encore en 2024, toutefois moins rapidement qu'en 2023 (– 9 %, contre – 12 %), et tombe à 9 millions de plans (cf. graphique 1).

G1 Progression du nombre de PEL et de l'encours associé
(en millions de plans : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Note : PEL, plan d'épargne-logement.

Source : Banque de France.

Le taux de détention des personnes physiques poursuit donc sa décline et n'est plus que de 13,3 % en 2024, à comparer aux 24 % (presque un Français sur quatre) lors du point haut en 2016³.

La même tendance, encore plus rapide (– 12 %), s'observe sur les encours, qui baissent à 226 milliards d'euros (contre 257 milliards en 2023). **La décollecte nette (hors intérêts) est donc importante (37,7 milliards d'euros), mais stable par rapport à 2023** (cf. graphique 2 infra).

1 « Les dispositifs d'épargne-logement en France et en Allemagne », *Rapport sur l'épargne réglementée 2023*, p. 67-72.

2 Le taux du prêt, ou taux de liquidation, correspond au taux de rémunération du PEL auquel est ajoutée

une commission de 1,2 % (depuis le 1^{er} février 2015) correspondant aux frais de gestion et aux frais financiers.

3 Le PEL peut être détenu par une personne majeure ou mineure, cette statistique s'exprime donc sur la population française dans son ensemble.

Ce repli est essentiellement lié au nombre élevé de clôtures, même si celui-ci reste stable par rapport à 2023. La reprise des ouvertures amorcée en 2023 se poursuit, avec 1,3 million de nouveaux PEL (cf. graphique 3).

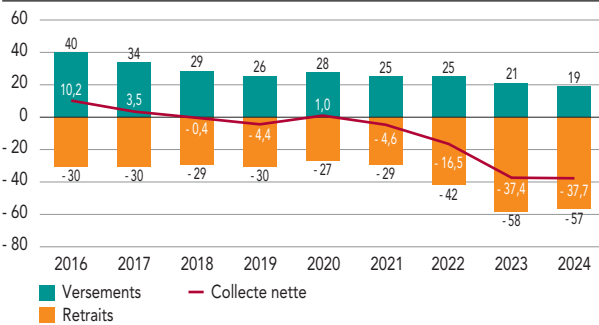
Ce relatif dynamisme des ouvertures se retrouve dans la distribution des PEL selon leur date d'ouverture, avec un rajeunissement notable du stock : ainsi, en 2024, 26 % des PEL ont moins de cinq ans (donc encore en phase d'épargne) pour 14 % des encours, contre respectivement 19 % et 9 % en 2023 (cf. graphique 4). *A contrario*, la part des PEL ouverts entre cinq et dix ans plus tôt (et donc pour lesquels les droits de prêt sont ouverts) diminue à 28 %, contre 41 % en 2023.

Toutes ces évolutions semblent confirmer le recentrage du PEL vers son objectif premier, qui est l'obtention d'un financement immobilier à un taux avantageux. Les PEL ouverts en 2024, dont le taux de rémunération a été fixé à 2,25 %⁴, représentent déjà 12 % des plans (5 % des

encours) en fin d'année. Or, du taux de rémunération dépend directement le taux de liquidation – c'est-à-dire le taux d'emprunt potentiel. Ainsi, les PEL ouverts en 2024 bénéficieront d'un taux de liquidation à 3,45 % (3,2 % pour ceux ayant été ouverts en 2023).

Cette montée en puissance des nouveaux PEL va de pair avec la baisse de la part des PEL rémunérés au-dessous de 2 % (les PEL ouverts entre 2016 et 2022), mais aussi de ceux qui sont rémunérés à 2,50 % (ouverts entre 2011 et 2015) et dont les droits à liquidation sont ouverts (avec des taux redevenus attractifs comparativement au taux de marché du moment). En effet, les PEL ouverts entre 2011 et 2015 bénéficient d'un taux de prêt à 3,7 %, à comparer au taux moyen des crédits immobiliers à vingt ans, qui était de 4,5 % en moyenne sur 2024 et de 3,98 % au premier trimestre 2025. Quant aux PEL ouverts sur la période 2016-2022 (qui ne rémunèrent l'épargne qu'à 1 %), ils permettent d'emprunter à 2,2 % à la fin des quatre ans de détention au minimum (cf. graphique 5).

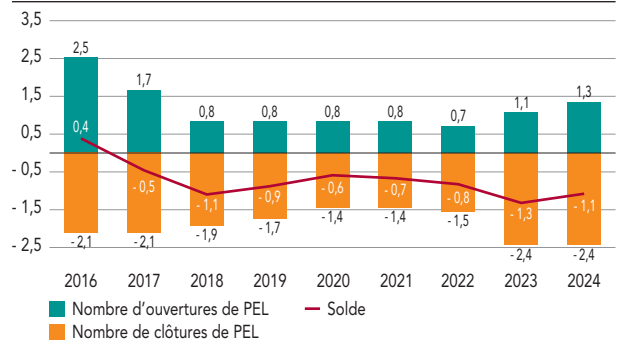
G2 Versements et retraits sur les PEL, et collecte nette
(en milliards d'euros)



Notes : Les intérêts et les primes versés ne sont pas comptabilisés dans ce graphique. Les retraits correspondent aux montants liés aux fermetures de PEL.

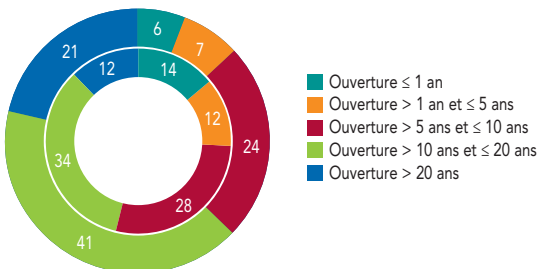
Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS).

G3 Ouvertures et clôtures de PEL
(en millions de plans)



Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS).

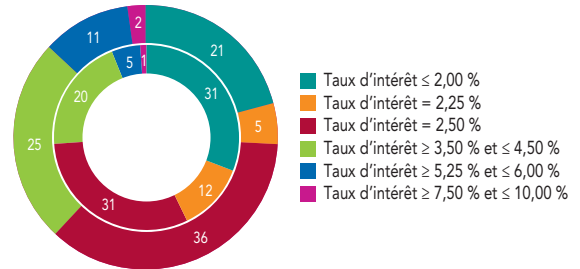
G4 PEL : ventilation par ancienneté en 2024 (en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 12 % des PEL ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 21 % de l'encours total des PEL.

Source : Banque de France.

G5 PEL : ventilation par taux applicables en 2024 (en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 31 % des PEL ont une rémunération égale à 2,50 %, et ils représentent 36 % de l'encours total des PEL.

Note : La non-continuité des bornes s'explique par l'absence de PEL rémunérés aux taux ne figurant pas dans les bornes.

Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS).

Enfin, depuis le 1^{er} mars 2011, tous les PEL ouverts sont automatiquement fermés au bout de quinze ans. Dès lors, à partir de 2026, les générations de PEL concernées seront progressivement transformées en livrets bancaires ordinaires. Ces PEL représentent un encours total de 142 milliards et 6,7 millions de comptes, soit 62 % de l'encours total des PEL, et les trois quarts des plans (cf. encadré 2 infra).

Les caractéristiques sociodémographiques du PEL évoluent peu

L'encours moyen d'un PEL diminue légèrement à 25 017 euros, mais **les 12 % de PEL au-dessus du plafond de 61 200 euros représentent encore 38 % du total de l'encours** (cf. graphique 6).

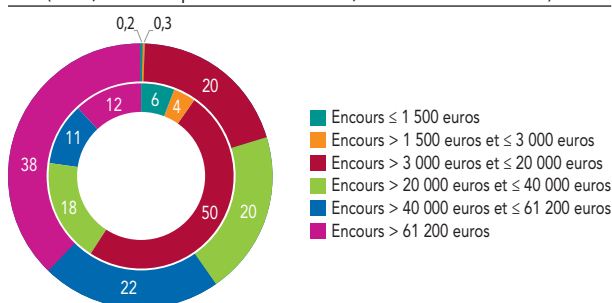
La détention par tranches d'âge, en nombre de PEL, est assez proche de la structure de la population.

Les encours restent concentrés sur les populations plus âgées, au-delà de 45 ans, qui sont traditionnellement en mesure d'épargner davantage que les plus jeunes (cf. graphique 7).

Du côté des ouvertures, la répartition selon les différentes catégories professionnelles se modifie légèrement, avec une baisse des étudiants dans les ouvertures de PEL, et une hausse des retraités (respectivement de 16 % à 11 % et de 18 % à 23 %), tendance que l'on observe depuis 2023 (cf. annexe 1, graphique A15).

Enfin, depuis 2022, la baisse des encours se poursuit dans tous les départements (cf. annexe 2, cartes A9 et A10).

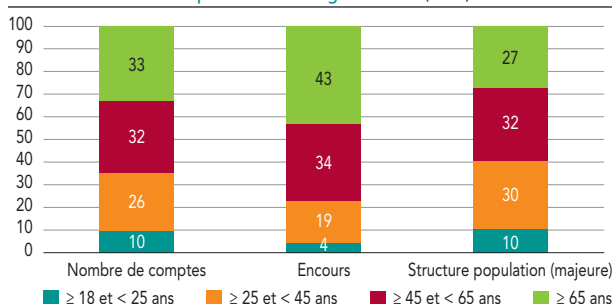
G6 PEL : ventilation par tranches de solde créditeur en 2024
(en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 50 % des PEL ont un encours compris entre 3 000 et 20 000 euros, et ils représentent 20 % de l'encours total des PEL.

Source : Banque de France.

G7 Détention des PEL par tranches d'âge en 2024 (en %)



Sources : Banque de France, Insee.

4 1,75 % à partir du 1^{er} janvier 2025.

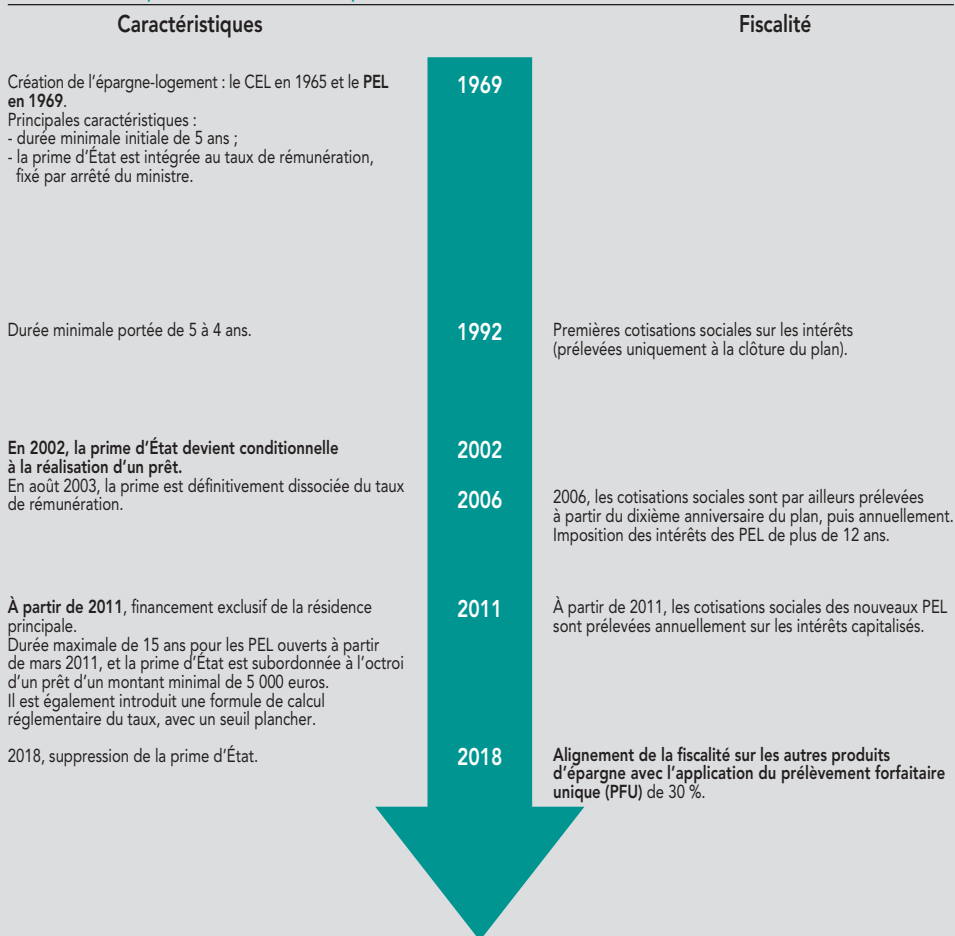
2

Fermeture automatique des PEL à leur quinzième anniversaire : quelles perspectives de réallocation d'épargne et quels aléas pour l'avenir ?

Le plan d'épargne-logement (PEL), créé en 1969 pour faciliter l'accès à la propriété immobilière, a connu des ajustements successifs, dont **une modification majeure en 2011 qui fixe la durée maximale de détention à quinze ans pour les nouveaux PEL** (cf. graphique A). Passé ce délai, les PEL deviennent automatiquement des comptes sur livret bancaire ordinaire, dont la rémunération est fixée par l'établissement bancaire où sont domiciliés les comptes¹. Les fermetures automatiques libèrent des fonds que les ménages vont devoir réallouer en fonction de leurs arbitrages du moment.

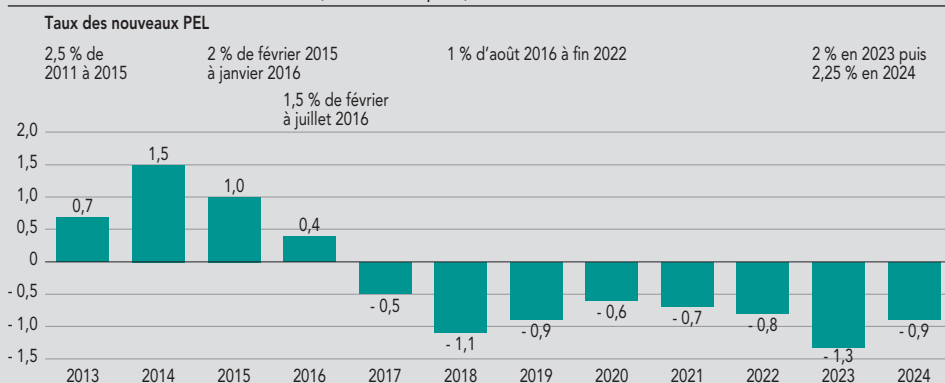
Les premiers PEL concernés par cette réforme vont arriver à échéance, et donc être clôturés, à partir du 1^{er} mars 2026. Or, à fin 2024, le PEL constitue le deuxième produit d'épargne réglementée en matière d'encours, après le livret A, avec un total de 226 milliards d'euros. Plus spécifiquement, **les générations de PEL ouverts à partir de mars 2011 représentent 62 % de l'encours total des PEL et les trois quarts des plans**. Les effets de structure éventuels des fermetures automatiques de PEL pourront donc être importants, même si l'évolution des encours de PEL va aussi dépendre d'autres

GA Caractéristiques et fiscalité du PEL depuis sa création



Source : Banque de France.

GB PEL : nombre d'ouvertures nettes (en millions de plans)



Sources : Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS), calculs Banque de France.

facteurs, comme la dynamique de clôture des PEL avant le délai maximal de quinze ans, notamment en vue de réaliser un projet immobilier², et bien sûr l'ouverture de nouveaux PEL ou l'accroissement des montants déposés sur les PEL déjà ouverts.

8 % par an en moyenne (ce n'est qu'à partir de 2017 que la collecte devient quasi nulle, puis négative, voire très fortement négative depuis trois ans, à – 37 milliards en 2023 et 2024) – cf. graphique C.

Les clôtures automatiques des PEL sur la période 2026-2030 (pour des PEL ouverts entre 2011 et 2015) vont être particulièrement importantes en raison du dynamisme des ouvertures réalisées au cours de la période 2013-2016, avec un maximum de 1,5 million d'ouvertures nettes en 2014. À partir de 2017, à l'inverse, les ouvertures nettes deviennent négatives (cf. graphique B).

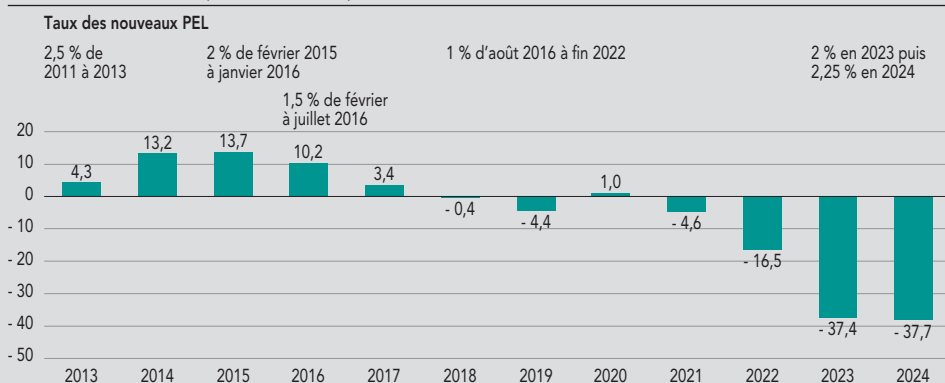
Sur la même période, la collecte nette a été supérieure à 10 milliards d'euros, se traduisant par un taux de croissance de l'encours de

1 Les versements (réguliers ou ponctuels) sont possibles jusqu'au dixième anniversaire du plan. Au-delà de cette date, il n'est plus possible d'effectuer de nouveaux versements.

2 La souscription d'un PEL permet à un épargnant d'obtenir, après une phase d'épargne, qui ne peut excéder dix ans, un prêt pour financer

l'achat, la construction ou l'amélioration du logement principal. Jusqu'en 2018, une prime d'État était versée lors de la réalisation du prêt. Le taux du prêt (ou taux de liquidation) est connu dès l'ouverture du plan : il correspond au taux de rémunération du PEL auquel est ajoutée une commission (1,2 % ou 1,7 % pour les PEL ouverts avant le 1^{er} février 2015).

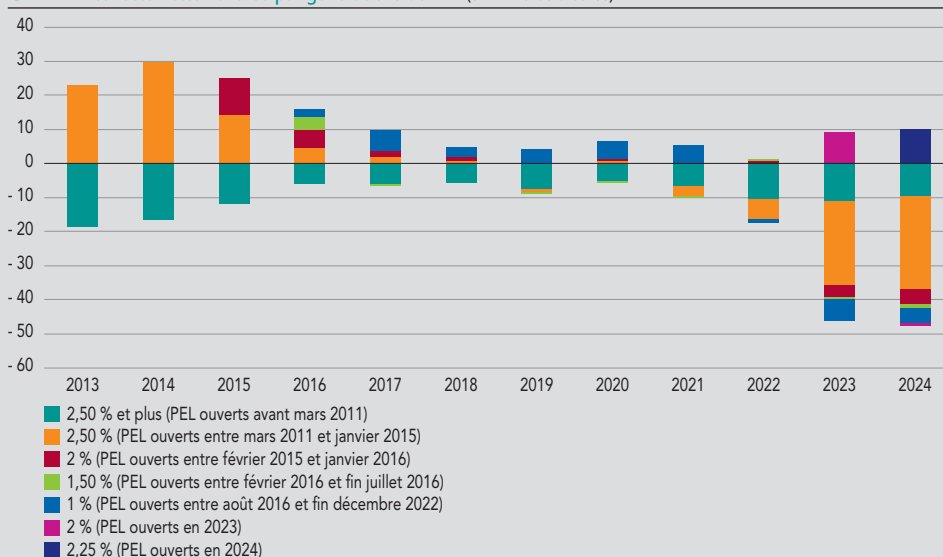
GC PEL : collecte nette (en milliards d'euros)



Notes : Les intérêts et les primes versés ne sont pas comptabilisés dans ce graphique. Il s'agit des versements nets des montants liés aux fermetures de PEL.

Sources : SGFGAS, calculs Banque de France.

GD PEL : collecte nette ventilée par générations de PEL (en milliards d'euros)



Notes : Les taux de rémunération indiqués en légende correspondent aux taux à l'ouverture du PEL (datée entre parenthèses). Les intérêts et les primes versés ne sont pas comptabilisés dans ce graphique.

Il s'agit des versements nets des montants liés aux fermetures de PEL.

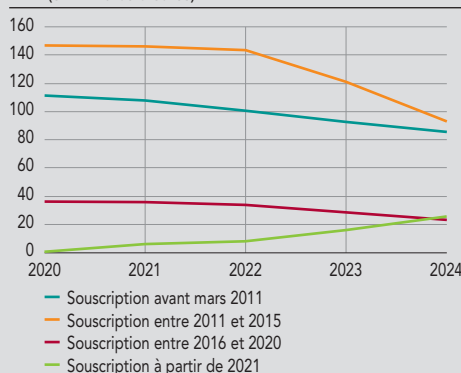
Sources : SGFGAS, calculs Banque de France.

Ce dynamisme en faveur du PEL sur la période 2013-2016 peut s'expliquer par l'arbitrage des épargnants en matière d'allocation d'actifs (plutôt qu'en matière de financement d'un projet immobilier), les ménages choisissant de privilégier le rendement du PEL au détriment des livrets A et LDDS, dans un environnement de baisse des taux.

Toutefois, **les PEL ouverts entre 2011 et 2015 sont aussi ceux dont les encours ont le plus baissé** au cours de ces trois dernières années, ce qui pourrait à l'avenir éviter une évolution brutale des encours de PEL. La décollecte observée depuis trois ans porte essentiellement sur ces mêmes générations de PEL (2011-2015) – cf. graphique D. Au total, ces générations de PEL représentent 41 % du total des encours en 2024, contre encore 50 % en 2022, et 36 % du nombre total de plans en 2024, contre 47 % en 2022 (cf. graphique E).

En combinant ces deux dynamiques inverses – fort dynamisme d'ouverture et de collecte sur les PEL entre 2011 et 2016, et concentration des fermetures sur ces générations depuis trois ans –, **l'impact sur les réallocations reste notable pour la**

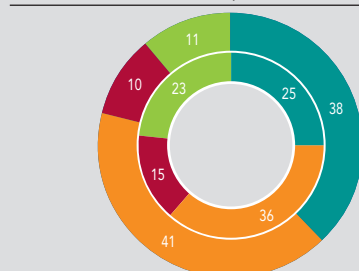
GE PEL : évolution des encours par catégories de générations sur les cinq dernières années (en milliards d'euros)



Sources : SGFGAS, calculs Banque de France.

période 2026-2030 (jusqu'à 93 milliards d'euros d'encours potentiellement concernés), avec un pic en 2030 à 1,1 million de plans et 28 milliards d'euros d'encours (cf. graphique F infra). Entre 2026 et 2030, 36 % des PEL, représentant 93 milliards d'euros d'encours, seraient clôturés. À partir de 2030, la moindre dynamique peut s'expliquer par un taux de rémunération pour les plans souscrits de mi-2016 à fin 2022 faible (1 %) allant de pair avec un taux de liquidation en cas de réalisation d'un projet immobilier particulièrement attractif à 2,25 %, face au

GF Ventilation par générations de PEL concernés par les clôtures automatiques (situation à fin 2024)
(en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



- Pas de clôture
(souscription avant mars 2011)
- Clôture automatique entre 2026 et 2030
(souscription entre 2011 et 2015)
- Clôture automatique entre 2031 et 2035
(souscription entre 2016 et 2020)
- Clôture automatique après 2035
(souscription à partir de 2021)

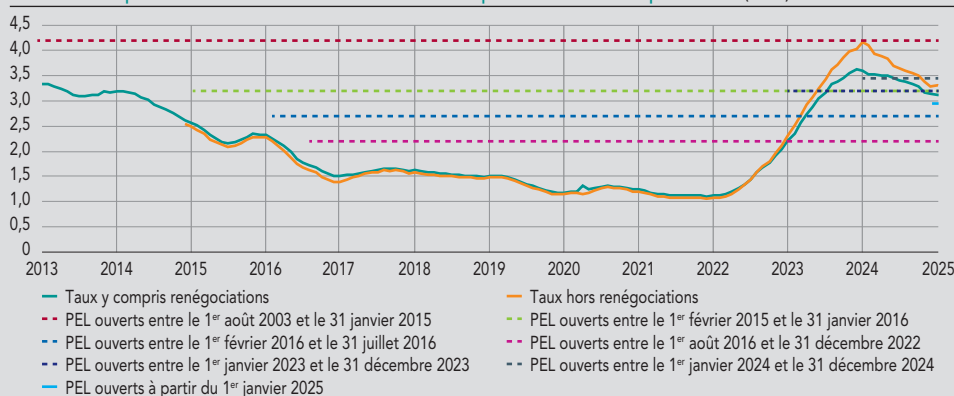
Lecture : 36 % des PEL seront concernés par une clôture automatique entre 2026 et 2030, ce qui correspond à une souscription entre 2011 et 2015. Ils représentent 41 % de l'encours total des PEL à fin 2024.

Sources : SGFGAS, calculs Banque de France.

taux moyen actuel des crédits immobiliers à vingt ans, qui est de 4,5 % (cf. graphique G). La conjonction d'une attractivité du taux de prêt et d'une moindre compétitivité du taux de placement pour les PEL ouverts après 2016 pourrait donc progressivement amener **à une utilisation du PEL davantage en lien avec son objectif initial : faciliter l'acquisition d'un logement à titre principal³, en mobilisant cependant potentiellement des encours plus faibles que par le passé.**

³ Les origines du PEL ainsi que ses évolutions récentes sont détaillées dans le *Focus thématique du Rapport annuel sur l'épargne réglementée 2023* (p. 65-72).

GG Taux des prêts du PEL et taux d'intérêt des nouveaux prêts à l'habitat aux particuliers (en %)



Source : Banque de France.

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE CONSTITUE UNE RESSOURCE PRIVILÉGIÉE POUR LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'ÉCONOMIE

3.1

LE MÉCANISME DE CENTRALISATION PERMET LE FINANCEMENT DE PROJETS DÉSIGNÉS COMME PRIORITAIRES PAR L'ÉTAT

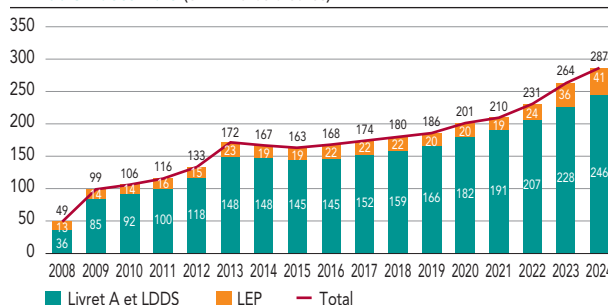
Le régime de centralisation de l'épargne réglementée assure le financement de projets d'intérêt général de long terme, tout en maintenant la disponibilité des ressources du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

Le taux moyen global de centralisation a été conçu de façon à pouvoir évoluer pour garantir la disponibilité des ressources du Fonds d'épargne tout en permettant le financement à long terme de projets d'intérêt général (cf. tableau 1 infra)¹. Les fonds centralisés sont essentiellement employés pour financer le logement social et la politique de la ville (article L. 221-7 du Code monétaire et financier)². **L'intégralité des prêts du Fonds d'épargne concourt par ailleurs au financement d'une ou de plusieurs des trois catégories de la transition écologique et solidaire voulues par le Gouvernement** : la transition écologique et énergétique, l'économie responsable, les projets d'intérêt général.

Les fonds non centralisés au Fonds d'épargne sont conservés dans le bilan des établissements bancaires³. **Au 31 décembre 2024, l'encours non centralisé s'élevait à 287 milliards d'euros, dont 41 milliards pour le livret d'épargne populaire (LEP) – cf. graphique 1.**

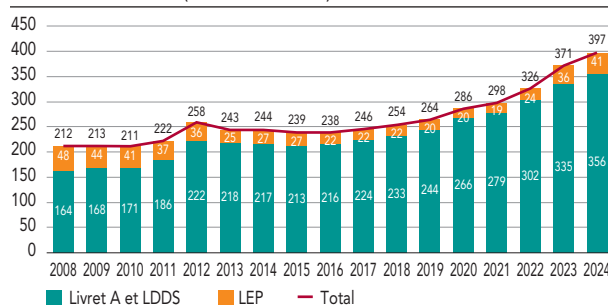
En contrepartie de cette centralisation d'une partie des dépôts, les réseaux collecteurs du livret A, du livret de développement durable et solidaire (LDDS) et du LEP perçoivent une rémunération (article L. 221-6 du Code monétaire et financier). Depuis 2016, la rémunération des réseaux collecteurs est égale à 0,3 % de l'encours centralisé du livret A et du LDDS, et à 0,4 % pour le LEP.

G1 Encours comptable des dépôts non centralisés au Fonds d'épargne, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

G2 Encours comptable des dépôts centralisés au Fonds d'épargne, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

1 Le détail des règles juridiques de centralisation est disponible en annexe 4.

2 La Banque des territoires est la structure au sein de la Caisse des dépôts et consignations qui gère l'activité de prêt du Fonds d'épargne.

3 Les emplois des fonds non centralisés sont détaillés dans la partie 3.2.

T1 Règles de relèvement du taux de centralisation

	Ratio réglementaire des 135 %	Ratio légal des 125 %
Numérateur du ratio	(Dépôts guichet du livret A, du LDDS et du LEP × Taux de centralisation) + Fonds propres	Dépôts guichet × Taux de centralisation du livret A et du LDDS
Dénominateur du ratio	Tous les prêts du Fonds d'épargne	Prêts du Fonds d'épargne au logement social et à la politique de la ville
Périodicité de mise en jeu	Trimestrielle	Mensuelle
Taux de centralisation maximum ^{a)}	65 %	100 %

a) Au cas où cela serait nécessaire pour respecter le ratio réglementaire et le ratio légal.

Source : Direction générale du Trésor.

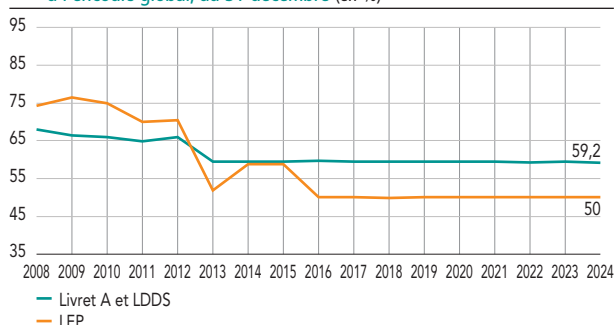
T2 Prêts nouveaux signés, par segment et sous-segment (en millions d'euros, variation en %)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Logement locatif social	9 867	10 424	9 931	11 337	19 078	68
Habitat spécifique	801	832	1 024	849	1 261	49
Projet urbain	102	104	129	118	273	131
Refinancement (PLS, PLI, PSLA)	578	388	383	251	151	- 40
Logement social et politique de la ville	11 348	11 749	11 467	12 555	20 763	65
Secteur public local	963	898	1 114	3 527	5 167	46
Infrastructures (enveloppes 2008-2013)						
Financement direct hors logement (PRUAM+)	171	138				
Secteur public	1 134	1 037	1 114	3 527	5 167	46
Prêt Bpifrance	1 000					
Prêt Société du Grand Paris			1 000			
Refinancement TEE					2 160	
Total prêts nouveaux signés (Hors SGP)	13 482	12 785	12 581	16 082	28 090	75

Notes : PLI, prêt locatif intermédiaire ; PLS, prêt locatif social ; PRUAM, prêt renouvellement urbain aménagement ; PSLA, prêt social location accession ; SGP, société du Grand Paris ; TEE, transition écologique et énergétique.

Source : Caisse des dépôts et consignations.

G3 Encours centralisé du livret A, du LDDS et du LEP, rapporté à l'encours global, au 31 décembre (en %)

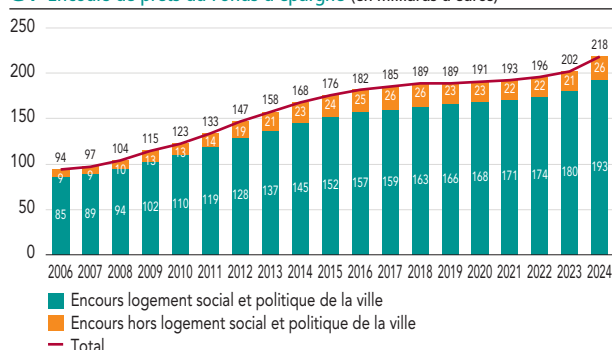


Source : Banque de France.

Au 31 décembre 2024, l'encours centralisé s'élevait à 397,2 milliards d'euros, soit une hausse de 7,1 % par rapport à 2023, en ligne avec celle de l'épargne réglementée, car le taux de centralisation est stable. Ainsi, 356,1 milliards sont centralisés au titre du livret A et du LDDS (+ 6,4 % sur l'année), et 41,1 milliards au titre du LEP (+ 14,3 % sur un an) – cf. graphiques 2 et 3 supra. Cette hausse relativement importante des encours centralisés a entraîné **une augmentation de la taille du bilan du Fonds d'épargne de 29,8 milliards (contre + 44,5 milliards un an plus tôt⁴) et a permis une hausse de l'encours global des prêts (+ 6,9 %)**, qui s'établit à 218,4 milliards au 31 décembre (cf. graphique 4).

La ressource issue de l'épargne réglementée a financé plus de 32 milliards d'euros de prêts, dont 28 milliards de nouveaux prêts signés, 2,4 milliards de prêts réaménagés et plus de 1,7 milliard de prêts transférés entre emprunteurs, **soit une hausse très significative de 75 % par rapport aux prêts signés en 2023** (cf. tableau 2 supra).

G4 Encours de prêts du Fonds d'épargne (en milliards d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations.

Ce niveau historique de production s'explique à titre principal par un fort soutien à la production de logement social. D'une part, le Gouvernement, en février 2024, a annoncé un choc de l'offre avec 22 « territoires engagés pour le logement » bénéficiant d'argent public et de procédures simplifiées pour favoriser la construction de logements. D'autre part, dans un contexte de gel du taux de livret A d'un côté, et de remontée des taux de marché de l'autre, l'offre de prêts du Fonds d'épargne – indexée sur le taux du livret A, généralement assortie d'une marge de 0,60 – a été compétitive par rapport aux financements de marché. De plus, les maturités longues des prêts sur Fonds d'épargne apportent une offre hors marché salubre à de nombreux investissements des territoires, notamment ceux en faveur de la transformation écologique et énergétique⁴.

Cette dynamique exceptionnelle s'explique également par le soutien sans précédent du Fonds d'épargne à de grands plans en faveur du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP), porté par des acteurs majeurs du secteur HLM, comme les Groupes Action Logement ou encore CDC Habitat, avec d'importantes acquisitions en bloc auprès des promoteurs, et une composante importante en logements intermédiaires.

La production de prêt au logement social est à un niveau exceptionnel en 2024

En 2024, le contexte conjoncturel a été difficile pour l'ensemble du secteur de la construction. Les hausses des prix des matériaux de construction et de l'énergie cumulées depuis 2020, dégradant la rentabilité des bailleurs comme celle des promoteurs, entravant la réalisation de nombreux investissements du secteur HLM, ont réduit les fonds propres disponibles pouvant être injectés dans les nouvelles opérations⁵. À l'inverse, les mesures de politique du logement à l'initiative du Gouvernement et le gel du taux du livret A décidé en 2023 par le ministre de l'Économie et des Finances auront permis au secteur HLM de générer davantage de fonds propres injectés dans ces investissements, pour répondre aux besoins de la population en logements tout en soutenant le secteur du BTP.

⁴ La composition du bilan et le détail des offres du Fonds d'épargne sont disponibles dans le *Rapport annuel du Fonds d'épargne*.

⁵ La situation financière des HLM est détaillée dans *Perspectives 2024 : l'étude économique et financière sur le logement social*, publié par la Banque des Territoires.

Dans ce contexte, les 20,8 milliards d'euros du Fonds d'épargne au logement social ont permis de financer **la construction de 107 804 nouveaux logements sociaux** (+ 29 % par rapport à 2023). Ils ont également permis **la réhabilitation de 108 923 autres logements** dans le parc existant (en croissance de + 3 % par rapport à 2023), avec une empreinte croissante des opérations les plus ambitieuses sur les plans énergétique et environnemental.

Dans le détail :

- **14,7 milliards d'euros ont concerné la construction et l'acquisition.**
- Parallèlement, **2,9 milliards d'euros de prêts ont participé à la rénovation et à la réhabilitation** du parc, dont 675 millions d'éco-prêts. En complément de ces éco-prêts, 16,5 millions de prêts à taux fixe ont été accordés sur cette même année sur ressource de la Banque européenne d'investissement (BEI)⁶.
- **Quant à l'habitat spécifique⁷, la production de prêts est en hausse de 49 % par rapport à 2023, pour atteindre 1,3 milliard de prêts signés.** Cette production est portée par le secteur médico-social, pour lequel le volume de prêts signés affiche une hausse de 44 % (441 millions d'euros). Avec 35 % des prêts accordés, ce secteur reste un axe central de l'action du Fonds d'épargne en matière d'habitat spécifique. Dans le domaine de l'habitat pour les jeunes, l'action du Fonds d'épargne par le biais de la Banque des territoires participe à **l'atteinte de l'objectif du plan « 80 000 logements » sur le quinquennat**, dont 60 000 pour les étudiants et 20 000 pour les jeunes actifs. Le volume de prêts atteint 326 millions (en hausse de 57 %). Enfin, dans le domaine du logement d'insertion, 14 513 logements ont été construits en 2024 (+ 52 % par rapport à 2023) et 4 537 ont été rénovés (+ 75 %).

Les prêts au secteur public local sont en forte hausse en 2024 (+ 47 %)

Sur les **5,2 milliards d'euros accordés au secteur public local (+ 47 % par rapport à 2023)**, le trio de tête des financements concerne les infrastructures de transport décarboné (2 milliards d'euros), les bâtiments publics performants (1,1 milliard) et les infrastructures d'eau potable et d'assainissement (619 millions).

Le Fonds d'épargne a été particulièrement actif pour contribuer à la rénovation des bâtiments scolaires, avec la mise en place d'un grand plan, EduRénov : 872 millions d'euros ont été mobilisés pour les écoles, collèges et lycées cette année, soit 625 % d'augmentation par rapport à 2023.

En 2024, le Fonds d'épargne a aussi financé 9,6 milliards d'euros de prêts pour la transition écologique

En 2024, **ce sont 9,6 milliards de prêts qui ont été octroyés – dont 6,1 milliards pour le logement social et 3,6 milliards pour le secteur public local** – pour les investissements liés à la transformation énergétique et écologique (rénovation des bâtiments publics, préservation des ressources en eau, mobilités propres, etc.). Ces prêts représentent aujourd'hui 34,6 % du flux de nouveaux prêts sur Fonds d'épargne, et dépassent très largement les 6,6 milliards de la collecte centralisée du LDDS⁸.

À ces financements directs s'ajoutent 2,2 milliards d'euros de refinancement de nouveaux crédits bancaires contribuant à la transition écologique et énergétique (*cf. encadré 3*). Ces nouveaux prêts permettent au Fonds d'épargne, et à travers lui à l'épargne des Français, de s'investir notamment dans la rénovation thermique du parc privé, pour lequel ces refinancements jouent un rôle important en renforçant l'incitation à prêter des établissements bancaires.

6 Sur le rôle de la BEI dans le financement du logement social : *La BEI au service du logement social et intermédiaire. Des outils financiers de pointe pour répondre à un besoin de base*, septembre 2019.

7 Le financement de l'habitat spécifique regroupe l'ensemble des interventions sur Fonds d'épargne répondant aux besoins d'habitat non couverts par le logement social classique. Les principaux champs d'intervention sont le secteur médico-social (établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées), l'habitat pour

jeunes (étudiants, jeunes travailleurs), le logement d'insertion et l'hébergement pour les personnes défavorisées (personnes sortant de la rue, ménages en difficulté, travailleurs migrants, etc.).

8 La collecte nette centralisée s'entend ici comme la variation d'encours centralisé du LDDS au titre d'une année donnée, égale à la variation d'encours tous guichets (capitalisation comprise entre le 31 décembre de l'année concernée et le 31 décembre de l'année précédente) multipliée par le taux de centralisation moyen (59,5 %).

3

La prise en compte des exigences de la taxonomie européenne pour le calcul d'une empreinte « transformation écologique » dans le secteur du logement social

Afin d'accélérer la transformation écologique au moyen du financement de projets contribuant à la transition écologique et énergétique, la Banque des territoires adapte ses pratiques pour suivre les critères de la taxonomie européenne. Depuis 2020 et jusqu'en 2022, le suivi de ce type de prêts dans le domaine de la construction de logements sociaux se faisait par les labels obtenus dans le cadre d'un partenariat avec CERQUAL Qualitel Certification. Sur la période 2024-2028, une nouvelle méthodologie est progressivement mise en place avec pour cible le calcul de l'empreinte « Transformation écologique » sur la base de la taxonomie européenne. Ce calcul prend en compte non seulement les efforts entrepris pour réduire les émissions et accroître les puits de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique), mais aussi l'absence de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (respect des « *do not significant harm* », DNSH).

Pour l'instant, seul le critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la taxonomie verte européenne a été retenu, aucun DNSH n'étant intégré, pour des raisons méthodologiques et réglementaires. En vue de l'alignement à la taxonomie :

- pour l'année 2026, seront considérés comme contribuant au flux de transformation écologique (TE) pour la construction de logements les prêts à la construction respectant la réglementation environnementale RE 2020 et finançant des constructions ne comportant aucun risque climatique résiduel, hormis le risque inondation ;
- à partir de 2027, seront considérés comme contribuant au flux TE pour la construction de logements les prêts à la construction respectant la réglementation environnementale RE 2020 et finançant des constructions ne comportant plus aucun risque climatique résiduel.

À titre de comparaison, en 2023, la seule prise en compte du critère d'atténuation du changement climatique conduit à évaluer les prêts à la construction rentrant dans la catégorie de prêts contribuant à la transition écologique et énergétique à 5,65 milliards d'euros. Avec la nouvelle méthodologie qui prend en compte les DNSH, ce montant se réduit à 3,78 milliards.

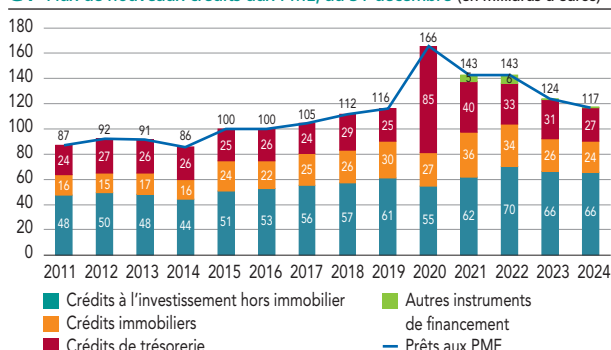
Cette nouvelle méthodologie permet d'établir l'importance, en part et en valeur, des financements sur livret A et livret de développement durable et solidaire (LDDS) concourant à la transformation énergétique et écologique, en fonction de la nature des projets financés (immobilier durable, efficacité énergétique, eau, énergies renouvelables, etc.).

Dans ce cadre, l'ensemble des établissements de crédit qui distribuent le livret A, le LDDS et le livret d'épargne populaire (LEP) peuvent bénéficier, de la part du Fonds d'épargne, d'une enveloppe d'un montant global de 20 milliards de financements jusqu'à la fin de l'année 2025. Les projets financés devront contribuer de manière substantielle à la transition écologique et énergétique suivant les critères définis en cohérence avec la taxonomie européenne.

3.2

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE NON CENTRALISÉE EST UNE RESSOURCE STABLE AU SERVICE DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

G1 Flux de nouveaux crédits aux PME, au 31 décembre (en milliards d'euros)

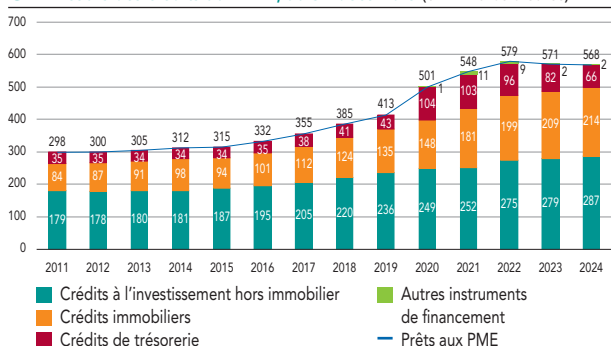


Avertissement : Les séries portant sur 2022 et 2023 ont été révisées en 2024.
Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.
PME, petites et moyennes entreprises.
Source : Banque de France.

Une ressource qui contribue au financement des petites et moyennes entreprises (PME)

Aux termes de l'arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés par le **livret A et le LDDS, 80 % des fonds non centralisés de ces livrets doivent être affectés au financement des PME**, les trois quarts au moins de l'augmentation constatée sur l'encours non centralisé devant être attribués aux nouveaux prêts aux PME (article L. 221-5 du Code monétaire et financier). Enfin, les principaux établissements collectant le livret A et le LDDS ont l'obligation de publier un rapport sur l'emploi des ressources collectées par ces deux livrets et conservées à leur bilan (cf. annexe 6).

G2 Encours des crédits aux PME, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Avertissement : Les séries portant sur 2022 et 2023 ont été révisées en 2024.
Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.
PME, petites et moyennes entreprises.
Source : Banque de France.

Les crédits nouveaux aux PME (117 milliards en 2024) continuent de ralentir (- 5,8 %), essentiellement en raison de la baisse des flux de trésorerie (- 14,4 %), les crédits hors trésorerie restant, quant à eux, stables (cf. graphique 1). Fin décembre 2024, l'encours total de crédits bancaires accordés aux PME s'élève à 568 milliards d'euros, stable par rapport à 2023 (cf. graphique 2), l'évolution à la hausse des crédits à l'investissement hors immobilier et des crédits immobiliers (+ 2,7 %) venant compenser la décline des crédits de trésorerie amorcée depuis 2021.

Le ratio des crédits aux PME sur l'encours non centralisé des livrets A et LDDS ressort à 231 % en 2024, bien supérieur aux 80 % réglementaires. De même, le ratio relatif à l'augmentation de l'encours non centralisé reste à 659 %, très au-delà du minimum des 75 % imposés aux établissements bancaires concernés (cf. tableau infra).

Emploi de l'encours non centralisé de livrets A et LDDS en faveur des PME

(encours et flux des prêts nouveaux en milliards d'euros ; ratio en %)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours restant au bilan en fin d'année	147,9	144,6	145,2	152,2	158,5	166,4	181,5	190,6	207,1	227,9	245,6
Encours de prêts aux PME	312,3	314,8	331,7	354,7	385,4	413,4	500,5	547,6	579,3	571,3	568,5
Montant des prêts nouveaux aux PME	85,5	99,8	100,3	104,8	111,6	115,9	165,7	143,0	142,5	124,0	116,7
Ratio encours de prêts aux PME / encours restant au bilan en fin d'année	211	218	228	233	243	248	276	287	280	251	231
Ratio montant de prêts nouveaux aux PME / augmentation de la part décentralisée			16 419	1 509	1 752	1 468	1 098	1 581	863	597	659

Avertissement : Les séries portant sur 2022 et 2023 ont été révisées en 2024.

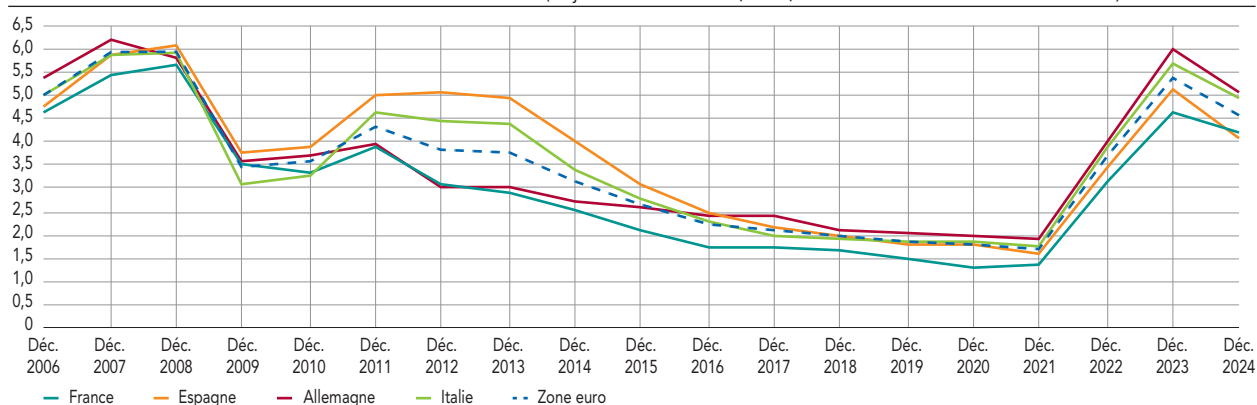
Notes : Le calcul du ratio en 2014 et 2015 n'est pas effectué du fait de la décollecte.

Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

PME, petites et moyennes entreprises.

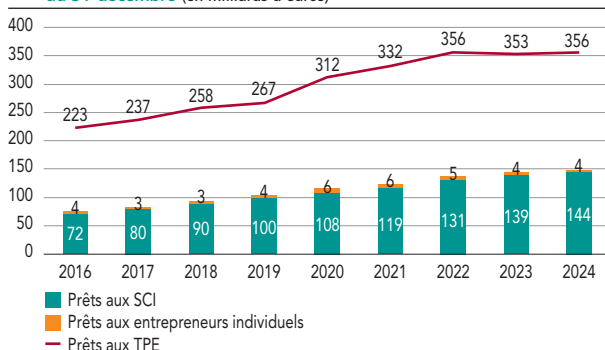
Source : Banque de France.

G3 Taux sur les crédits aux sociétés non financières en zone euro (moyenne mobile trois mois, en % ; montant unitaire inférieur à 1 million d'euros)



Sources : Banques centrales nationales (BCN), Banque centrale européenne (BCE).

G4 Encours des crédits aux TPE, dont SCI et entrepreneurs individuels, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

SCI, sociétés civiles immobilières ; TPE, très petites entreprises.

Source : Banque de France.

Les PME françaises ont continué à bénéficier en 2024 de conditions de taux favorables par rapport aux autres grands pays de la zone euro. Le taux moyen des nouveaux crédits ressort à 4,18 % pour les entreprises françaises en décembre 2024, contre 4,55 % en zone euro (cf. graphique 3).

Cette relative facilité d'accès au crédit est attestée dans les enquêtes trimestrielles menées par la Banque de France auprès des entreprises sur leur accès au financement bancaire, qui montrent que **le taux d'obtention de crédits d'investissement reste à des niveaux élevés pour les PME, même s'il diminue légèrement pour les crédits de trésorerie**¹.

Un zoom sur les très petites entreprises (TPE), sous-catégorie des PME, montre une légère hausse des encours de crédits, qui s'établissent à 356 milliards d'euros au 31 décembre (cf. graphique 4)². Les TPE forment

une population vaste et très différenciée d'entreprises auxquelles le réseau des correspondants TPE³, mis en place par la Banque de France en septembre 2016, apporte aide et conseil, en particulier pour le choix du type de financement et l'accès à ce dernier.

Les financements bancaires en faveur de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique augmentent

L'arrêté du 4 décembre 2008 fixe au minimum à 10 % la part des fonds non centralisés devant être affectés au financement de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique⁴.

Les données collectées par la Banque de France identifient, depuis janvier 2021, les prêts concourant à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Dans ce cadre, les banques assujetties à la collecte sur l'épargne réglementée transmettent, entre autres, des données d'encours de prêts pour les logements neufs respectant la norme RT2012, puis RE2020, et pour les éco-prêts à taux zéro, ainsi que des données sur les prêts finançant la rénovation énergétique dans les bâtiments anciens ou ceux finançant les véhicules bas-carbone.

- À fin 2024, **l'encours des prêts finançant les logements aux normes RT2012 ou RE2020 s'élève à 240,1 milliards d'euros** chez les établissements distribuant des produits d'épargne réglementée (+ 4 % en un an), dont 59 milliards pour les logements RE2020.
- L'encours des éco-PTZ est estimé à 4,5 milliards d'euros à fin 2024, soit 1,6 % de l'encours non centralisé des livrets A et LDDS, un ratio stable par rapport à 2023. Selon la Société de gestion des financements et de la

garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS), près de 113 000 éco-PTZ ont été accordés en 2024 (+ 7 % en un an), pour un total de près de 1,7 milliard (+ 13 %) ⁵.

- **Les prêts destinés à financer des travaux d'énergie dans les bâtiments anciens (hors éco-PTZ)** couvrent l'ensemble des dépenses afférentes à l'acquisition et l'installation des matériaux et appareils nécessaires ainsi que des éléments connexes indispensables à leur fonctionnement ⁶. **À fin 2024, l'encours pour ces prêts est estimé à 29 milliards d'euros, soit une hausse de 16 % en un an.**
- Au 31 décembre 2024, les établissements ont déclaré **2,1 milliards d'euros d'encours de prêts finançant des véhicules verts, électriques ou hybrides rechargeables** ⁷, en hausse de 36 % par rapport à 2023. Ce montant pourrait toutefois être sous-estimé en raison de la fréquente non-traçabilité de ces prêts, notamment lorsque ce sont des crédits consommation non affectés.

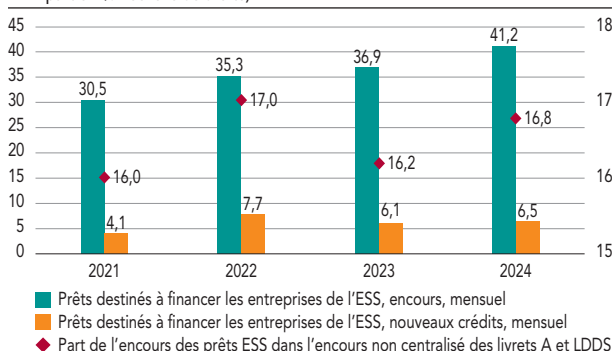
Ainsi, l'ensemble des financements concourant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone représente 110 % de l'encours des fonds non centralisés de l'épargne réglementée, les prêts aux logements neufs respectant la norme RT2012 ou RE2020 et des éco-PTZ représentant à eux seuls 85 % de ces encours.

17 % des fonds non centralisés financent l'économie sociale et solidaire (ESS), en légère hausse par rapport à 2023

L'arrêté du 10 juin 2020 a introduit une nouvelle obligation d'emploi au bénéfice du **financement des entreprises de l'ESS** et a fixé à **5 % minimum la part des encours non centralisés** par la Caisse des dépôts et consignations devant être affectée à leur financement.

En décembre 2024, les crédits aux entreprises de l'ESS ont atteint 41,2 milliards d'euros, pour les seuls établissements distribuant de l'épargne réglementée, pour un flux annuel de 6,5 milliards, **soit 16,8 % de l'encours des fonds non centralisés de livrets A et LDDS** ⁸. La hausse de ces financements (+ 11,8 % en 2024) est plus forte que celle qui a été observée en 2023 (+ 4,6 %) – cf. graphique 5.

G5 Prêts aux entreprises de l'ESS en 2024
(flux et encours en milliards d'euros : échelle de gauche ; part en % : échelle de droite)



Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

ESS, économie sociale et solidaire.

Source : Banque de France.

1 Cf. Banque de France (2025), « Accès des entreprises au crédit en France • 4^e trimestre 2024 », Stat Info, février.

2 Des analyses trimestrielles sur le crédit aux TPE sont publiées par la Banque de France dans le complément du Stat Info sur le « Financement des entreprises », disponible sur le site de la Banque de France.

3 Cf. <https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises>

4 Le lexique relatif à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone (financement, indicateurs, etc.) est détaillé en annexe 3.

5 Compléments d'information dans les bilans statistiques de la SGFGAS : <https://www2.sgfgas.fr/web/site-public/statistiques>.

6 Pour être éligible, le prêt doit financer des travaux d'économie d'énergie dans des logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale ou secondaire, achevés depuis au moins deux ans.

7 En fonction des systèmes d'information des déclarants ou leur positionnement sur ce marché, la précision des statistiques fournies peut varier.

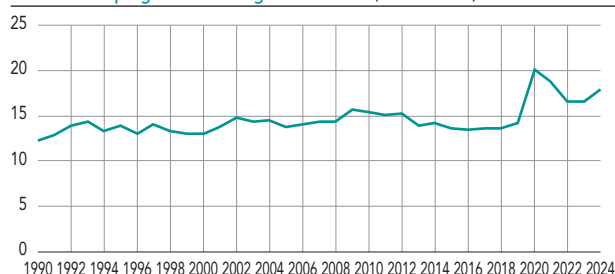
8 La méthodologie adoptée repose sur une liste d'entreprises de l'ESS mise à disposition des déclarants.

FOCUS THÉMATIQUE

LA HAUSSE DU TAUX D'ÉPARGNE A-T-ELLE AFFECTÉ LA DÉTENTION DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE ?

Après avoir fortement augmenté pendant la crise sanitaire, le taux d'épargne des ménages s'est progressivement réduit, sans revenir pour autant à son niveau d'avant Covid-19 (cf. graphique 1). **L'analyse proposée ici passe en revue quelques facteurs d'explication du maintien d'un niveau élevé d'épargne et s'interroge sur leur pertinence pour comprendre les arbitrages en faveur de l'épargne réglementée.**

G1 Taux d'épargne des ménages et ISBLSM (en % du RDB)



Notes : ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages ; RDB, revenu disponible brut.

Source : Insee.

Une hausse du taux d'épargne en lien avec la hausse de l'endettement des ménages ?

L'épargne est définie comme la part des revenus d'une période qui n'est pas consommée. Ce flux peut être :

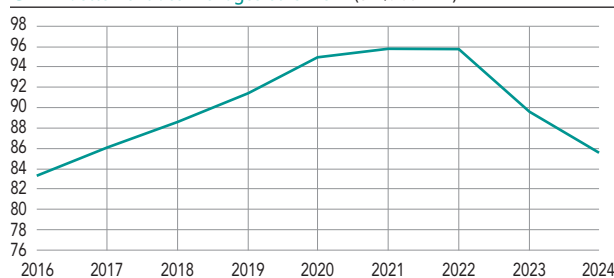
- investi dans des actifs physiques (essentiellement en formation brute de capital fixe [FBCF], c'est-à-dire l'acquisition de logements neufs ou des dépenses de gros entretien) ; placé dans des produits financiers, y compris sur un compte courant, et disponible pour des dépenses futures (consommation ou investissement) ;
- utilisé pour des remboursements d'emprunts.

En comptabilité nationale, l'épargne est mesurée plus précisément comme la part du revenu disponible des ménages (RDB) qui n'est pas utilisée en dépense de consommation finale (cf. encadré 4 infra). Les ménages sont ici considérés au sens large et comprennent les particuliers,

les entreprises individuelles et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)¹.

Il faut bien noter que l'épargne inclut les remboursements d'emprunts et que la dynamique de l'endettement a un impact sur les évolutions du taux d'épargne. Or, pendant la période de taux bas, les ménages et les ISBLSM se sont davantage endettés. La dette rapportée au RDB a ainsi augmenté de plus de 10 points entre 2016 et 2021, passant de 83,3 % à 95,8 %, avant de se réduire à partir de 2022 (cf. graphique 2). La nécessité de rembourser ces crédits souscrits au cours des périodes précédentes conduit les ménages à affecter une part de leur revenu à l'épargne, contribuant de ce fait à maintenir le taux d'épargne à un niveau élevé sur la période récente. Les ménages ont cependant le choix de rembourser leurs emprunts selon l'échéancier initial ou par anticipation, selon les possibilités d'arbitrage. Or, ces possibilités sont difficilement prévisibles et le poids des remboursements d'emprunts est *in fine* assez volatil.

G2 Endettement des ménages et ISBLSM (en % du RDB)



Notes : ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages ; RDB, revenu disponible brut.

Sources : Banque de France, Insee.

¹ La prise en compte des ménages au sens large rend possibles des analyses comparées avec les données collectées sur l'épargne réglementée, où sont aussi incluses certaines ISBLSM (associations, partis politiques, syndicats, notamment, peuvent détenir certains produits d'épargne réglementée). À noter que, pour la France, les taux d'épargne des ménages *stricto* ou *lato sensu* sont très similaires.

A *contrario*, l'existence du crédit à la consommation fournit aux ménages une source de financement de la consommation au-delà de leur revenu disponible, et contribue mécaniquement à réduire le taux d'épargne.

Structurellement, **les remboursements d'emprunts correspondent à une part de RDB significative (plus de 10 % du RDB)**, alors que celle des crédits à la consommation est plus faible (4 %). En net, les remboursements apportent donc une forte contribution au niveau du taux d'épargne (cf. *tableau 1* infra). **Cependant, cette composante n'expliquerait pas l'augmentation du taux d'épargne par rapport à son niveau de 2019** : le poids des remboursements d'emprunts a en effet augmenté jusqu'en 2021, mais s'est ensuite réduit pour être en 2024 inférieur à ce qu'il était en 2019.

Toutefois, le poids des remboursements d'emprunts dans l'épargne est difficile à évaluer :

- on ne sait pas isoler les remboursements de crédits à l'habitat effectués par anticipation (souvent réalisés lors de la vente d'un bien immobilier, avant l'arrivée à échéance du crédit), alors même qu'une hausse de ces remboursements anticipés entraîne mécaniquement une hausse de la contribution des remboursements de crédits au taux d'épargne ;
- un remboursement anticipé peut être suivi d'un nouveau crédit en lien avec un nouvel achat immobilier.

La baisse observée de la part des remboursements d'emprunts dans le RDB pourrait correspondre aux effets du recul des transactions au cours de la crise immobilière récente (d'où moins de remboursements anticipés liés à la vente d'un bien, en général pour en acheter un autre) plus qu'à un phénomène en lien avec le niveau total d'endettement des ménages.

Quels peuvent être les motifs macroéconomiques du maintien d'un taux d'épargne à un niveau élevé ?

La difficulté d'analyse des déterminants du taux d'épargne est la prise en compte de la diversité socioéconomique des ménages et de l'hétérogénéité de leurs préférences ².

Néanmoins, certains événements macroéconomiques ont assez d'importance pour être susceptibles de toucher un grand nombre de ménages et avoir au total un effet notable sur les grandeurs agrégées. C'est notamment le cas de la période post Covid-19 : après un quasi-arrêt de

l'activité en 2020, la période récente a vu se succéder une reprise plus forte qu'attendu, générant des ruptures d'approvisionnement inédites, des tensions géopolitiques et militaires au Proche et au Moyen-Orient, puis la guerre en Ukraine. Ces événements eux-mêmes ont provoqué une poussée d'inflation porteuse d'incertitudes sur son niveau, sa durée et ses effets. À cela se sont ajoutées récemment une incertitude politique et budgétaire en France, des annonces tarifaires chaotiques aux États-Unis et la perspective d'un ralentissement économique. **Cela permet d'étudier plusieurs effets macroéconomiques potentiels sur l'épargne des ménages : le rôle de l'incertitude, l'inflation (qui est elle-même un facteur d'incertitude) et enfin les effets de la déformation des revenus (en lien avec l'inflation et les évolutions de taux qui en ont résulté). Comment ces éléments contribuent-ils à expliquer l'écart de 3,7 points du taux d'épargne entre son niveau pré-Covid (2019) et son niveau actuel ?**

L'incertitude est un motif de constitution d'une épargne de précaution. Un enjeu est de « mesurer » cette incertitude pour la mettre en regard du niveau d'épargne. Deux indicateurs sont susceptibles de révéler l'appréciation des ménages sur leur situation. Le premier est le solde d'opinion à la question de l'enquête de l'Insee auprès des ménages sur l'opportunité de faire des achats importants ³. Le second est l'indice de stress financier par pays de la Banque centrale européenne (BCE) pour la France (*country-level index of financial stress*, CLIFS ⁴).

En 2022, l'incertitude remonte au sens de ces deux indicateurs, mais celle-ci se réduit en 2023 sur les marchés financiers (CLIFS), alors qu'elle persiste et même augmente encore dans l'enquête auprès des ménages (cf. *graphique 3* infra). À la fois parce qu'elle est peu persistante et concerne une moindre proportion de ménages, l'incertitude sur les marchés financiers

2 L. Arrondel et A. Masson (2014), « Mesurer les préférences des épargnants : comment et pourquoi (en temps de crise) ? », *Économie et Statistique*, n° 467-468, Insee, avril, p. 5-49.

3 Question 6 (opportunité d'achat) : « Dans la situation économique actuelle, pensez-vous que les gens aient intérêt à faire des achats importants (meubles, électroménager, matériels électroniques ou informatiques, etc.) ? Oui, le moment est plutôt favorable (+) / Le moment n'est

ni favorable ni défavorable / Non, le moment est plutôt défavorable (-). »

4 L'indice CLIFS comprend six mesures de stress financier qui reflètent trois segments du marché financier : les marchés d'actions, les marchés obligataires et les marchés des changes. Pour plus de détails, cf. T. Duprey, B. Klaus et T. Peltonen (2015), « Dating systemic financial stress episodes in the EU countries », *Working Paper Series*, n° 1873, BCE, décembre.

T1 Taux d'épargne des ménages et ISBLSM, remboursements d'emprunts et nouveaux crédits à la consommation (en % du RDB)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'épargne brut des ménages et ISBLSM	13,4	13,7	13,6	14,3	20,1	18,7	16,6	16,8	18,0
Remboursements d'emprunts / RDB	11,8	11,5	11,8	12,1	13,2	13,9	13,0	10,1	9,7
Nouveaux crédits à la consommation / RDB	4,0	4,2	4,4	4,3	4,2	4,1	4,0	3,6	3,4

Notes : ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages ; RDB, revenu disponible brut.

Sources : Insee, Banque de France, calculs Banque de France.

T2 Inflation et effets (gains ou pertes) sur les postes du patrimoine financier des ménages et ISBLSM (en milliards d'euros ; inflation en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Inflation (déflateur de la consommation finale)	0,8	0,7	1,4	4,8	7,1	2,0
Surcroît d'épargne au-delà du taux d'épargne de 2019	0	90,2	72,6	38,5	42,8	69,0
Gains (+) ou pertes (-) inflationnistes						
Actifs financiers	- 44,8	- 42,4	- 88,6	- 330,6	- 466,4	- 135,3
<i>dont numéraire et dépôts</i>	- 12,7	- 11,6	- 25,4	- 93,6	- 144,8	- 40,7
Passifs financiers	14,2	12,8	26,6	96,1	148,4	41,1
<i>dont crédits</i>	11,6	10,7	22,1	80,5	125,0	34,6

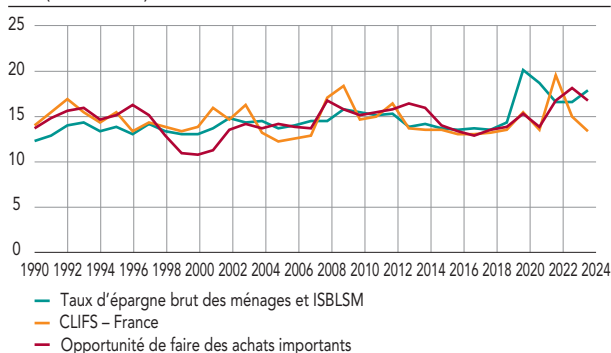
Lecture : En 2020, l'inflation mesurée par le déflateur de la consommation finale des ménages s'élève à 0,7 % ; les ménages ont épargné 90,2 milliards d'euros de plus que ce qu'il aurait été nécessaire d'épargner pour maintenir le taux d'épargne de 2019. Les actifs financiers subissent une perte de 42,4 milliards d'euros en valeur réelle, tandis que les passifs augmentent de 12,8 milliards.

Notes : Le déflateur de la consommation finale des ménages correspond au rapport de la valeur nominale de la consommation (mesure « à prix courants ») à sa valeur « à prix constants ». Le déflateur diffère des indices de prix par des écarts de champ et de pondération. Le déflateur de la consommation donne par exemple plus de poids au logement car il inclut l'évolution des loyers imputés pour les propriétaires occupants, contrairement à l'IPC.

IPC, indice des prix à la consommation ; ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages.

Sources : Insee, Banque de France, calculs Banque de France.

G3 Taux d'épargne des ménages et ISBLSM et indicateurs d'incertitude (en % du RDB)



Notes : CLIFS, *country-level index of financial stress*.

Les indicateurs CLIFS et le solde d'opinion tiré de l'enquête auprès des ménages sont centrés sur la moyenne du taux d'épargne et leur écart-type empirique ramené également à celui du taux d'épargne.

Le poste « opportunité de faire des achats importants » correspond à la différence entre avis défavorables et favorables. Un solde qui augmente signifie une montée de l'incertitude. ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages ; RDB, revenu disponible brut.

Sources : Banque de France, Insee.

ne semble pas déterminante pour expliquer le niveau élevé du taux d'épargne au niveau macroéconomique. En revanche, celle qui a été exprimée par les ménages dans leurs réponses à la question sur l'opportunité de faire des achats importants semble plus pertinente. Dans les projections macroéconomiques de 2024 de la Banque de France, l'effet de l'incertitude a été évalué à + 0,4 point sur l'augmentation du taux d'épargne des ménages entre 2019 et 2024, avec deux pics temporaires importants équivalents à 1 point de taux d'épargne, durant le premier confinement en 2020, puis un an après avec le début de la guerre russo-ukrainienne. Mais cet effet est difficile à isoler d'autres effets qui lui sont liés ⁵.

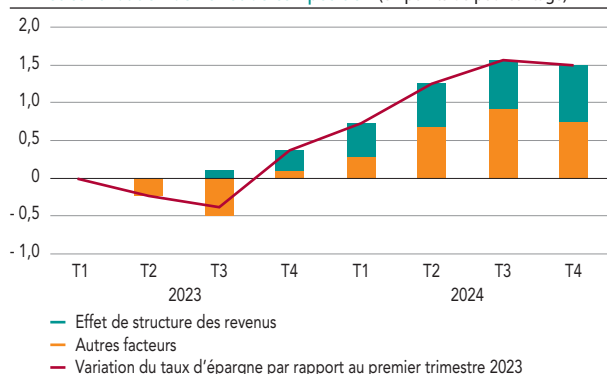
L'inflation peut jouer un rôle sur l'épargne au travers de deux canaux : en plus d'être une source d'incertitude, pouvant pousser à une épargne de précaution comme évoqué ci-dessus, elle peut aussi conduire à un effet d'encaissements réelles, les ménages accroissant leur épargne pour reconstituer le pouvoir d'achat de leurs encaisses liquides (numéraires et dépôts) réduit par l'inflation. Entre 2020 et 2024, les pertes en pouvoir d'achat de ces encaisses liquides ont été en moyenne de 50 milliards d'euros par an, et particulièrement marquées en 2022 et 2023 (cf. tableau 2). En comparaison, le surcroît d'épargne constitué chaque année depuis 2020 par rapport au niveau de taux d'épargne de 2019 a été de l'ordre de 60 milliards par an en moyenne. La comparaison de ces chiffres a cependant ses limites, les ménages ayant parallèlement réalisé des gains réels sur leur dette, et ce ne sont pas nécessairement les mêmes ménages qui réalisent pertes et gains.

Enfin, les résultats de Carroy et Thubin (2025) ⁶ montrent que la composition de revenu est déterminante pour comprendre l'évolution de l'épargne. Les deux auteurs rappellent que les différentes sources de revenus ne sont pas épargnées dans les mêmes proportions. En particulier, les revenus financiers sont plus épargnés que les revenus d'activité, en raison à la fois de la nature des actifs générant ces flux et des détenteurs de ces mêmes actifs, qui sont des ménages aisés (dont la propension à épargner est plus forte). Le mécanisme qu'ils décrivent est le suivant : si la hausse du revenu disponible venait seulement de revenus financiers alimentant le patrimoine financier, alors la consommation n'augmenterait quasiment pas et le taux d'épargne monterait. Le phénomène inverse jouerait en cas de repli des revenus financiers ⁷.

Sur la base d'une simulation sur la période 2023-2024, ces auteurs comparent deux scénarios : un premier où les poids des différentes composantes du revenu évoluent comme observé dans les données publiées par l'Insee, et un second où ces poids sont maintenus à leurs niveaux du premier trimestre 2023, tout en conservant une évolution identique du revenu total. En interprétant la différence de taux d'épargne entre ces deux scénarios, comme la contribution de l'effet de composition du revenu à l'évolution de taux d'épargne sur cette période, ils estiment que **l'effet de composition du revenu aurait contribué à hauteur de 0,7 point à la hausse de 1,5 point du taux d'épargne des ménages** (hors ISBLSM) en 2023-2024, la totalité de cet effet venant de l'augmentation des revenus du patrimoine (cf. graphique 4).

Pour les bénéficiaires de ces revenus, cet effet a donc pu favoriser la reconstitution de l'épargne qui s'érodait à cause de l'inflation, ce qui fait que ces deux facteurs, effet

G4 Évolution du taux d'épargne depuis le premier trimestre 2023 et contribution de l'effet de composition (en points de pourcentage)



Sources : Insee (au 28 février 2025), calculs Banque de France.

d'encaisses réelles et effet de composition du revenu, ne sont probablement pas additifs, mais largement liés ces dernières années.

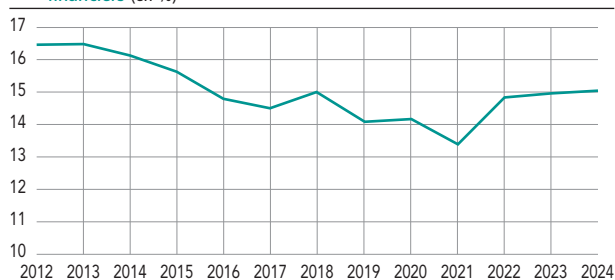
Comment a évolué l'épargne réglementée dans ce contexte ?

L'épargne réglementée est une forme de placement facile d'accès, entièrement liquide, sans risque en capital, rémunéré à un taux annoncé à l'avance et dont les intérêts, exonérés d'impôt, sont capitalisés sans intervention de l'épargnant. Ces caractéristiques sont attrayantes pour constituer une épargne de précaution, mais c'est aussi une épargne qui ne protège de l'inflation qu'avec du retard lorsque cette dernière augmente fortement et rapidement.

On peut donc concevoir que les effets d'incertitude et d'encaisses réelles aient favorisé l'épargne réglementée. Le rôle de l'effet de composition du revenu sur ce point est plus difficile à invoquer étant donné la diversité des détenteurs de ces produits. Ainsi, avec par exemple 58 millions de livrets A ouverts, c'est presque l'ensemble de la population française qui a recours à au moins un support d'épargne réglementée. Toute la diversité des profils d'épargnants se trouve donc dans ce type d'épargne et l'on peut difficilement attendre un comportement homogène de la part des détenteurs de produits d'épargne réglementée.

Une vision en stocks permet toutefois des éléments de réponse. Après avoir fléchi au cours de la décennie 2010, la part de l'épargne réglementée dans l'ensemble des placements financiers des ménages et ISBLSM atteint un point bas en 2021, à 13 %, et remonte ensuite de 2 points, à 15 % depuis trois ans, alors que le taux d'épargne est stable (cf. graphique 5).

G5 Part de l'épargne réglementée dans l'ensemble des placements financiers (en %)



Source : Banque de France.

Cette forme d'épargne, bénéficiant d'une garantie en capital, a donc vraisemblablement joué un rôle de valeur sûre face à l'incertitude et a attiré entre autres une partie des dépôts à vue qui s'étaient fortement accrus pendant le Covid-19, d'autant qu'elle a bénéficié de rendements nominaux élevés, surtout au regard de la période précédente de taux très bas.

5 Banque de France (2024), *projections macroéconomiques France*, décembre.

6 A. Carroy et C. Thubin (2025), « Dans quelle mesure les revenus financiers ont-ils soutenu le taux d'épargne en France ? », *Bloc-notes Éco*, mars.

7 Même si cela reste l'une des grandes difficultés rencontrées dans l'analyse des déterminants du taux d'épargne, cf. L. Arrondel et A. Masson (2014), *op. cit.*

L'épargne dans la comptabilité nationale

En comptabilité nationale, le revenu disponible brut (RDB) prend en compte l'ensemble des revenus nets d'activité et de la propriété (le solde des revenus primaires des ménages), duquel sont soustraits les prélèvements (impôts et cotisations) et auquel s'ajoutent les prestations sociales (*cf. infographie*).

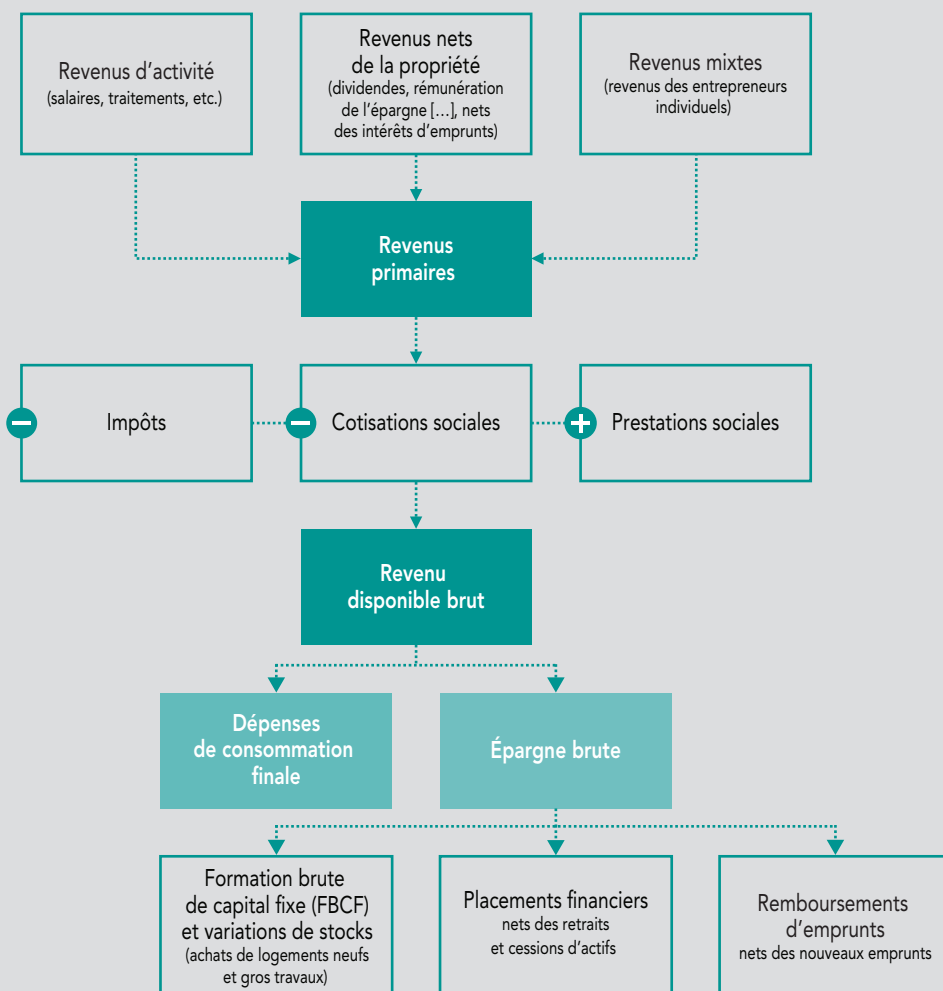
La dépense de consommation finale des ménages, quant à elle, recouvre les dépenses financées directement par les ménages résidents pour l'acquisition de biens et de services dans le but de satisfaire les besoins de leurs membres. Elle s'oppose à la formation brute de capital fixe (FBCF), qui consiste en l'achat de biens et services qui sont utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de

production – production de service de logement en général pour les ménages – pendant au moins un an. Elle se distingue aussi de la consommation finale effective, qui inclut toutes les acquisitions de biens et de services, quelle que soit la manière dont elles sont financées, par les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ¹.

C'est sur cette base que l'épargne est définie en comptabilité nationale, comme la part du RDB qui n'est pas utilisée en dépense de consommation finale.

¹ À cette notion de consommation finale effective correspond celle de revenu disponible ajusté, c'est-à-dire les transferts sociaux en nature.

DU REVENU À L'ÉPARGNE DES MÉNAGES



ANNEXES

- A1 Graphiques complémentaires
- A2 Cartes
- A3 Glossaire et méthodologie
- A4 Cadre juridique
- A5 Rappel des encadrés thématiques et focus des rapports précédents
- A6 Rapports des établissements bancaires sur l'emploi des ressources collectées au titre du livret A et du LDDS, et non centralisées

► Annexes consultables
sur le site internet de la Banque de France,
en page de publication du rapport



Séries Webstat également accessibles





Séries statistiques reconnues d'intérêt général

Séries statistiques auxquelles l'Autorité de la statistique publique (ASP)
a reconnu la qualification d'intérêt général

En juin 2025, l'Autorité de la statistique publique (ASP), après avis du Comité du label de la statistique publique, a reconnu la qualification de statistiques d'intérêt général à 26 séries annuelles sur l'épargne réglementée. Elles correspondent, pour chacun des produits de l'épargne réglementée (livret A, LDDS, LEP et PEL), aux indicateurs suivants :

1. Nombre de comptes au 31 décembre ;
2. Nombre d'ouvertures de comptes sur l'année ;
3. Nombre de clôtures de comptes sur l'année ;
4. Encours au 31 décembre, en millions d'euros courants ;
5. Montant des retraits annuels, en millions d'euros courants ;
6. Montant des versements annuels, en millions d'euros courants.

Pour le livret A, le nombre de comptes et l'encours au 31 décembre distinguent entre détenteurs personnes morales et personnes physiques.



ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE 2024

GRAPHIQUES COMPLÉMENTAIRES

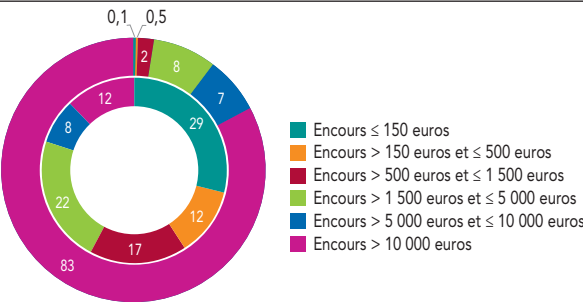
Les graphiques ci-après complètent les illustrations portées au long des trois parties du rapport.
La structuration de cette annexe suit donc celle de la publication, avec désignation des différentes parties et sections concernées.

PARTIE 1 ALLOCATION DE L'ÉPARGNE

1.2 DÉPÔTS À VUE ET LIVRETS ORDINAIRES

L'encours des dépôts à vue est très concentré et la part des personnes de plus de 65 ans dans l'encours des livrets ordinaires continue d'augmenter.

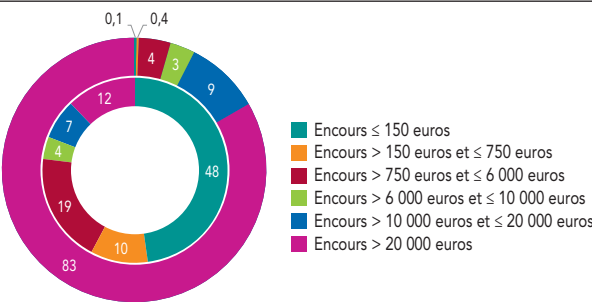
GA1 DAV : ventilation par tranches de solde créditeur en 2024
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 12 % des dépôts à vue (DAV) ont un encours supérieur à 10 000 euros, et ils représentent 83 % de l'encours total des DAV.

Source : Banque de France.

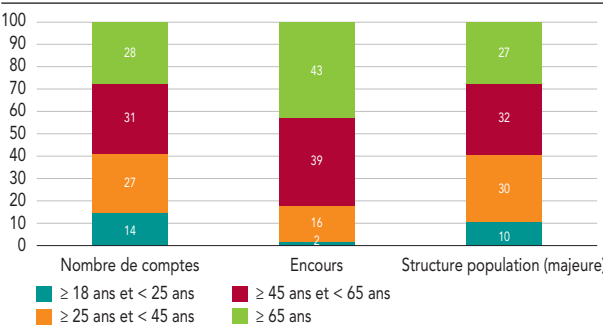
GA2 Livret ordinaire : ventilation par tranches de solde créditeur en 2024
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 12 % des livrets ordinaires ont un encours supérieur à 20 000 euros, et ils représentent 83 % de l'encours total des livrets ordinaires.

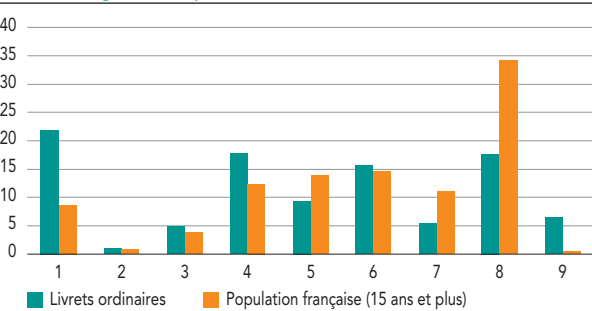
Source : Banque de France.

GA3 Détention des livrets ordinaires par tranches d'âge en 2024
(en %)



Sources : Banque de France, Insee.

GA4 Ouvertures de livrets ordinaires par professions et catégories socioprofessionnelles en 2024 (en %)

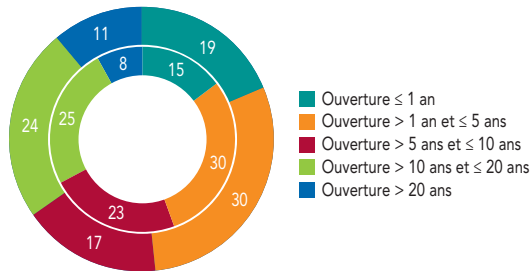


- 1 Étudiants, enfants mineurs
- 2 Exploitants agricoles
- 3 Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 4 Cadres, professions intellectuelles supérieures
- 5 Professions intermédiaires
- 6 Employés
- 7 Ouvriers
- 8 Retraités
- 9 Autres, dont chômeurs n'ayant jamais travaillé

Notes : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des livrets, et non la détention par PCS.

Sources : Banque de France, Insee.

GA5 Livret ordinaire : ventilation par ancienneté en 2024
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 8 % des livrets ordinaires ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 11 % de l'encours total de ces livrets.

Source : Banque de France.

1.3 PATRIMOINE FINANCIER

Les efforts se poursuivent pour identifier les détenteurs de livrets A, LDDS et LEP inactifs, afin d'en restituer le contenu à leurs propriétaires ou ayants-droits.

TA1 Transferts de livrets A, LDDS et LEP à la Caisse des dépôts et consignations réalisés en 2024 au titre de la loi Eckert (en unités ; encours en millions d'euros)

	Nombre de comptes	Encours
Livret A (y compris livrets bleus)	253 474	62,6
LDDS (ex-Codevi)	21 312	3,9
LEP	802	1,1
Total	275 588	67,6

Source : Caisse des dépôts et consignations.

TA2 Restitutions en 2024 pour l'épargne réglementée au titre de la loi Eckert (en unités ; montants en millions d'euros)

	Nombre de comptes	Montants restitués
Livret A (y compris livrets bleus)	49 065	28,8
LDDS (ex-Codevi)	1 915	1,8
LEP	75	0,3
Total	51 055	30,9

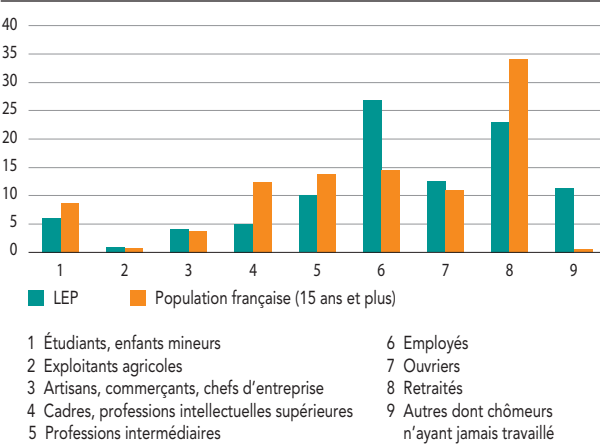
Source : Caisse des dépôts et consignations.

PARTIE 2 ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

2.1 LEP

Ouvriers, professions intermédiaires et étudiants sont toujours sous-représentés dans les ouvertures de LEP.

GA6 Ouvertures de LEP par professions et catégories socioprofessionnelles en 2024 (en %)

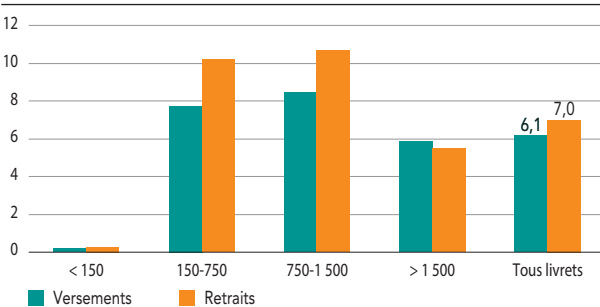


Note : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des livrets, et non la détention par PCS.

Sources : Banque de France, Insee.

Plus d'un mouvement (versement ou retrait) intervient en moyenne chaque mois sur le LEP.

GA7 LEP : nombre moyen de mouvements en 2024 par tranches d'encours (en unités ; tranches d'encours en euros)



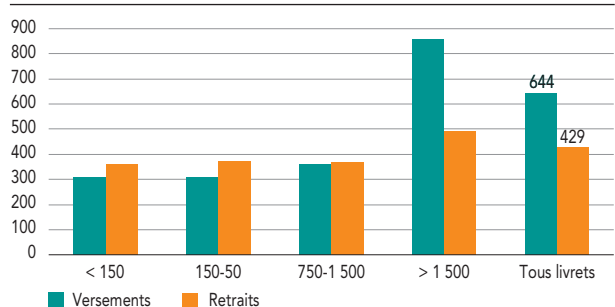
Champ : Hors les 0,3 million de livrets inactifs depuis au moins 5 ans.

Notes : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année.

Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

GA8 LEP : montant moyen des mouvements en 2024 par tranches d'encours (en euros)



Notes : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année.

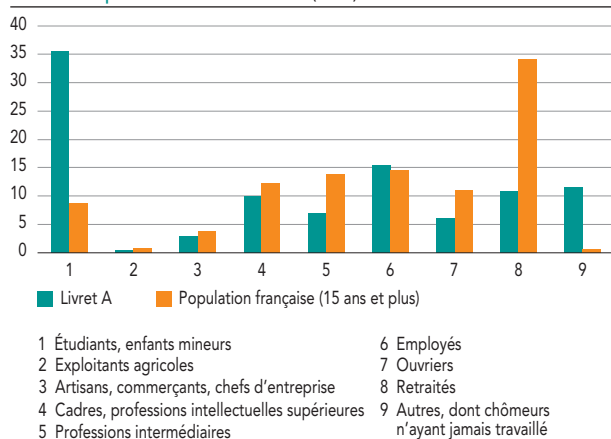
Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

2.2 LIVRET A

Plus d'un tiers des Livrets A sont ouverts par des étudiants ou pour des enfants mineurs.

GA9 Ouvertures de livrets A par professions et catégories socioprofessionnelles en 2024 (en %)



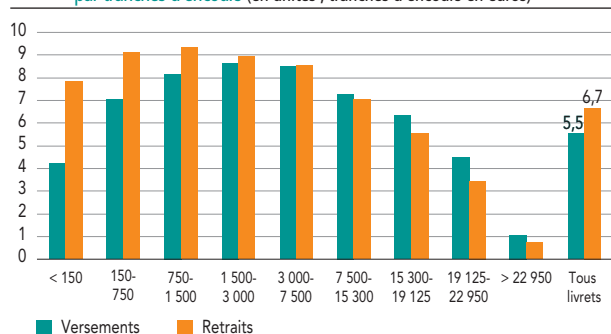
Notes : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des livrets, et non la détention par PCS.

Le livret A pouvant être ouvert pour un mineur, la catégorie « Étudiants, enfants mineurs » se rapportant au livret A inclut les personnes de moins de 14 ans.

Sources : Banque de France, Insee.

Un mouvement intervient en moyenne chaque mois sur le livret A. Plus l'encours est élevé, plus le versement moyen dépasse le retrait.

GA10 Livret A : nombre moyen de mouvements en 2024 par tranches d'encours (en unités ; tranches d'encours en euros)



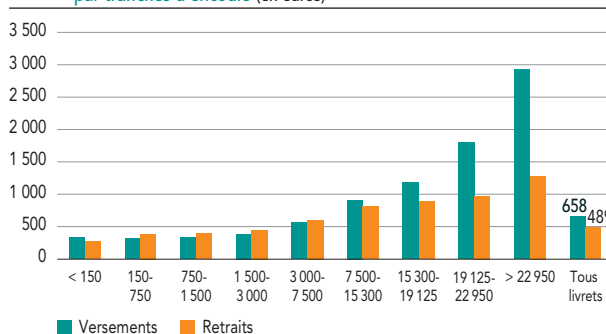
Champ : Hors les 5 millions de livrets inactifs depuis au moins 5 ans.

Notes : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année.

Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

GA11 Livret A : montant moyen des mouvements en 2024 par tranches d'encours (en euros)



Notes : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année.

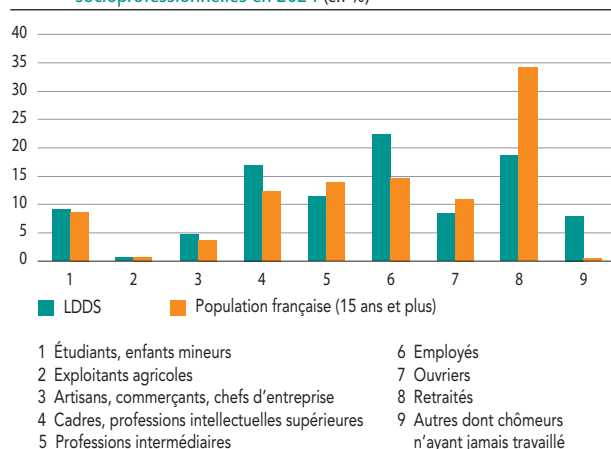
Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

2.3 LDDS

Les employés sont surreprésentés dans les ouvertures de LDDS par rapport à leur poids dans la population totale, tandis que les retraités sont nettement sous-représentés.

GA12 Ouvertures de LDDS par professions et catégories socioprofessionnelles en 2024 (en %)

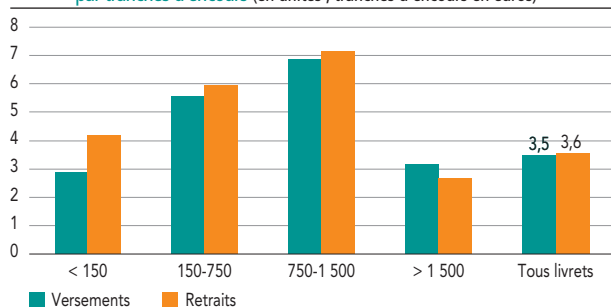


Note : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des livrets, et non la détention par PCS.

Sources : Banque de France, Insee.

Le nombre de mouvements sur le LDDS est d'environ d'un tous les deux mois, avec des versements qui dépassent les retraits lorsque l'encours est plus élevé.

GA13 LDDS : nombre moyen de mouvements en 2024 par tranches d'encours (en unités ; tranches d'encours en euros)



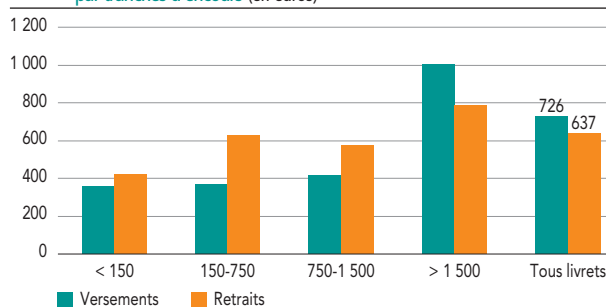
Champ : Hors les 1,1 million de livrets inactifs depuis au moins 5 ans.

Notes : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année.

Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

GA14 LDDS : montant moyen des mouvements en 2024 par tranches d'encours (en euros)



Notes : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année.

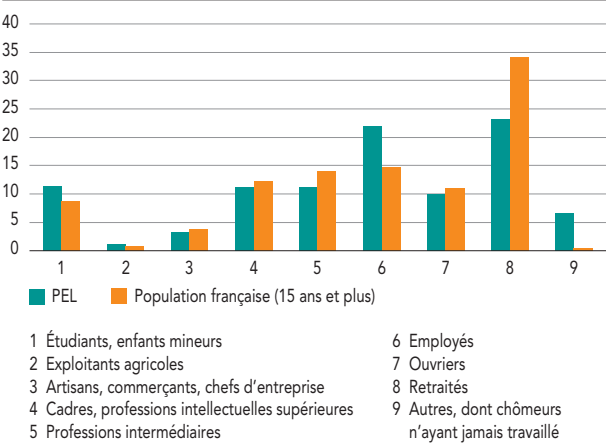
Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

2.4 PEL

La répartition des ouvertures de PEL par catégories professionnelles varie légèrement en 2024, avec une baisse de la part des étudiants et une hausse de celle des retraités.

GA15 Ouvertures de PEL par professions et catégories socioprofessionnelles en 2024 (en %)



Note : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des livrets, et non la détention par PCS.

Sources : Banque de France, Insee.

ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE 2024

CARTES

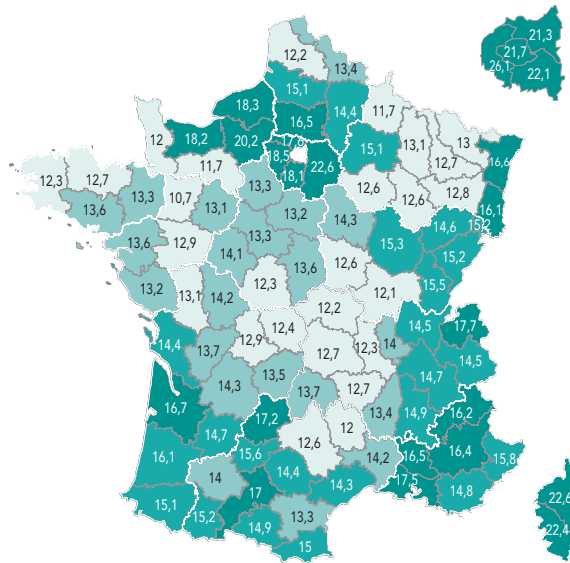
Les cartes ci-après complètent les illustrations portées au long des trois parties du rapport 2024 sur l'épargne réglementée.
La structuration de cette annexe suit donc celle de la publication, avec désignation des différentes parties et sections concernées.

PARTIE 2 ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

2.1 LEP

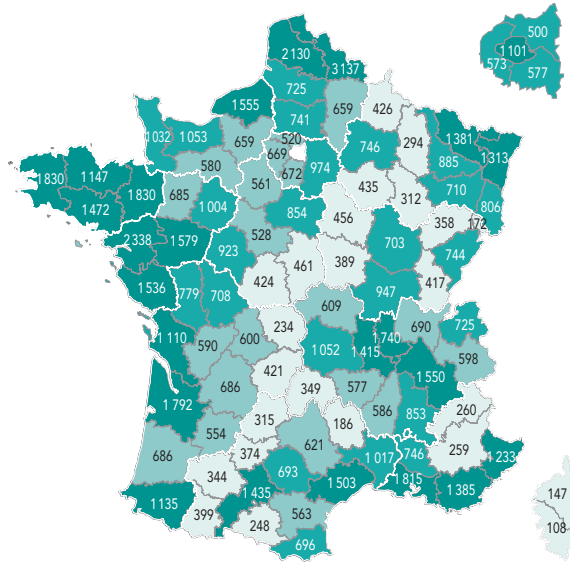
L'encours augmente dans l'ensemble des départements.

CA1 LEP : croissance annuelle des encours par départements en 2024
(en % ; moyenne nationale : 14,4 %)



Source : Banque de France.

CA2 LEP : encours totaux par départements en 2024
(en millions d'euros)

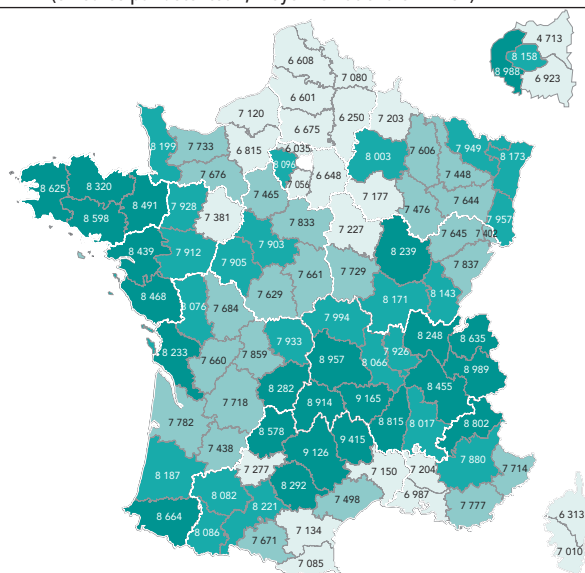


Source : Banque de France.

2.2 LIVRET A

Six départements présentent des taux de détention de livrets A inférieurs de plus de 10 points de pourcentage à la moyenne nationale. Le taux pour la Corse s'avère le plus faible.

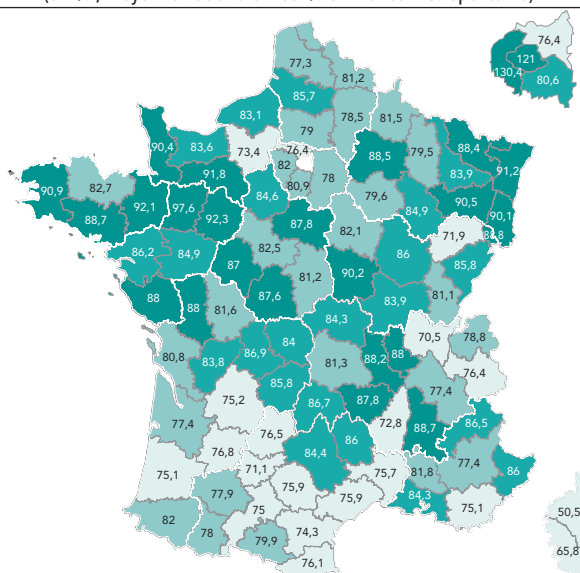
CA3 Livret A : encours moyen par département en 2024
(en euros par détenteur ; moyenne nationale : 7 482)



- 4 713 < encours < 7 397
- 7 397 < encours < 7 869
- 7 869 < encours < 8 224
- 8 224 < encours < 9 415

Source : Banque de France.

CA4 Livret A : taux de détention par département en 2024
(en % ; moyenne nationale : 83 % en France métropolitaine)



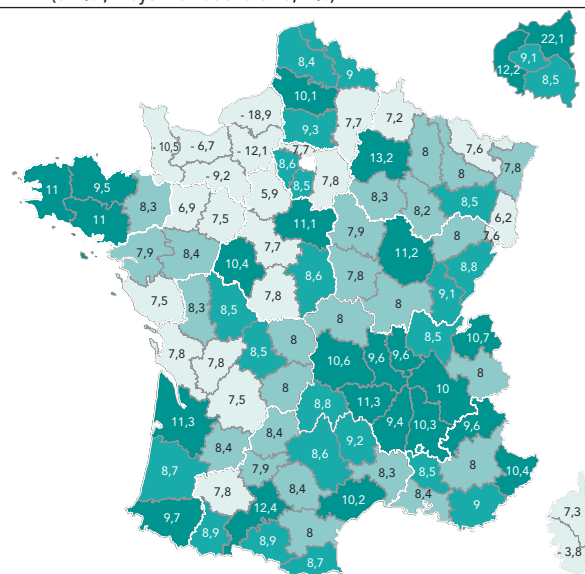
- 51 < taux de détention < 77
- 77 < taux de détention < 83
- 83 < taux de détention < 87
- 87 < taux de détention < 100

Note : Le lieu d'ouverture d'un livret auprès d'un établissement de banque en ligne est déterminé par le siège social de l'établissement, ce qui peut entraîner sur certains départements des taux de détention supérieurs à 100 %.

Source : Banque de France.

Six départements présentent une baisse de leur encours, tandis que la Seine-Saint-Denis enregistre une croissance nettement supérieure à la moyenne nationale.

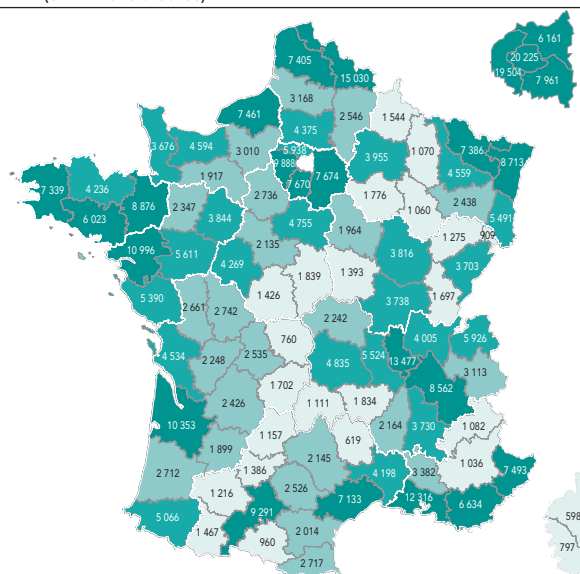
CA5 Livret A : croissance annuelle des encours par départements en 2024
(en % ; moyenne nationale : 6,7 %)



- - 18,9 < taux de croissance < 7,8
- 7,8 < taux de croissance < 8,4
- 8,4 < taux de croissance < 9,3
- 9,3 < taux de croissance < 22,1

Source : Banque de France.

CA6 Livret A : encours totaux par départements en 2024
(en millions d'euros)



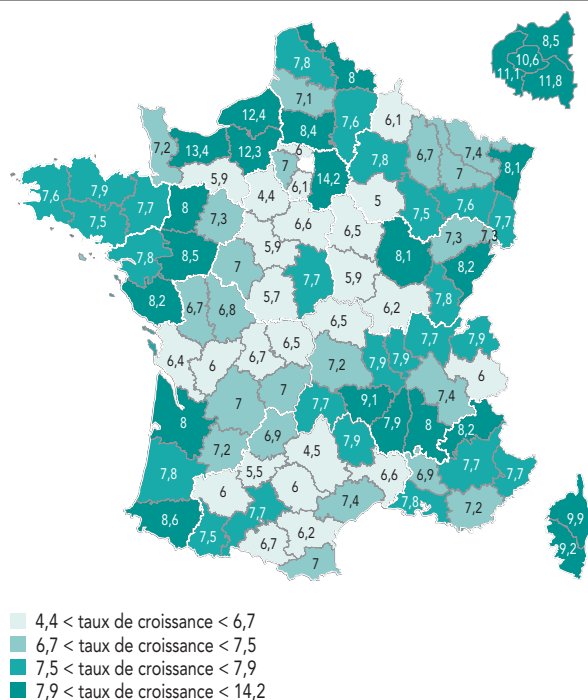
- 598 < encours < 1 884
- 1 884 < encours < 3 529
- 3 529 < encours < 5 959
- 5 959 < encours < 20 225

Source : Banque de France.

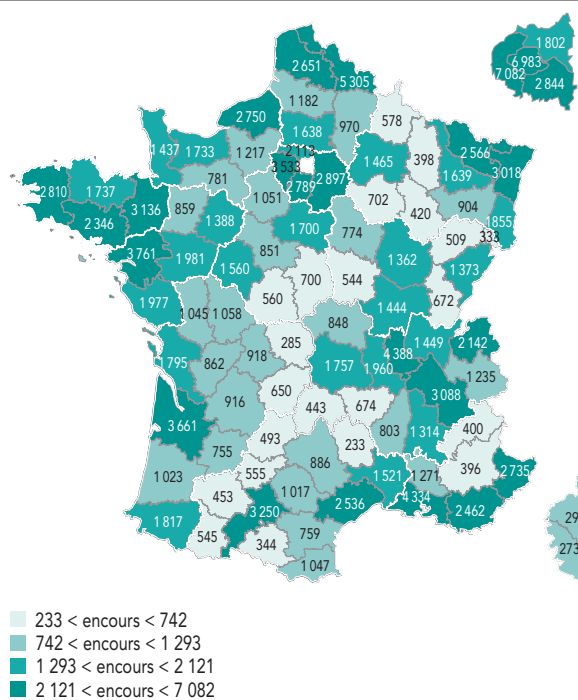
2.3 LDDS

L'encours augmente dans l'ensemble des départements.

CA7 LDDS : croissance annuelle des encours par départements en 2024
(en % ; moyenne nationale : 7,6 %)



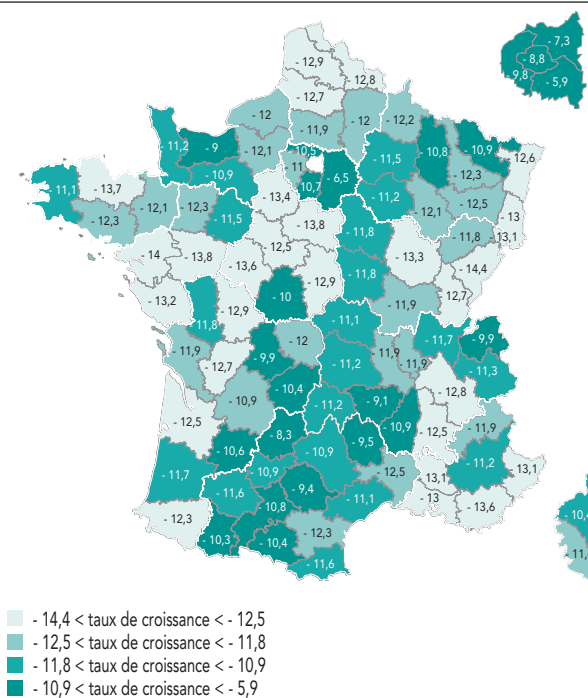
CA8 LDDS : encours totaux par départements en 2024
(en millions d'euros)



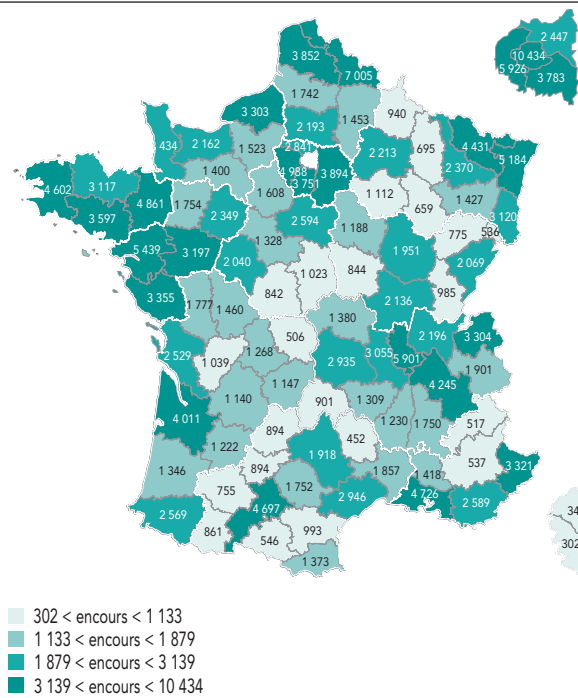
2.4 PEL

L'encours baisse dans l'ensemble des départements.

CA9 PEL : croissance annuelle des encours par départements en 2024
(en % ; moyenne nationale : - 12 %)



CA10 PEL : encours totaux par départements en 2024
(en millions d'euros)



GLOSSAIRE ET MÉTHODOLOGIE

Collecte nette (de l'épargne réglementée) : différence entre les versements et les retraits des ménages sur les livrets d'épargne réglementée. Le niveau de collecte nette montre le dynamisme de l'épargne réglementée et sa capacité à attirer des épargnants.

Compte à terme : compte épargne dont le rendement offert dépend de la durée pendant laquelle l'épargnant s'engage à laisser les sommes déposées.

CSRD, Corporate Sustainability Reporting Directive : directive européenne adoptée en juin 2022 et relative aux obligations de déclaration ESG (cf. infra). Cette directive modernise et renforce les règles sur les informations sociales et environnementales que les grandes entreprises et les entreprises cotées (dont certaines PME) doivent produire. Environ 50 000 entreprises au total sont concernées. Ces règles entreront en vigueur progressivement à partir de l'exercice 2024.

Déflateur : grandeur utilisée pour corriger les valeurs ou agrégats observés des effets de l'inflation. Une valeur ajustée au moyen d'un déflateur est dite déflatée ou mesurée en volume. Elle peut aussi être appelée valeur réelle (cf. infra).

Dépôts à vue : fonds déposés par un individu, un ménage ou une entreprise sur un compte bancaire, autrement appelé compte courant.

DNSH, Do No Significant Harm (principe) : absence de préjudice important. Intégré au règlement européen Taxonomie (UE 2020/852), ce principe exige que pour qu'une activité soit considérée comme durable sur le plan environnemental, elle doit non seulement contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux fixés par la taxonomie européenne, mais aussi ne causer aucun préjudice à l'un de ces objectifs. En France ce principe s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement France 2030 consacré à la finance durable et à la décarbonation de l'économie.

Encours : montant total des crédits ou des actifs comptabilisés à une date donnée.

Encours moyen : encours total d'un produit divisé par le nombre d'individus détenant ce produit.

EONIA, Euro OverNight Index Average : ancien taux de référence pour les opérations de prêts interbancaires au jour le jour pratiqués dans la zone euro. À compter du 2 octobre 2019, le taux était calculé en ajoutant 8,5 points de base au taux €ster. En janvier 2022, cet indicateur a disparu pour être remplacé par l'€ster (cf. infra).

ESG, (critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance : les critères ESG ont pour but d'évaluer la prise en compte du développement durable dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).

ESS, économie sociale et solidaire : ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit notamment les conditions cumulatives permettant d'identifier les personnes morales de droit privé concernées :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation – dont l'expression n'est pas seulement liée à l'apport en capital ou au montant de la contribution financière – des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- une gestion conforme à certains principes: i) les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; ii) les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Ester ou €ster, Euro short-term rate : taux interbancaire de référence calculé par la Banque centrale européenne (BCE). Il s'agit d'un taux à court terme en euros, qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro.

EU GBS, European Green Bonds Standard : règlement européen entré en application le 21 décembre 2024 et fixant un standard afin d'encadrer les obligations vertes. Ce règlement s'inscrit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe (cf. infra). Les EU GBS doivent fournir un cadre juridique aux entreprises et aux autorités publiques qui lèvent des fonds par émission d'obligations vertes. Ces standards seront harmonisés avec la taxonomie européenne (cf. infra).

Flux (bruts) : mouvements bancaires (somme des dépôts ou des retraits de fonds) réalisés sur une période donnée.

Flux nets de placements : correspondent à la différence entre les versements et les retraits réalisés sur une période donnée. Ils représentent l'effort d'épargne financière. Encours du 1^{er} janvier de l'année N + flux net de l'année = encours de fin d'année.

GBP, Green Bond Principles : principes édictés par l'ICMA (cf. infra) fixant des bonnes pratiques à respecter pour les obligations vertes, comme la définition des activités éligibles aux fonds levés par ces obligations ou le reporting annuel sur leur utilisation et leur impact environnemental.

ICMA, International Capital Market Association : l'ICMA est une association internationale créée en 1969. Elle compte plus de 500 membres, acteurs des marchés de capitaux (émetteurs, intermédiaires, gestionnaires d'actifs, investisseurs, opérateurs, etc.), répartis dans 60 pays. L'ICMA a publié en 2018 les *Green Bond Principles* (cf. supra). Elle s'appuie sur l'autodéclaration du caractère ESG (cf. supra) du titre par l'émetteur, et préconise une confirmation de cette qualification par un tiers (*Second Party Opinion*, SPO).

ICNE, intérêts courus non échus : intérêts dus mais non encore payés.

IPC, indice des prix à la consommation : instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est publié chaque mois au *Journal officiel*.

ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages : ensemble des personnes morales qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages.

Nouveaux crédits : crédits octroyés sur une période déterminée (exemple : un trimestre).

Obligation verte : emprunt émis sur les marchés financiers par un « émetteur » (entreprise, collectivité, État) pour financer un investissement ou une dépense favorable à l'environnement. L'obligation verte (ou *green bond*) se distingue d'une obligation classique en ce qu'elle finance exclusivement des projets favorables à l'environnement (milieux, écosystèmes)¹.

OLS, organisme de logement social : il peut s'agir d'un établissement public industriel et commercial (un office public de l'habitat, OPH), d'une société anonyme d'HLM (une entreprise sociale de l'habitat, ESH), d'une société d'économie mixte (SEM) ou d'une coopérative.

OPC, organisme de placement collectif : organisme qui investit en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants.

Pacte vert pour l'Europe : ensemble de mesures, lancées à partir de décembre 2019, visant à engager l'Union européenne sur la voie de la transition écologique. Il a pour objectif ultime d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Personne morale : entité juridique virtuelle créée par un regroupement de personnes physiques.

Personne physique : être humain doté de la personnalité juridique.

Produits de fonds propres : actions (cotées ou non cotées) ou instruments financiers composés majoritairement d'actions (assurance-vie en unités de compte, par exemple).

Produit de taux : produit financier dont l'évolution du rendement ou du prix est très fortement liée aux taux d'intérêt (livret, assurance-vie en euros, dépôt à vue, par exemple) et instrument financier composé majoritairement de produits de taux.

RE2020 : nouvelle réglementation énergétique et environnementale qui s'applique progressivement à l'ensemble des constructions neuves depuis 2020. Cette réglementation vient remplacer la RT2012², élaborée en 2012, fixant pour la construction des exigences en matière de consommation d'énergie.

SNBC, Stratégie nationale bas-carbone : feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Adoptée pour la première fois en 2015, révisée en 2018-2019, elle a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, aux côtés du Plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc).

Swap : produit financier dérivé qui consiste en un contrat d'échange d'actifs ou de flux financiers entre deux parties.

Taux de détention d'un produit : correspond au nombre d'individus détenant un produit divisé par le nombre d'individus éligibles à sa détention.

- Taux de détention du LDDS / LEP : nombre d'individus détenant un livret divisé par le nombre d'individus majeurs ayant leur domicile fiscal en France et, pour le LEP, respectant le plafond de ressources.
- Taux de détention du livret A / PEL : nombre d'individus détenant un livret A ou un PEL divisé par l'ensemble de la population française.

¹ <https://abc-economie.banque-france.fr>

² <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglementation-environnementale-re2020>

Taxonomie européenne : le règlement européen Taxonomie vise à établir un système de classification unifié des activités économiques permettant de déterminer si ces activités peuvent être considérées comme « durables sur le plan environnemental » (ou « vertes »). Le règlement demande aux principaux acteurs économiques – financiers et non financiers – de rendre compte de la proportion de leurs activités « vertes ». L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition écologique. L'Union européenne a adopté définitivement cette taxonomie en 2020³.

TESE, taux effectif au sens étroit : il s'agit du taux nominal utilisé pour calculer les intérêts du prêt. Le TESE est la composante « intérêt » du taux annuel effectif global (TAEG). Ce dernier représente le coût total du crédit exprimé en pourcentage annuel et inclut, en plus du taux nominal, les frais de dossier, les frais de courtage ainsi que les coûts d'assurance.

Valeur nominale : valeur exprimée en prix courant, c'est-à-dire au prix de l'année. La comparaison de valeurs nominales sur plusieurs périodes permet de mesurer des évolutions en valeur.

Valeur réelle : valeur corrigée de la hausse des prix et exprimée à prix constant, par rapport à une année de base. Elle est calculée à partir d'un déflateur (*cf. supra*) et permet de mesurer des évolutions en volume sur plusieurs périodes.

³ <https://abc-economie.banque-france.fr/la-taxonomie-verte-europeenne>

LES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

LIVRET A, LIVRET BLEU¹

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : le montant minimum à l'ouverture et lors des opérations ultérieures est de 10 euros, et de 1,5 euro pour La Banque Postale, en charge d'une mission spécifique d'accessibilité bancaire. Plafond des dépôts : 22 950 euros depuis le 1^{er} janvier 2013 (hors capitalisation des intérêts) pour les personnes physiques, 76 500 euros pour les associations et les copropriétés de moins de 100 lots principaux, 100 000 euros pour les copropriétés de plus de 100 lots principaux, et pas de plafond pour les organismes d'habitations à loyer modéré. Taux de rémunération : du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2025, le taux du Livret A a été gelé à 3 %, par décision du ministre de l'Économie et des Finances, sur proposition du gouverneur de la Banque de France. Au 1^{er} février 2025, le taux du livret A a été fixé à 2,4 %. Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social. Détention : outre les personnes physiques, les organismes d'habitations à loyer modéré, les associations et les syndicats de copropriétaires peuvent détenir un livret A. Hormis les organismes HLM, qui peuvent ouvrir plusieurs livrets A auprès des établissements de crédit, les autres détenteurs ne peuvent détenir qu'un seul livret A (ou bleu).	Les fonds collectés sur les livrets A sont en partie centralisés au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui finance principalement le logement social et la politique de la ville. Les établissements de crédits collecteurs conservent à leur bilan une part de l'encours collecté. Cet encours non centralisé finance la création et le développement des PME, la transition énergétique ou la réduction de l'empreinte climatique, et l'économie sociale et solidaire.

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : le solde minimum à l'ouverture est de 10 euros, les versements sont libres ensuite. Plafond des dépôts : 12 000 euros (hors capitalisation des intérêts) depuis le 1^{er} octobre 2012. Taux de rémunération : depuis 2003, le taux d'intérêt du LDDS est identique à celui du livret A. Il est à 2,4 % depuis le 1^{er} février 2025. Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social. Détention : il n'est possible de détenir qu'un seul LDDS par contribuable, ou un livret pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.	Les fonds collectés sur les LDDS sont en partie centralisés au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui finance principalement le logement social et la politique de la ville. Les établissements de crédits collecteurs conservent à leur bilan une part de l'encours collecté. Cet encours non centralisé finance la création et le développement des PME, la transition énergétique ou la réduction de l'empreinte climatique, et l'économie sociale et solidaire.

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : le solde minimum à l'ouverture est de 30 euros. Les versements sont libres ensuite. Plafond des dépôts : 10 000 euros (hors capitalisation des intérêts) depuis le 1^{er} octobre 2023. Taux de rémunération : le taux du LEP est égal au maximum entre le taux du livret A augmenté de 50 points de base et la moyenne des taux d'inflation mensuelle constatés au semestre précédant la fixation ; sa rémunération peut toutefois déroger à ce calcul sur proposition du gouverneur de la Banque de France. Depuis le 1^{er} août 2023, le taux a toujours été au-delà de sa formule de calcul. En 2024, celui-ci a été fixé à 5 % au 1^{er} semestre, puis à 4 % au second. À partir du 1^{er} février 2025, il est à 3,5 %. Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social. Détention : l'ouverture d'un LEP est réservée aux personnes fiscalement domiciliées en France, non rattachées au foyer fiscal de leurs parents, et est soumise à un plafond de revenus. Il n'est possible de détenir qu'un LEP par contribuable, ou deux LEP par foyer fiscal (un pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune).	Les fonds collectés sur les LEP sont en partie centralisés au Fonds d'épargne.

COMPTE ÉPARGNE-LOGEMENT (CEL)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : le solde minimum à l'ouverture est de 300 euros. Les versements doivent être supérieurs à 75 euros. Plafond des dépôts : 15 300 euros (hors capitalisation des intérêts). Taux de rémunération : le taux du CEL est égal aux deux tiers du taux du Livret A, arrondi au quart de point le plus proche. Du fait du gel du taux du Livret A à 3 % jusqu'au 1^{er} février 2025, le taux du CEL est resté fixé à 2 % sur la même période. Depuis le 1^{er} février 2025, il est à 1,5 %. Cette rémunération était, sous certaines conditions, augmentée d'une prime d'État de 1 144 euros maximum en cas de réalisation d'un prêt épargne-logement. Les CEL ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018 ne permettent plus de bénéficier de cette prime. Fiscalité : pour les CEL ouverts avant 2018, les intérêts et la prime d'État sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais sont soumis aux prélèvements sociaux (15,5 % pour les revenus perçus au titre de 2017, et 17,2 % à partir du 1^{er} janvier 2018). Les CEL ouverts à partir de 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux en vigueur (17,2 %) et à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu, au choix de l'épargnant. Détention : le CEL ne peut être détenu que par les personnes physiques, qui ne peuvent en détenir qu'un. Droit à un prêt épargne-logement : sous certaines conditions, la détention d'un CEL ouvre droit à un prêt épargne-logement à taux réglementé.	Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont généralement utilisés comme apport personnel lors de l'achat d'un bien immobilier. Pour bénéficier d'un prêt épargne-logement, les fonds doivent être employés au financement de l'habitat, cette clause figurant dans les conventions de distribution des établissements.

1 À compter du 1^{er} janvier 2009, l'ouverture de nouveaux livrets bleus n'est plus autorisée, mais cette appellation subsiste pour les livrets ouverts avant cette date.

PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : un minimum de 225 euros à l'ouverture est requis, puis les versements sont libres à condition qu'ils atteignent un minimum de 540 euros par an. Au-delà de dix ans, il devient impossible de continuer à faire des versements, et la durée totale d'un PEL ouvert après le 28 février 2011 ne peut excéder quinze ans. Plafond des dépôts : 61 200 euros (hors capitalisation des intérêts). Taux de rémunération : le taux du PEL est à 1,75 % depuis le 1^{er} janvier 2025, après 2,25 % sur l'année 2024. Depuis le 1^{er} mars 2011, le taux du PEL est fixé d'après une règle fondée sur les taux <i>swap</i>, à échéance de deux, cinq et dix ans, selon une méthode définie par le comité de normalisation obligatoire. Le taux du PEL est égal à 70 % du taux <i>swap</i> à cinq ans et 30 % du taux à dix ans minoré du taux à deux ans. Cette règle fixe également un taux plancher (1 % depuis le 1^{er} août 2016). En cas de réalisation d'un prêt épargne-logement, cette rémunération est augmentée d'une prime d'État de 1 % acquise pour les PEL ouverts entre le 12 décembre 2002 et le 31 décembre 2017. Les PEL ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ne permettent plus de bénéficier de la prime d'État. Selon l'année d'ouverture du plan, les taux d'intérêt sont les suivants :	Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont généralement utilisés comme apport personnel lors de l'achat d'un bien immobilier. Toutefois, l'épargnant a le droit de récupérer ses fonds sans effectuer l'acquisition d'un bien immobilier. Dans ce cas, la prime de l'État ne sera pas attribuée pour les plans ouverts après le 12 décembre 2002 (cette prime représente 1 % d'intérêt du taux global du plan, et est plafonnée à 1 525 euros). Le taux du prêt, ou taux de liquidation, est connu dès la souscription du plan : il correspond au taux de rémunération du PEL, auquel est ajoutée une commission de 1,2 % (depuis le 1^{er} février 2015) qui couvre les frais de gestion et les frais financiers.

Date de souscription du PEL	Taux de rémunération du PEL	
	Taux avec prime d'État	Taux sans prime
Entre le 01/01/1981 et le 14/06/1983	9 % *	5,30 %
Entre le 15/06/1983 et le 15/08/1984	10 % *	6,30 %
Entre le 16/08/1984 et le 30/06/1985	9 % *	5,30 %
Entre le 01/07/1985 et le 15/05/1986	7,5 % *	4,75 %
Entre le 16/05/1986 et le 06/02/1994	6 % *	4,62 %
Entre le 07/02/1994 et le 22/01/1997	5,25 % *	3,84 %
Entre le 23/01/1997 et le 08/06/1998	4,25 % *	3,10 %
Entre le 09/06/1998 et le 25/07/1999	4 % *	2,90 %
Entre le 26/07/1999 et le 30/06/2000	3,60 % *	2,61 %
Entre le 01/07/2000 et le 31/07/2003	4,50 % *	3,27 %
Entre le 01/08/2003 et le 31/01/2015		2,50 %
Entre le 01/02/2015 et le 31/01/2016		2 %
Entre le 01/02/2016 et le 31/07/2016		1,50 %
Entre le 01/08/2016 et le 31/12/2022		1 %
Entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023		2 %
Entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024		2,25 %
Depuis le 01/01/2025		1,75 %

* Pour ces générations de PEL, le taux de rémunération intégrait la prime d'État. À compter du 12 décembre 2002, le versement de la prime a été conditionné à la réalisation d'un prêt épargne-logement.

Fiscalité : pour les PEL ouverts avant 2018, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à la veille du douzième anniversaire du plan. Les PEL ouverts à partir du 1^{er} mars 2011 sont soumis, chaque année, aux cotisations sociales en vigueur (soit 17,2 % à partir du 1^{er} janvier 2018). Pour les PEL ouverts avant cette date, le prélèvement des cotisations sociales est effectué à la clôture du plan ou à partir de son dixième anniversaire. Les PEL ouverts à partir de 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux en vigueur (17,2 %) et à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu, au choix de l'épargnant.

Détention : il n'est possible de détenir qu'un PEL par personne. Seuls certains établissements financiers agréés sont autorisés à commercialiser le PEL.

Droit à un prêt épargne-logement : la détention d'un PEL jusqu'à l'échéance ouvre, sous certaines conditions, le droit de bénéficier d'un prêt épargne-logement dont le taux est réglementé.

LIVRET JEUNE

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : versements libres. Plafond des dépôts : 1 600 euros (hors capitalisation des intérêts). Taux de rémunération : le taux de rémunération peut varier selon les établissements bancaires : depuis le 16 juin 1998, ceux-ci sont libres de définir la rémunération du livret jeune, sous réserve qu'elle soit au moins égale à celle du livret A. Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social. Détention : l'ouverture d'un livret jeune est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 12 ans et de moins de 25 ans. Toutefois, le livret jeune peut être conservé jusqu'au 31 décembre qui suit le vingt-cinquième anniversaire du titulaire. Il n'est possible de détenir qu'un livret jeune par personne.	Pas d'obligation réglementaire pour les établissements de crédit dans l'emploi des fonds déposés.

LIVRET D'ÉPARGNE ENTREPRISE (LEE)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : le solde minimum à l'ouverture du LEE est de 750 euros. Les versements sont libres, à condition de verser un minimum de 540 euros par an. Pendant la période d'épargne, les fonds déposés et les intérêts acquis ne sont pas disponibles, tout retrait entraînant la clôture du compte. À la fin de la phase d'épargne prévue par le contrat, si le souscripteur ne se manifeste pas, le livret est prolongé automatiquement au moins un an aux mêmes conditions, dès lors que le plafond n'est pas atteint et que la durée de détention du plan n'excède pas cinq ans. Plafond des dépôts : 45 800 euros (hors capitalisation des intérêts). Taux de rémunération : le taux du LEE est égal à 75 % du taux du livret A. À compter du 1^{er} février 2025, le taux s'établit à 1,75 %, après 2,25 % entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2025. Fiscalité : pour les livrets ouverts avant 2014, les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social, sauf en cas de retrait anticipé des fonds dans les deux premières années. Les livrets ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 sont soumis à l'impôt sur le revenu mais sont exonérés des prélèvements sociaux. Détention : il n'est possible de détenir qu'un LEE par foyer fiscal.	Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont exclusivement destinés à financer la création ou la reprise d'entreprises, les réinvestissements amortissables, les immobilisations incorporelles des entreprises créées ou reprises depuis moins de cinq ans. Au terme de la phase d'épargne, le souscripteur reçoit un certificat des intérêts acquis, valable deux ans, lui ouvrant la possibilité d'obtenir un prêt dont la durée est comprise entre deux et quinze ans. Le montant et la durée du prêt qui est consenti dépendent des montants épargnés et des intérêts acquis : le total des intérêts à payer est égal à celui des intérêts acquis pendant la phase d'épargne, multiplié par un coefficient de 1,6.

TEXTES RÉGISSANT L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Les textes et articles mentionnés ci-dessous sont disponibles sur le site internet Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

MISSIONS DE LA BANQUE DE FRANCE AFFÉRENTES À L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- **Mission de suivi statistique et de publication d'un rapport annuel par la Banque de France** : article R. 221-127 du Code monétaire et financier.
- **Dépenses fiscales en faveur de l'épargne réglementée** : article 157 du Code général des impôts.
- **Contenu de la collecte statistique de la Banque de France** : arrêté du 10 juin 2020 relatif à l'application de l'article R. 221-127 du Code monétaire et financier fixant le contenu et les modalités de transmission des statistiques relatives à l'épargne réglementée à la Banque de France.
- **Dispositions en faveur du contrôle de la multidétention** : article L. 221-38 du Code monétaire et financier ; article L. 166-A du Code des procédures fiscales ; articles R. 221-121 à R. 221-126 du Code monétaire et financier ; arrêté du 31 octobre 2012 relatif aux vérifications préalables à l'ouverture d'un livret A.

CADRE JURIDIQUE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- **Encadrement législatif et réglementaire du livret A** : articles L. 221-1 à L. 221-8 du Code monétaire et financier ; articles R. 221-1 à R. 221-7 du Code monétaire et financier ; arrêté du 4 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 221-5 du Code monétaire et financier ; arrêté du 26 février 2015 modifié pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier ; arrêté du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier ; arrêté du 31 octobre 2012 relatif aux vérifications préalables à l'ouverture d'un livret A.
- **Dispositions en faveur du transfert des comptes inactifs** : articles L. 312-19 à L. 312-21 du Code monétaire et financier ; articles 13 et 15 de la loi n° 2014617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence (loi dite « Eckert ») ; articles R. 312-19 à R. 312-22 du Code monétaire et financier.
- **Encadrement législatif et réglementaire du LDDS** : article L. 221-27 du Code monétaire et financier ; articles D. 221-103 à D. 221-107 du Code monétaire et financier.
- **Garanties** : article 120 (modifié) de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008.
- **Encadrement législatif et réglementaire du LEP** : articles L. 221-13 à L. 221-17-2 du Code monétaire et financier ; articles R. 221-33 à R. 221-64 du Code monétaire et financier ; arrêté du 11 décembre 2015 relatif à la rémunération des établissements de crédit versée en application de l'article R. 221-64 du Code monétaire et financier.
- **EMPLOIS DES FONDS CENTRALISÉS ET NON CENTRALISÉS**
- **Centralisation des fonds** : article L. 221-5 du Code monétaire et financier ; décret n° 2011-275 du 16 mars 2011 (modifié) relatif à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du livret de développement durable et solidaire, au régime de centralisation des dépôts collectés ainsi qu'à la rémunération du livret d'épargne populaire.
- **Encadrement législatif et réglementaire du PEL et du CEL** : articles L. 221-29 du Code monétaire et financier et L. 315-1 à L. 315-6 du Code de la construction et de l'habitation ; articles R. 221-108 du Code monétaire et financier et R. 315-1 à R. 315-42 du Code de la construction et de l'habitation.
- **Emplois des fonds centralisés** : article L. 221-7 du Code monétaire et financier, décret n° 2011-275 du 16 mars 2011 (modifié) relatif à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du livret de développement durable et solidaire, au régime de centralisation des dépôts collectés ainsi qu'à la rémunération du livret d'épargne populaire.
- **Dispositions relatives aux établissements distribuant le livret A ou le LDDS** : articles R. 221-8 à D. 221-9 du Code monétaire et financier.
- **Emplois des fonds non centralisés** : article R. 221-9 du Code monétaire et financier ; arrêté du 4 décembre 2008 (modifié) relatif aux règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du LDDS et non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux informations permettant le suivi de ces emplois.
- **Dispositions relatives à la rémunération des épargnants** : arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée ; avis du 24 janvier 2020 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée.
- **Rémunération des réseaux collecteurs** : article L. 221-6 du Code monétaire et financier ; articles R. 221-8 et R. 221-8-1 du Code monétaire et financier ; décret n° 2011-275 du 16 mars 2011 (modifié) relatif à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du LDDS, au régime de centralisation des dépôts collectés ainsi qu'à la rémunération du LEP.
- **Dispositions relatives à l'accessibilité bancaire, et rôle de La Banque Postale** : articles L. 518-25 et L. 518-25-1, L. 221-2 du Code monétaire et financier.
- **Dispositions relatives au Fonds d'épargne** : articles L. 221-7, R. 221-10 et R. 221-11 du Code monétaire et financier.

RAPPEL DES ENCADRÉS THÉMATIQUES ET FOCUS DES RAPPORTS SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

À partir du rapport annuel 2015 sur l'épargne réglementée, des études thématiques ont été menées par les différentes directions de la Banque de France, par la Caisse des dépôts et consignations, par la direction générale du Trésor, ou par d'autres contributeurs, afin d'apporter des éclairages nouveaux sur les évolutions de l'épargne réglementée. Les rapports cités ci-dessous sont accessibles sur la page de la Banque de France dédiée aux publications liées à l'épargne réglementée ¹.

RAPPORT ANNUEL 2015 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Du revenu brut à l'épargne financière des ménages dans les grands pays de la zone euro
- Les taux de rémunération des dépôts bancaires des ménages en zone euro
- Comparaison des dispositifs d'épargne réglementée en zone euro
- Le financement du logement social en Europe
- Décomposition du taux de rémunération des dépôts bancaires des ménages en France, en Italie, en Espagne et en Allemagne
- Les modalités de financement de la construction de logement locatif social en Europe

RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Nouvelle méthodologie applicable aux provisions techniques d'assurance-vie
- Mode de calcul du taux du livret A
- Rémunération réelle de l'épargne bancaire sur longue période (comparaison européenne)
- Détention directe et indirecte d'actifs investis en fonds propres par les ménages dans les grands pays de l'Union européenne et aux États-Unis
- Le LDD devient LDDS à compter du 1^{er} janvier 2017
- Le rôle de La Banque Postale dans l'accessibilité bancaire
- Premier bilan de la loi Eckert sur les livrets réglementés

RAPPORT ANNUEL 2017 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Le patrimoine des ménages français et italiens comporte une part plus forte d'actifs immobiliers que celui des ménages anglo-saxons
- Évolution du mode de calcul du taux du livret A
- Détention directe et indirecte d'actifs investis en fonds propres par les ménages en France, en Italie et aux États-Unis
- Le livret A, un produit phare de l'épargne des Français depuis deux cents ans

- Dispositif de la loi Eckert sur les livrets réglementés
- Impact de la génération des plans d'épargne-logement sur leur dynamique
- La lutte contre la multidétention
- Les Français et l'investissement en fonds propres
- Revue des dispositifs encourageant l'investissement en fonds propres dans certains pays européens

RAPPORT ANNUEL 2018 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Structure et rémunération des dépôts bancaires : comparaison France, Italie, Espagne et Allemagne
- Typologie des détenteurs de livrets d'épargne populaire
- Nouvelle obligation d'emploi des fonds décentralisés introduite par la loi Pacte
- La Caisse des dépôts et consignations et la transition écologique et énergétique : chiffres clés
- L'épargne financière des ménages : une comparaison internationale
- L'épargne salariale et retraite, un segment porteur pour l'investissement de long terme
- Loi Pacte : synthèse des mesures en faveur de l'épargne
- Dispositif de la loi Eckert sur les livrets réglementés

RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- L'épargne en environnement de taux bas
- Patrimoine des ménages dans la zone euro, sur la base de l'enquête HFCS 2017
- L'épargne ISR, verte et solidaire, au service de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte climatique

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- La rémunération de l'épargne réglementée a été adaptée au contexte général d'inflation maîtrisée et de taux bas
- Simplification des formalités d'ouverture et de contrôle d'éligibilité des LEP
- Les PEL ouverts avant la réforme de 2011 et la question de l'égalité de traitement entre épargnants
- Mesurer les financements orientés vers la croissance durable : mots-clés
- Exemples d'entreprises et de projets financés dans le cadre de l'ESS en 2020, par secteurs d'activité

¹ [Rapports de l'Observatoire de l'épargne réglementée 2010-2018.](#)
[Rapports annuels sur l'épargne réglementée 2019-2020.](#)
[Rapports annuels sur l'épargne réglementée 2021-2024.](#)

- Le cercle vertueux de l'épargne réglementée
- Coût du crédit et rémunération de l'épargne
- La valeur ajoutée de l'intermédiation bancaire au modèle de l'épargne réglementée
- Estimation des encours de prêts aux entreprises pour la transition énergétique
- La taxonomie européenne

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Qui sont les détenteurs de PEL anciens ?
- Mesurer les financements orientés vers la croissance durable : mots-clés
- Exemples d'entreprises et de projets financés dans le cadre de l'ESS en 2020 et 2021, par secteurs d'activité
- Comparaison de la structure d'épargne en France, Allemagne, Italie et Espagne
- Les dispositifs d'épargne réglementée en zone euro
- Le livret d'épargne populaire : 40 ans d'âge, mais toujours d'actualité
- Méthodologie de calcul des taux des livrets d'épargne réglementée
- Le Fonds d'épargne et le financement du logement social

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Une année 2022 record sur le LEP
- Obligations vertes : pour en savoir plus
- Exemples d'entreprises et de projets financés dans le cadre de l'ESS en 2022, par secteurs d'activité
- *Mittelstand* et *Hausbank*
- Les choix d'allocation de l'épargne
- Placements verts et responsables des ménages
- L'épargne réglementée et le financement des PME
- Les effets de l'inflation sur l'épargne des ménages

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- La diminution du poids des dépôts à vue des ménages dans les plus grandes économies de la zone euro
- Deux mesures prises pour développer le LEP
- Des plafonds d'éligibilité au LEP indexés sur la progression de l'inflation
- Épargne réglementée dans l'Union européenne : quelques éléments de comparaison
- Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
- Le circuit spécialisé de l'épargne-logement *versus* la distribution d'un produit d'épargne spécifique
- Les dispositifs d'épargne-logement en France et en Allemagne

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Le LEP : une épargne résolument populaire
- Fermeture automatique des PEL à leur quinzième anniversaire : quelles perspectives de réallocation d'épargne et quels aléas pour l'avenir ?
- La prise en compte des exigences de la taxonomie européenne pour le calcul d'une empreinte « transformation écologique » dans le secteur du logement social
- L'épargne dans la comptabilité nationale
- La hausse du taux d'épargne a-t-elle affecté la détention de l'épargne réglementée ?

Rapport annuel sur l'épargne réglementée

Éditeur

Banque de France
31, rue Croix-des-Petits-Champs
75001 Paris

Directeur de la publication

Olivier Garnier

Directrice de la rédaction

Marie-Laure Barut-Etherington

Rédacteurs

Banque de France : Charlotte Bellon, Valérie Chauvin,
Bertrand Collès, Patricia Hubert, Guy Levy-Rueff,
Jonathan Migeon, Michel Mouliom, Eva Puchalski,
Jean-Pierre Villetelle, Baptiste Wilkinson.
Caisse des dépôts et consignations : Jérôme Brun,
Makram Larguem, Frédéric Sabattier, Thomas Stervinou.
Direction générale du Trésor : Laura Berthet,
Joséphine Tétreau.

Réalisation

SGS & Co et
Direction de la Communication
de la Banque de France

Contact

Direction des Statistiques monétaires et financières
Service d'Analyse des financements nationaux
Code courrier : LOV-1418
31, rue Croix-des-Petits-Champs
75049 Paris CEDEX 01
Courriel : 1418-CER-UT@banque-france.fr

Impression

Navis
Imprimé en France

Dépôt légal

Juillet 2025
ISSN 2801-7110

Internet

<https://www.banque-france.fr/fr>

Le *Rapport annuel sur l'épargne réglementée*
est en libre téléchargement
sur le site internet de la Banque de France
(<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications>).



www.banque-france.fr

